

SOMMAIRE DU 25 JUIN 2019

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet d'autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap signifiée à la S.A.R.L. « PLACIDEA » dont le siège social est situé 10 bis, rue de la Mairie — Passage de la Tête des Trains, 77123 Tousson (Arrêté du 13 juin 2019) 2572

Retrait de l'autorisation dont bénéficiait la Société CAMOMILLE sise 25, rue du Petit Musc, 75004 Paris, d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 13 juin 2019) 2573

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2573

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3, rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18^e (Arrêté du 17 juin 2019) 2574

Fixation pour l'exercice 2019, de la dotation globale du siège social ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 5-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2574

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (Arrêté modificatif du 18 juin 2019) 2575

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté modificatif du 20 juin 2019) 2576

Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté modificatif du 20 juin 2019) 2578

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de conseillers en économie sociale et familiale (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 juin 2019) 2578

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 juin 2019) 2578

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ouverts à partir du 16 septembre 2019 (Arrêté du 19 juin 2019) 2579

Nom du candidat admis au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DAC chargé-e d'exécution budgétaire et comptable ouvert à partir du 27 mai 2019, pour un poste 2580

Nom du candidat admis au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DVD adjoint-e au chef du Pôle Ressources ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour 1 poste 2580

Nom du candidat admis au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA BM expert-e marché public ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste 2580

Nom du candidat admis au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes — DFA PS adjoint-e au responsable du Pôle Supervision ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste 2580

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, du concours externe d'élève ingénieur de la Ville de Paris — filière MP ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019, pour quatre postes 2580

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, du concours externe d'élève ingénieur de la Ville de Paris — filière PC, ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019, pour quatre postes 2594

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, du concours externe d'élève ingénieur de la Ville de Paris — filière PSI ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019, pour quatre postes 2606

Liste principale d'admission au concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale (grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes 2618

Liste principale d'admission au concours externe pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale (grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes 2618

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2618

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au Service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2619

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2619

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 17 juin 2019) 2620

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 17 juin 2019) ... 2620

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants (Arrêté du 5 juin 2019) 2621

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15761 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Stanislas et Cicé, à Paris 6^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2622

Arrêté n° 2019 E 15762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Pasteur, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2019) 2623

Arrêté n° 2019 E 15775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Père Lachaise et rue des Rondeaux, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2019) 2623

Arrêté n° 2019 E 15808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 18 juin 2019) 2624

Arrêté n° 2019 P 15563 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Sébastopol, à Paris 1^{er} et 2^e et boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2624

Arrêté n° 2019 P 15640 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0296 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e (Arrêté du 18 juin 2019) 2625

Arrêté n° 2019 P 15866 modifiant les règles de stationnement rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 19 juin 2019) 2625

Arrêté n° 2019 T 15583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 19 juin 2019) 2626

Arrêté n° 2019 T 15584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 19 juin 2019) 2626

Arrêté n° 2019 T 15588 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 19 juin 2019) 2627

Arrêté n° 2019 T 15742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lévis, à Paris 17^e (Arrêté du 13 juin 2019) 2627

Arrêté n° 2019 T 15758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2628

Arrêté n° 2019 T 15764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Malar, à Paris 7^e (Arrêté du 13 juin 2019) 2628

Arrêté n° 2019 T 15767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jacquier et Boulitte, à Paris 14^e (Arrêté du 12 juin 2019) 2629

Arrêté n° 2019 T 15770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13^e (Arrêté du 13 juin 2019) 2629

Arrêté n° 2019 T 15771 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation de la place de la Bastille, des boulevards de la Bastille, Richard Lenoir, Beaumarchais, Henri IV, Bourdon, des rues de la Roquette, de la Bastille, Saint-Antoine, de Lyon, du Faubourg Saint-Antoine et de Charenton, à Paris 4^e, 11^e et 12^e (Arrêté du 19 juin 2019) 2630

Arrêté n° 2019 T 15777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Feydeau et rue des Colonnes, à Paris 2^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2630

Arrêté n° 2019 T 15778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juin 2019) 2631

Arrêté n° 2019 T 15782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fragonard, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 juin 2019)	2631
Arrêté n° 2019 T 15784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2632
Arrêté n° 2019 T 15785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juin 2019)	2632
Arrêté n° 2019 T 15786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roger Bacon, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 juin 2019)	2633
Arrêté n° 2019 T 15789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juin 2019)	2633
Arrêté n° 2019 T 15792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2633
Arrêté n° 2019 T 15800 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 juin 2019)	2634
Arrêté n° 2019 T 15802 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 juin 2019)	2634
Arrêté n° 2019 T 15806 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 juin 2019)	2635
Arrêté n° 2019 T 15810 interdisant la circulation dans le souterrain Pantin entre le boulevard Sérurier et le boulevard d'Indochine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2635
Arrêté n° 2019 T 15811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2636
Arrêté n° 2019 T 15813 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Glück, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 juin 2019)	2636
Arrêté n° 2019 T 15815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2636
Arrêté n° 2019 T 15821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2637
Arrêté n° 2019 T 15828 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 juin 2019)	2638
Arrêté n° 2019 T 15846 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Monplaisir, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2638
Arrêté n° 2019 T 15847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juin 2019)	2638
Arrêté n° 2019 T 15855 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2639
Arrêté n° 2019 T 15860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2639

Arrêté n° 2019 T 15863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2640
Arrêté n° 2019 T 15864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 juin 2019)	2640
Arrêté n° 2019 T 15865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2640
Arrêté n° 2019 T 15867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2641
Arrêté n° 2019 T 15883 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 juin 2019)	2641
Arrêté n° 2019 T 15884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Capri, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 juin 2019)	2642

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 14544 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Place des Fêtes », à Paris 19 ^e (Arrêté conjoint du 14 juin 2019)	2642
---	------

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2019-00540 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019 (Arrêté du 17 juin 2019)	2643
Annexe 1 : liste des responsables départementaux de la prévention	2643

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP n° 2019-0724 portant ouverture de l'hôtel « QUEEN MARY » sis 9, rue Greffulhe / 33, rue des Mathurins, à Paris 8 ^e (Arrêté du 19 juin 2019)	2646
Annexe 1 : voies et délais de recours	2647
Arrêté n° 2019 P 15671 modifiant les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2647
Arrêté n° 2019 T 15691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chaligny, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2647
Arrêté n° 2019 T 15730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 juin 2019)	2648

Arrêté n° 2019 T 15731 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e (Arrêté du 14 juin 2019) 2648

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00023 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 29 mai 2019) 2649

Arrêté n° 2019CAPDISC00031 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur (1^{er} grade), au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 juin 2019) 2649

Arrêté n° 2019CAPDISC00032 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 19 juin 2019) 2650

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00541 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 juin 2019) 2650

Arrêté n° 2019-00544 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juin 2019) 2650

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-236 fixant le nombre d'emplois et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (C2) (Arrêté du 23 mai 2019) 2651

Arrêté n° 2019-238 fixant le nombre d'emplois et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 23 mai 2019) 2651

Arrêté n° 2019-239 fixant le nombre d'emplois et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 23 mai 2019) 2652

Arrêté n° 2019-241 abrogeant l'arrêté n° 2019-0182 du 12 avril 2019 portant ouverture d'un concours professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical (Arrêté du 23 mai 2019) 2653

Arrêté n° 2019-242 abrogeant l'arrêté n° 2019-0165 du 8 avril 2019 portant ouverture d'un concours sur titres de Préparateur en pharmacie (Arrêté du 23 mai 2019) ... 2653

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2654

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) 2654

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2654

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2654

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2654

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 2654

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique (F/H). — Catégorie C 2654

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes 2654
 1^{er} poste : Responsable des contrats de recherche et des financements externes (F/H) 2654
 2^e poste : Responsable du service de la Formation Continue (F/H) 2655
 3^e poste : Adjoint administratif (F/H) 2656

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet d'autorisation d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap signifiée à la S.A.R.L. « PLACIDEA » dont le siège social est situé 10 bis, rue de la Mairie — Passage de la Tête des Trains, 77123 Tousson.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris par Mme Jessica ZIELINSKI, Gérante de la Société à Responsabilité Limitée « PLACIDEA », dont le siège social est situé 10 bis, rue de la Mairie — Passage de la Tête des Trains, 77123 Tousson, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, Mme Jessica ZIELINSKI ne respecte pas les dispositions du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Gérante de la Société à Responsabilité Limitée « PLACIDEA » dont le siège social est situé 10 bis, rue de la Mairie — Passage de la Tête des Trains, 77123 Tousson, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— La responsable du service ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau 2 exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312.176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

Retrait de l'autorisation dont bénéficiait la Société CAMOMILLE sise 25, rue du Petit Musc, 75004 Paris, d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2016 autorisant la Société par Action Simplifiée CAMOMILLE sise 25, rue du Petit Musc, 75004 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) sous le n° 821 697 943, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société CAMOMILLE en date du 24 mai 2019 informant le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la cessation d'activité du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAMOMILLE, à compter du 31 décembre 2017 ;

Considérant que le service concerné n'exerce plus d'activité et que la Société CAMOMILLE est radiée du Registre du Commerce et des Sociétés ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait la Société CAMOMILLE sise 25, rue du Petit Musc, 75004 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est retirée.

Art. 2. — La présente décision est effective, à compter du 31 décembre 2017.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type multi-accueil sis 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. Le service de 8 repas par jour pour des enfants âgés de plus de 18 mois est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 25 octobre 2010.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3, rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective, sis 3, rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande de passage en multi-accueil et d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type multi-accueil, situé 3, rue Madeleine Rebérioux, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Fixation pour l'exercice 2019, de la dotation globale du siège social ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 5-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social ENFANT PRESENT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) et situé 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 403 034,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 527 034,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du siège social ENFANT PRESENT est arrêtée à 527 034,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2015 fixant la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2015 fixant la composition de la Commission Communale d'Accessibilité est modifié comme suit :

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit, sous la Présidence de Mme la Maire de Paris représentée par M. le Maire adjoint chargé de toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap et à l'accessibilité :

Au titre des représentants de la Commune :

Les Mairies d'arrondissement ou leurs représentants.

Un représentant de chacun des groupes politiques.

Un représentant de chacune des Directions de la Ville de Paris :

- CASVP : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- DICOM : Direction de l'Information et de la Communication ;
- DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- DAC : Direction des Affaires Culturelles ;
- DAE : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- DILT : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- DAJ : Direction des Affaires Juridiques ;
- DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- DRH : Direction des Ressources Humaines ;
- DASCO : Direction des Affaires Scolaires ;
- DFA : Direction des Finances et des Achats ;
- DLH : Direction du Logement et de l'Habitat ;
- DSIN : Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;
- DASES : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- DFPE : Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- DCPA : Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- DU : Direction de l'Urbanisme ;
- DVD : Direction de la Voirie et des Déplacements.

Au titre des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées :

Un représentant de chacune des associations de personnes handicapées et de piétons suivantes :

- Action Passeraile ;
- ADEP : Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées ;
- AFM : Association Française contre les Myopathies ;
- AFPric : Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques ;
- AFTC Ile-de-France : Association de Familles de Traumatismes crâniens et de Cérébro-lésés ;
- APAJH75 : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés ;
- APF France handicap ;
- ANPEA : Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés ;
- ANPSA : Association Nationale pour les Personnes SourdeAveugles ;
- APAM : Association pour les Personnes Aveugles et Malvoyantes ;
- APEDV : Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels ;
- ARAM : Association Régionale des Aveugles et Malvoyants de Paris et d'Ile-de-France ;
- ARDDS : Association de Réadaptation et Défense des Devenus-Sourds ;
- ARPADA : Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs ;
- AeIDF : Autisme en Ile-de-France ;
- AVH : Association Valentin Haüy ;
- Bête à Bon Dieu Production ;
- CDSA 75 : Comité Départemental Sport Adapté de Paris ;
- Comité Départemental Handisport de Paris ;
- CFPSAA : Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes ;
- Club APPAC : Club des Anciens Patients et Patients Actuels des Centres de rééducation de la vision ;
- FÉDÉEH : Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap ;
- FFAC : Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles ;
- FFSA : Fédération Française du Sport Adapté ;
- FFH : Fédération Française Handisport ;
- FMH : Fédération des Malades et Handicapés ;
- FNATH : Association des Accidentés de la Vie de la région parisienne ;
- FNSF : Fédération Nationale des Sourds de France ;
- GIAA : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes ;
- GPF : Groupe Polyhandicap France.
- Jaccede ;
- L'Arche à Paris ;
- Les papillons blancs de Paris APEI75 : Association parisienne des parents et amis de Personnes handicapées mentales ;
- Lions Club International — Maison des Lions de France ;
- Mobile en Ville ;
- Odynéo ;
- Rue de l'Avenir ;
- Starting Block ;
- Tuttimobi ;
- UNAFAM : Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou handicapées psychiques ;
- UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales ;

– UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif ;

– UNMV : Union Nationale des Moins Valides.

Un représentant de chacun des conseils locaux du handicap.

Un représentant des usagers du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Au titre des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées :

Un représentant de chacun des Conseils des Seniors.

Un représentant des usagers du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Au titre des acteurs économiques :

Un représentant des acteurs économiques suivants :

Les Chambres consulaires de Paris :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris.

Sociétés de transport pour Personnes à Mobilité Réduite :

- Koala Services, 41-43, rue de Cronstadt, Paris 75015 ;
- PtitCar, 27-29, rue Raffet, Paris 75016 ;
- Transadapt, 26, rue des Rigoles, Paris 75020.

Parking :

- Vinci Park, concessionnaire Ville de Paris.

Syndicats professionnels :

- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs), 4, rue de Gramont, Paris 75002 ;
- UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), 11, rue Antoine Bourdelle, Paris 75015 ;
- Les Grands boulevards (association de défense des commerçants des grands boulevards), 15, boulevard Poissonnière, Paris 75002 ;
- CACP (Comité des Associations de Commerçants de Paris), 25, rue de Vignon, Paris 75008 ;
- Comité des Champs Élysées, 39, avenue des Champs-Élysées, Paris 75008.

Au titre des représentants des sociétés de transports et bailleurs :

Un représentant de chacun des organismes suivants :

- RATP Mission Accessibilité ;
- Ile-de-France Mobilités ;
- Paris Habitat ;
- RIVP ;
- Elogie-Siemp ;
- Batigère.

Art. 2. – Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination.

Art. 3. – Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris,
chargé des Personnes en situation de Handicap
et de l'Accessibilité*

Nicolas NORDMAN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis le 24 avril 2017 par le Comité Technique Central de la Commune et du Département ;

Vu l'avis émis le 6 décembre 2016 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mars 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 3 mai 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2017 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 19 novembre 2018 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2018 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 9 avril 2019 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – L'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018 susvisé est rédigé comme suit :

« Article 2 :

Le Service du Conseil de Paris est organisé en deux pôles « Séances » et « Soutien aux élu-e-s » :

– le Pôle « Séances » est responsable de la préparation et de l'organisation des réunions des Commissions et des séances du Conseil de Paris. Il a également en charge l'ordre du jour du Conseil de Paris et l'organisation dématérialisée des séances. Il assure le secrétariat des commissions et la diffusion des documents de séance. Il suit les projets de délibération pendant les séances, et en établit les comptes rendus. Il met en forme les délibérés avant leur transmission au contrôle de légalité et en assure ensuite la publication ;

– le Pôle « Soutien aux élu-e-s » regroupe le Bureau de l'Appui aux Elu-e-s et la Mission Information Expertise et Relations aux publics. Le Bureau de l'Appui aux Elu-e-s assure la gestion et le règlement des indemnités et des charges sociales induites pour les Conseiller-ère-s de Paris, les adjoint-e-s aux Maires d'arrondissement et les Conseiller-ère-s délégué-e-s d'arrondissement. Il est en charge de la gestion administrative et financière de la formation des élu-e-s, de l'organisation des déplacements des élu-e-s et de la gestion des anciens systèmes de retraite de ces dernier-ère-s. La Mission Information, Expertise et Relations aux publics assure une assistance logistique, intellectuelle et rédactionnelle aux élu-e-s, en lien avec le Cabinet de la Maire de Paris et les Cabinets des adjoint-e-s concerné-e-s, les groupes politiques, le Secrétaire Général et les Directions de la Ville de Paris, notamment dans le cadre des Missions d'Information et d'Evaluation (MIE). Elle a également

en charge le développement des relations aux publics et l'amélioration de la visibilité du Conseil de Paris, l'élaboration de documents de communication en lien avec la mission communication de la DDCT, la sécurisation juridique du service ainsi que la préparation des formations, sessions et documents d'information relatifs à l'activité du service, à destination des élu-e-s et des cabinets ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7 :

La Sous-Direction des Ressources met en œuvre la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité ainsi que la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction. Elle est au service de l'ensemble des entités de la Direction et prioritairement : des Cabinets d'élu-e-s, des groupes politiques, des Mairies d'arrondissement, des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne, des Equipes de Développement Local. Elle comprend le Service de l'Optimisation des Moyens et le Service de la Cohésion et des Ressources Humaines, ainsi que le Bureau de Prévention des Risques Professionnels et le Pôle de gestion des risques externes qui lui sont directement rattachés.

a) Le Service de l'Optimisation des Moyens est chargé de la mise en œuvre de la politique définie en matière de suivi budgétaire et comptable, élargi aux budgets localisés, d'achats, commandes et marchés, de maîtrise d'ouvrage de la Direction (fonction bâtiment et fonction immobilière) et de service intérieur et Services aux utilisateur-trice-s. Il est composé de trois bureaux : le Bureau Patrimoine et Bâtiments, le Bureau des Budgets et des Achats et le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques :

— le Bureau Patrimoine et Bâtiment est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la Direction ainsi que de la maîtrise d'usage. A ce titre, il assure le suivi du patrimoine immobilier de la DDCT, en termes d'affectation et d'occupation des locaux et participe à la programmation des travaux. Il apporte ses conseils et un soutien technique aux Mairies et à la SDPVAC pour la définition des besoins en termes de travaux et anime le réseau des cadres techniques, des DGAS et des DGS sur les questions bâtementaires et notamment la sécurité incendie et la sûreté des bâtiments. Le bureau est le référent de la Direction pour l'application des normes réglementaires en matière d'accessibilité des bâtiments, de sécurité incendie et de développement durable ;

— le Bureau des Budgets et des Achats a en charge l'appui et le conseil en matière d'achat ; il assure la programmation, la rédaction, le cas échéant, et le suivi des marchés. Il prépare et exécute le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction, hors celui de Services du Conseil de Paris et celui du Service de la Politique de la Ville. Le bureau exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des Mairies d'arrondissement. Dans ce domaine, il prépare et assure le suivi des Etats Spéciaux d'Arrondissement (ESA) et des budgets des investissements localisés et des investissements d'intérêt local ; il assure le suivi de l'activité des régies des Mairies d'arrondissements. Il assure la mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements de proximité ;

— le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques assure les services aux utilisateurs, comme les moyens de technologies d'information, organise l'accueil et la distribution du courrier. Il suit les travaux de petit entretien planifiés en liaison avec la DCPA ou la DILT. Il contribue au bon déroulement des séances du Conseil de Paris. Il assure la logistique, la gestion des salles et des locaux mis à disposition des élu-e-s, des diverses Directions de la Ville de Paris et d'autres partenaires, ainsi que l'installation et le suivi des moyens matériels mis à disposition des adjoint-e-s à la Maire de Paris, de leurs Cabinets et des groupes politiques.

b) Le Service de la Cohésion et des Ressources Humaines est composé de deux bureaux : le Bureau des Personnels et des Carrières, le Bureau des Relations Sociales et de la Formation.

— Le Bureau des Personnels et des Carrières gère les agent-e-s affecté-e-s dans les Services de la Direction et dans les Mairies d'arrondissement, ainsi que les collaborateur-trice-s de groupe, des cabinets d'adjoint-e-s à la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement, il assure :

- la préparation du volet emploi du budget de la Direction et la coordination de la politique emploi, le suivi des effectifs budgétaires et des vacances de postes, ainsi que les stratégies de recrutement ;

- le traitement de l'ensemble des questions relatives aux affaires sociales et statutaires ;

- la gestion des agent-e-s, titulaires ou non titulaires, le suivi des rémunérations, des évaluations, ainsi que des évolutions de fonction ou des déroulements de carrière, la gestion des avancements et des promotions des agent-e-s de la Direction ;

- l'animation du réseau des UGD et des encadrant-e-s.

— le Bureau des Relations Sociales et de la Formation assure les missions suivantes :

- le traitement des questions relatives aux affaires syndicales, en particulier la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

- la rédaction et le suivi des arrêtés de structure et de délégation de signature de la Direction ;

- le suivi du respect du dispositif réglementaire de l'ARTT, des temps de travail et de repos des agent-e-s et la bonne utilisation de l'application Chronogestor par les gestionnaires et les planificateurs ;

- la préparation, la mise en œuvre et le suivi du plan de formation de la Direction ainsi que la coordination de l'ensemble des moyens et actions de formation mises en œuvre par la Direction ;

- le suivi des recrutements des contrats aidés et les services civiques volontaires ;

- la gestion des stages et des contrats d'apprentissage.

c) Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels participe à la mise en place et à la coordination de la politique de prévention de la Direction. Il est chargé d'une mission d'assistance, de conseil et d'aide à la décision en matière de santé et sécurité au travail et coordonne à ce titre les actions de prévention des risques professionnels. Ses missions consistent notamment à conseiller les services dans les projets d'évolutions de leurs missions et de leur organisation et les accompagner dans la mise en œuvre des plans d'action. Le Bureau pilote la démarche d'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans le-s Document-s Unique-s ; il anime le réseau des relais de prévention et les Commissions du CHSCT.

d) Le Pôle de gestion des risques externes assure la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 7 mai 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 28 novembre 2018 est ainsi modifié :

Au 2) du VI — Le bureau des accompagnements et de la médiation, *il est ajouté un paragraphe* ainsi rédigé :

« Il encadre également l'équipe parisienne de médiation, composée d'agents d'accueil et de surveillance » médiation sociale « qui assurent, sur l'ensemble du territoire parisien, médiation, prévention des rixes, des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de conseillers en économie sociale et familiale (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats Membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 9 décembre 2019, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris 12^e, afin de procéder au recrutement de conseillers en économie sociale et familiale (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Ile-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à conseiller les personnes accueillies dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les aider à régler les problèmes de gestion économique de la vie courante et de favoriser leur intégration sociale (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines Bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Emmanuelle DIOLLOT

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 9 décembre 2019, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris 12^e, afin de procéder au recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Ile-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; et à l'article 4 du décret n° 99-2014 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à participer à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée, à mettre en œuvre le projet d'établissement et à participer à l'élaboration du rapport d'activité du service éducatif (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Service des Ressources Humaines

Emmanuelle DILOLOT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ouverts à partir du 16 septembre 2019.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 16 septembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ouverts, à partir du 16 septembre 2019, est constitué comme suit :

— Mme Louisa YAHIAOUI, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines au Syndicat Interdépartemental des Sports de Paris Val de Marne, Présidente ;

– M. José DA SILVA, Chef d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Président suppléant ;

– Mme Martine GERMAIN, Maire-adjointe de Villiers Saint-Frédéric ;

– Mme Joëlle DUPUY, Maire-adjointe d'Ermont ;

– M. Denis VASSEUR, Agent supérieur d'exploitation, retraité ;

– M. Romain ELART, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 2. – Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour participer à la conception et la correction des épreuves écrites et pratiques de ces concours :

– M. Hervé SITAR, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

– M. Ludovic BIOU, Agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

– Mme Karina PRIETO, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. – Un arrêté ultérieur désignera les examinateur-ices-s spéciaux-iales en charge de la mise en sécurité et de la notation des épreuves pratiques de ces concours.

Art. 4. – Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 5. – Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 40, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 6. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Nom du candidat admis au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DAC chargé-e d'exécution budgétaire et comptable ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste.

– M. SY Souvahibou.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Nom du candidat admis au PrAB Secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DVD adjoint-e au chef du Pôle Ressources ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour 1 poste.

– 1 M. SY Souvahibou.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Nom du candidat admis au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DFA BM expert-e marché public ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste.

1 – M. MEHAMI Mehdi.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Nom du candidat admis au PrAB secrétaire administratif-ve d'administrations parisiennes – DFA PS adjoint-e au responsable du Pôle Supervision ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour un poste.

1 – M. SY Souvahibou.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Le Président de la Commission

Martial MEURICE-TERNUS

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, du concours externe d'élève ingénieur de la Ville de Paris – filière MP ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019, pour quatre postes.

- 1 – M. ABA Thierry
- 2 – M. ABDEALY Adil
- 3 – M. ABDELHAFIZ Youssouf
- 4 – Mme ABDELLATIF Kenza
- 5 – M. ABDOULHOUSSEN Hamza
- 6 – Mme ABED MERAIM Clémentine
- 7 – M. ABÉLÈS Jean
- 8 – M. ABELLA Yohan
- 9 – M. ABERLENC Aurélien
- 10 – M. ACHER Quentin
- 11 – M. ACHON Oscar
- 12 – M. ACIYAN Hakan
- 13 – M. ADAM Leandre
- 14 – M. ADAMALY Shiraz
- 15 – M. AFI Alexandre
- 16 – M. AGBADOU Marcus

- 17 – M. AGBULUT Akin
18 – M. AGERON Romain
19 – M. AHARONIAN Elie
20 – Mme AHLUCHE Manon
21 – M. AKBARALY Adnane
22 – M. AKKAZI Mehdi
23 – Mme AKRAM Sonia
24 – M. ALARY Yaël
25 – M. ALBANET Nolan
26 – Mme ALBERGE Julie
27 – Mme ALCALDE Chloé
28 – M. ALEXANDRE David
29 – Mme ALFARO Pauline
30 – M. ALIBERT Alexis
31 – Mme ALLAIN Mathilde
32 – M. ALLAIRE Nathan
33 – M. ALLARD Mathis
34 – Mme ALLÈGRE Zoé
35 – M. ALTUNAY Daniel
36 – M. AMADEI Tristan
37 – M. AMAOUCH Amin
38 – Mme AMARD Aurélie
39 – M. AMICHE Arezki
40 – M. ANCEY Sébastien
41 – M. ANDRIAMAMPANDRY Jaonah
42 – Mme ANDROLOVA Gergina
43 – M. ANTOINE Florian
44 – M. ANWAR Chems
45 – Mme APPOLAIRE Marie
46 – Mme ARCHIDOIT Cathia
47 – M. ARGENTIN Antoine
48 – M. ARRAULT Thibault
49 – M. ARRIEUDEBAT Pierre
50 – M. ARTIGUE Hugo
51 – Mme ARVIS Hélène
52 – M. ASCARGORTA Valentin
53 – Mme ASCHEHOUG Valentine
54 – M. ASSAKAF Hicham
55 – M. AUBERT Anton
56 – M. AUBRET Paul
57 – Mme AUBRY Milène
58 – Mme AUDIT Anna
59 – M. AUGER Guillaume
60 – M. AUPETIT Théo
61 – M. AVEDDO Hugo
62 – M. AVOINE Guillaume
63 – M. AYACHI Malik
64 – Mme AYNÉ Louise
65 – M. AZZOUZ Zakaria
66 – M. BAALI Tijani
67 – M. BACOUPI Nicolas
68 – M. BAHRMAN Louis
69 – Mme BAIER Clara
70 – M. BALASSIS Niko
71 – M. BALL Alexandre
72 – M. BALLAND Marius
73 – Mme BARANDON Cédrine
74 – Mme BARBADO Nina
75 – M. BARBECOT Thomas
76 – M. BARGEL Etienne
77 – M. BARRAUD Antoine
78 – M. BARRE Francis
79 – M. BARRUOL Romain
80 – M. BARRY Samuel
81 – Mme BARTHELEMOT Léa
82 – M. BARTHOLOMEUS Jérémie
83 – M. BARTIN Zachary
84 – Mme BATAILLON Emeline
85 – Mme BAUBRY Emeline
86 – Mme BAUCAL - - POYAC Lucille
87 – Mme BAUCHAT Alice
88 – M. BAUDET Cédric
89 – M. BAUDIN Clément
90 – Mme BEAUFILS Apolline
91 – M. BECAR Quentin
92 – M. BECQUERELLE Dorian
93 – M. BEDHOM Thomas
94 – Mme BEGASSAT-PIQUET Cécile
95 – M. BÉGUINOT Julien
96 – M. BEJA-BATTAIS Perceval
97 – M. BELAIDOUNI Saad
98 – M. BELBLIDIA Amine
99 – Mme BELOW Daphné
100 – M. BELTHLÉ Martin
101 – M. BEN HAMIDOUCHE Mekki
102 – M. BEN HAMOU Samuel
103 – M. BEN NATAN Adrien
104 – M. BEN TAZIRI Sofian
105 – Mme BENAMAR Yasmine
106 – M. BENATAR Zacchari
107 – M. BENHASSINE FUERTES Alberto
108 – M. BENJAMIN Lucas
109 – M. BENKIRANE Anass
110 – M. BENOÎT Jean-Guillaume
111 – M. BENON Benjamin
112 – M. BENSOUBAYA Adam
113 – Mme BENTEFRIT Mariam
114 – M. BENYAMINA Elyas
115 – M. BERAT Jack
116 – M. BERAUD Jordan
117 – Mme BERBARI Jeanne
118 – Mme BERKI Maiween
119 – M. BERLIOZ Théotim
120 – Mme BERNARD Isis
121 – M. BERNIER Clément
122 – M. BERNIER Erwann
123 – M. BERRADA Hassan
124 – M. BERREBY Yohai-Elie

- 125 – M. BERTELOOT Aurélien
126 – M. BERTHAULT Dylan
127 – M. BERTHOLLE Paul
128 – Mme BERTHOUMIEUX Léna
129 – Mme BERTOLACCINI Emma
130 – M. BESSOLES Matthieu
131 – Mme BESSON Fanny
132 – M. BESSONE Guillaume
133 – M. BESSOU Mathieu
134 – M. BEST Enguerran
135 – M. BEUQUE Leo
136 – Mme BEUZE Emma
137 – M. BHATIA Saurav
138 – Mme BIBI Kenza
139 – M. BIENVENU Julien
140 – M. BIGEARD Antoine
141 – Mme BIHEL Elsa
142 – Mme BINET Mathilde
143 – M. BIOTTO Thomas
144 – M. BKHACH Ayoub
145 – M. BLANCHARD Cédric
146 – Mme BLANCHE-BARBAT Mélissa
147 – Mme BLONDEL Alice
148 – Mme BOCQUILLON Constance
149 – M. BODOT Louis
150 – M. BOILEAU Rémi
151 – M. BOISARD Jordan
152 – M. BOISNEAULT Antonin
153 – M. BOISSEAU Aurèle
154 – Mme BOLEAT Juliette
155 – M. BONAL Léo
156 – M. BONGIBAUT Georges
157 – M. BONHOMME Mattéo
158 – M. BONNEAU Benjamin
159 – M. BOQUET Aurèle
160 – Mme BORDAIS Anaëlle
161 – Mme BORDENAVE Emma
162 – Mme BORDES Aurélia
163 – M. BORDINO Antoine
164 – Mme BORG Anjdy
165 – Mme BORIE Charlotte
166 – M. BOSQUED Yohann
167 – M. BOUAÏSSA Mounib
168 – M. BOUAJAJA Toufik
169 – Mme BOUANANI Anissa
170 – M. BOUCANSAUD Tristan
171 – M. BOUCAUD Raphaël
172 – M. BOUCHER Benjamin
173 – Mme BOUCHET Isis
174 – M. BOUCHEZ Thomas
175 – M. BOUCHIAR Wahib
176 – M. BOUCHIHA Adam
177 – M. BOUDIER Nathan
178 – Mme BOUDRA Manon
179 – Mme BOUEILH Mathilde
180 – M. BOUGAULT Léo
181 – M. BOUGUETTAYA Yahia
182 – M. BOUHARATI Hakim
183 – M. BOUHELAL Amine
184 – M. BOUKHOBZA Nahi
185 – M. BOULAN-MUREAU Julien
186 – M. BOULEUX Alexandre
187 – M. BOURBLANC Gwendal
188 – M. BOURDIN Yann
189 – M. BOURLIER Antoine
190 – M. BOURRIAUD Lenny
191 – M. BOURSE Pierre
192 – Mme BOUSSADIA Inès
193 – M. BOUSSEJRA Amir
194 – M. BOUSSELET Baptiste
195 – M. BOUT DE MARNHAC Alexandre
196 – M. BOUTHILLON Louis
197 – Mme BOUTIN Carla
198 – M. BOUTIN Oscar
199 – Mme BOUTONNET Anna
200 – M. BOUTROUILLE Corentin
201 – M. BOUTTES Hugo
202 – M. BOUTTES Pablo
203 – Mme BOUZERMA Myriam
204 – M. BRAIK Nassim
205 – Mme BRAS Garance
206 – M. BRASSART Aurélien
207 – M. BREDAR Robin
208 – M. BREEMEERSCH Valéry
209 – Mme BRESSOUD Sidonie
210 – M. BRICAIRE Matthieu
211 – M. BRICHET Mathis
212 – Mme BRICOUT Barbara
213 – Mme BRIDIER Tara
214 – M. BRIDOUX Martin
215 – Mme BRIESINGER Zoé
216 – M. BRILLAND Thomas
217 – M. BRISEMURE Alexandre
218 – M. BRISTIEL Alexandre
219 – Mme BROCHET Julie
220 – M. BROUSSE Johan
221 – M. BRU Thomas
222 – M. BRUCY Eliott
223 – Mme BRUGEAT Charlotte-Cerise
224 – M. BRUGUIER Alexandre
225 – M. BRULIN Luc
226 – M. BRUMAIRE Paul
227 – Mme BRUNAUD Marie
228 – M. BRUNET Pierre
229 – M. BRUSSART Paul-Émile
230 – Mme BUBLEX Anna
231 – Mme BUGAREL Anaëlle
232 – M. BUGAUD Zacharie

233 – M. BUKOWSKI Arthur	287 – M. CHERGUI Bilel
234 – M. BURIN DES ROZIERES Victor	288 – Mme CHERGUI Inès
235 – M. CABRILLANA Alban	289 – M. CHERRIER Gildas
236 – M. CABY Raphaël	290 – Mme CHERRY Léa
237 – Mme CADET Elise	291 – M. CHEVRET Loris
238 – M. CADIOU Pierre	292 – Mme CHEYNEL Julie
239 – Mme CADOT-BURILLET Agathe	293 – M. CHIFFE Lucas
240 – M. CAHN Mathurin	294 – M. CHIMOT Cyril
241 – Mme CAILLAT Juliette	295 – Mme CHOAIN Audrey
242 – M. CAILLETON Pierre	296 – M. CHOLLET Clément
243 – Mme CALAS Audrey	297 – M. CHOLVY Luc
244 – Mme CALONNEC Capucine	298 – M. CHONOWSKI - - BIAUSSAT Gabriel
245 – M. CAMBIER Amaury	299 – M. CHOU Charles
246 – M. CAMBIER Hugo	300 – M. CHOVET CRUZILLE Tancrede
247 – M. CAMPINCHI Gabriel	301 – M. CHRIFI ALAOUI Youness
248 – M. CANDELA Théophile	302 – M. CHRIMNI Walid
249 – Mme CANIOT Laure-Anne	303 – M. CHRISTEN Adrien
250 – M. CAPERAA Damien	304 – M. CHUNG-TO Benjamin
251 – M. CARDOUAT Priam	305 – M. CINDRAK Dzenan
252 – Mme CARINGI Juliette	306 – M. CIRILLE Clément
253 – M. CARON Théo	307 – M. CLAVEL Adrien
254 – M. CARRÈRE Ugo	308 – M. CLAVEL Paul
255 – M. CARTIER Thomas	309 – M. CLINK Jean-Noël
256 – Mme CASASSA Éliane	310 – M. CLOT Louiliam
257 – M. CASTIEL Emmanuel	311 – M. COHEN Benjamin
258 – M. CATHERINE Godefroi	312 – Mme COLARD Lise
259 – M. CAUCHETEUX Guillaume	313 – M. COLIN Simon
260 – Mme CAUMARTIN Julie	314 – M. COLLET Benjamin
261 – M. CAVALLAZZI Mathieu	315 – M. COLLET Pierre
262 – Mme CAYALE Rachel	316 – Mme COLLIGNON Clara
263 – M. CERNEA Thomas	317 – M. COLLIGNON Loïc
264 – M. CERVERA Matthieu	318 – M. COLLIN Pierre-Louis
265 – M. CHAARA Amine	319 – Mme COLLIN - - LIZAN-ESQUERRÉTOU Florine
266 – M. CHABERT Romain	320 – Mme COMBE Laëtitia
267 – M. CHADUTEAU Bruno	321 – M. COMBES Aurélien
268 – Mme CHAINAIS Anouk	322 – M. COMPS Valentin
269 – M. CHAIZE Julien	323 – M. CONCHON - - KERJAN Cyril
270 – Mme CHALVET Chloé	324 – M. CONRAD-BRUAT Lucas
271 – Mme CHAMBAZ Lou	325 – M. CORIAT Bastien
272 – M. CHAMOUX Moudrik	326 – Mme CORNACCHIA Marjorie
273 – M. CHAN Mickaël	327 – M. CORNILLEAU Barnabé
274 – M. CHAN Patrick	328 – M. CORRÉ Nicolas
275 – M. CHANTRAINE Théo	329 – M. COTTE Valentin
276 – Mme CHAPDELAINE Elia	330 – M. COTTEN Armel
277 – M. CHARBONNEAU Gerdi	331 – Mme COUBARD Ambre
278 – M. CHARLIAT Léo	332 – M. COUCHOURON Jean-Philippe
279 – Mme CHARLIER Malcie	333 – Mme COUFFRANT Adriana
280 – M. CHARPENTIER Paul	334 – M. COULOMB Marc
281 – M. CHATELAIN Olivier	335 – M. COULOMB Valentin
282 – Mme CHATOUR Maëlla	336 – Mme COUPIN Eloïse
283 – Mme CHAUDIER Caroline	337 – Mme COUSIN Marie
284 – M. CHEDRI Axel	338 – Mme COUSINOX Axelle
285 – M. CHEREL Gaëtan	339 – M. COUTANTIN Arnaud
286 – M. CHERF Sofiane	340 – M. COUTANTIN Maxime

- 341 – Mme COUTARD Camille
342 – M. COUTURIER Aurélien
343 – M. COUTUROU Thomas
344 – Mme COUZIER Juliette
345 – Mme CREMERS Guénolée
346 – M. CRESSON Antoine
347 – M. CRETIER Romain
348 – M. CRIQUI Ludovic
349 – M. CRISTOFOLI Andrea
350 – M. CUBAUD Martin
351 – M. CUISSET Antoine
352 – M. CUVILLON Romain
353 – Mme DA SILVA Rozita
354 – M. DABADIE Hugo
355 – Mme DAGUIER Léa
356 – M. DAHAN Adam
357 – M. DAHAN Cameron
358 – M. DAHMANE BOUALI Elyès
359 – Mme DAHOUMANE Lydia
360 – Mme DAIGNEAUX Sarah
361 – Mme DALBIÈS Claire
362 – Mme DALLARD Sophie
363 – M. D'ANELLO Yohann
364 – Mme DANET Bleuwen
365 – M. DASSA Matt
366 – M. DATCHANAMOURTTY Geoffrey
367 – M. DATSI Khalil
368 – M. DAURENJOU Vincent
369 – Mme DAYRAS Lila
370 – M. DE BRY D'ARCY - - BRIOLE Hugo
371 – M. DE CARPENTIER Gonzague
372 – M. DE CLOSETS Martin
373 – Mme DE FONT-RÉAULX Fleur
374 – M. DE FRANQUEVILLE Louis
375 – M. DE LACROIX Djovayne
376 – M. DE MATHAN Jacques
377 – M. DE MONTARD Noé
378 – Mme DE PARCEVAUX DE TRONJOLY Marie-
Cécile
379 – M. DE PORCARO Loïc
380 – Mme DE PRETTO Emilie
381 – M. DE SOUSA Mike
382 – M. DE TOURNADRE Jean
383 – M. DE TOURNEMIRE Alexis
384 – M. DÉCHAUD Thibaud
385 – Mme DECKER Amandine
386 – M. DECONIHOUT Baptiste
387 – Mme DÉCORPS Eva
388 – M. DÉCULTOT Quentin
389 – Mme DÉFOSSEZ Juliette
390 – M. DEGORGUE Antoine
391 – Mme DELACOUX Lola
392 – M. DELAHAYE Julien
393 – Mme DELAPORTE Lucille
394 – M. DELAUNAY Brian
395 – M. DELAVENNE Hugo
396 – Mme DELBÉ Pauline
397 – M. DELBECQ Théo
398 – M. DELBREL Nicolas
399 – M. DELCAMBRE Thomas
400 – M. DELEAU Alban
401 – M. DELESALLE Pierre
402 – M. DELFOSSE Alexandre
403 – M. D'ELISSAGARAY DE JAURGAIN Antton
404 – M. DELLOYE Corentin
405 – Mme DELMAS Charlotte
406 – M. DELPORTE Alexandre
407 – M. DELUËGUE Théo
408 – M. DEMAZURE Noé
409 – M. DEMBELE Daniel
410 – Mme DEMOOR Louise
411 – M. DÉMURGER Félix
412 – M. DENIS Quentin
413 – M. DENTAN Jérémie
414 – M. DENTURCK Benjamin
415 – M. DEPAULE Simon
416 – Mme DÉPRÉS Mathilde
417 – M. DERANLOT Sacha
418 – M. DERRADJI Lyes
419 – M. DERRADJI Saïd
420 – Mme DERROUCHE Sephora
421 – M. DESCHATEAUX Valentin
422 – M. DESIER Kylian
423 – M. DESROUSSEAUX Gaspard
424 – Mme DESSAY Clara
425 – M. DETRAIN Joris
426 – Mme DEU Léonie
427 – Mme DEVANNEAUX Manon
428 – M. DEVAUX Etienne
429 – M. DEVAUX Nicolas
430 – M. DEVULDER Adam
431 – M. DEWEVRE Sébastien
432 – M. DI MONTE Arthur
433 – M. DIEUDONNÉ Louis
434 – M. DIONE Alan
435 – M. DJIAN Benjamin
436 – M. DJIAN Samuel
437 – M. DO FORNO Lucas
438 – Mme DOL Mathilde
439 – M. DONATI Benoît
440 – Mme DONNART Clara
441 – M. DOS SANTOS CORREIA Valentino
442 – Mme DOSTE Emma
443 – Mme DOUC Roxane
444 – Mme DOUKHAN Morgane
445 – Mme DRAGON Alice
446 – M. DRALA Milo
447 – M. DRAZNIÉKS Guillaume
448 – Mme DRÉANO Laura

- 449 – M. DRIEU Antoine
450 – M. DRUTEL Jean-Baptiste
451 – M. DUBARD Thomas
452 – Mme DUBOS Emma
453 – Mme DUBOS Johanna
454 – Mme DUBOSCQ Margaux
455 – M. DUBOSCQ Théo
456 – M. DUBOUX Jean-Paul
457 – M. DUBROMER Valentin
458 – Mme DUCHATEAU Pauline
459 – M. DUCORNAUD Gatien
460 – M. DUCRAY Théophile
461 – M. DUCRET Théo
462 – M. DUDOUIT Antoine
463 – M. DUFAY Florent
464 – M. DUFAY Marc
465 – Mme DUFRENNE Jeanne
466 – M. DUHAMEL Aymeric
467 – Mme DUHOUX Emilie
468 – Mme DUMAS Alix
469 – M. DUMAS Nicolas
470 – M. DUMAS Théo
471 – M. DUMAY Dylan
472 – M. DUMETZ Lucas
473 – M. DUNGLAS Timothée
474 – M. DUONG Quentin
475 – M. DUPIN Sylvio
476 – M. DUPONT Tristan
477 – M. DUPUIS Eliott
478 – Mme DUPUIS Lou
479 – M. DURAND Paul
480 – Mme DURIN Gabrielle
481 – M. DUROY Thomas
482 – Mme DURRIEU Maëlys
483 – M. DURY Nathan
484 – M. DUTRA Arno
485 – Mme DUTREY Maruata
486 – M. DUVAL Arthur
487 – M. DUVAL - - PREVOSTEAU Maxime
488 – M. DUWAT Adrien
489 – M. EBOUANEY Lenny
490 – M. EDISAH Jeffrey
491 – Mme EDOUARD Manon
492 – M. EL AYEB Mohamed
493 – Mme EL HAOUARI Jihanne
494 – M. EL KANSOULI Mehdi
495 – Mme EL KHATTABI Yasmine
496 – M. EL MOATAZ BILLAH Chady
497 – M. ENJALBERT Gabin
498 – M. ENSARGUET Noé
499 – M. ERGUN Damien
500 – M. ERNST Matthieu
501 – M. ESCOFFIER Matthias
502 – Mme ESPOSITO Margaux
503 – M. ESTEVE Paul
504 – M. ETHUIN Guillaume
505 – M. EXPERT Alexandre
506 – M. FABRE Elouan
507 – M. FABRIGOULE Alexis
508 – M. FAFI Mohamed
509 – Mme FAHLAOUI Morgane
510 – Mme FALCON Flore
511 – M. FARAH Sami-Joe
512 – M. FARHAT Walid
513 – M. FAUGERE Pierre
514 – M. FAURE Alban
515 – M. FAURE Gabriel
516 – M. FAVRE Ambroise
517 – M. FAVRE Léopold
518 – M. FAYET Titouan
519 – M. FAZLIJI Bekim
520 – M. FECHINO Flavien
521 – M. FEDDOUL Karim
522 – Mme FEDI Chloé
523 – Mme FERRAND Emma
524 – M. FERRANDO Florent
525 – M. FERRÉ Max
526 – M. FERRIÈRE Arsène
527 – M. FERROUILLET Nicolas
528 – M. FEUILLET Maxime
529 – M. FICHOU Lucas
530 – M. FLAHAUT Rémi
531 – M. FLAMBARD Romain
532 – M. FLECHIER Maxence
533 – M. FLEURY Jean-Robert
534 – Mme FOGERON Jade
535 – M. FOIX COLONIER Niels
536 – Mme FONTAINE Émie
537 – M. FONTÈS Mickaël
538 – Mme FOSSARD Alicia
539 – Mme FOUCHER Marion
540 – M. FOUINEAU Félix
541 – M. FOUQUET Damien
542 – M. FOURCADET Arthur
543 – Mme FOUSSE Lucie
544 – M. FRANCO Emmanuel
545 – Mme FRANÇOIS-BONGARÇON Nina
546 – M. FRAPPART Jarod
547 – M. FREDON Gaëtan
548 – M. FREDON Thibault
549 – M. FRÉMERYE Louis
550 – Mme FRESSART Élise
551 – M. FRITZ Jonathan
552 – M. FRODÉ DE LA FORET Pierre
553 – M. FROGER Luca
554 – M. FRUCHARD Samuel
555 – M. FUENTES Hugo
556 – M. FUHRMANN Vincent

557 – Mme FUZET Marion	611 – M. GILLES Théo-Gabriel
558 – M. GABORIEAU Thomas	612 – M. GIRARD Anthony
559 – M. GABOUGE Liam	613 – M. GIRARD Nicolas
560 – M. GADONNEIX Alexis	614 – M. GIRARDET Maxime
561 – Mme GAIGÉ Axelle	615 – M. GIRAULT Bastien
562 – Mme GALLIÈRE Emma	616 – M. GIROU Victor
563 – M. GALLOIS Antoine	617 – M. GITTARD Aurelien
564 – Mme GAMBAUDO Juliette	618 – M. GLANDON Pierre
565 – Mme GANON Marie	619 – Mme GLIOTT Elisabeth
566 – M. GANTER Jonathan	620 – M. GOARANT Arthur
567 – Mme GARANZINI Maurane	621 – M. GODARD Loan
568 – M. GARAUD Victor	622 – Mme GODARD Oriane
569 – Mme GARAUDET Morgane	623 – Mme GODEL Pauline
570 – M. GARCIA Thibault	624 – M. GOJARD Clément
571 – Mme GARCIA BOURREE Jade	625 – Mme GOLDNADEL Eva
572 – Mme GARD Louise	626 – M. GONZALEZ Alexandre
573 – Mme GARDAVAUD Lise	627 – M. GORIS Axel
574 – Mme GARELLI Pauline	628 – M. GORON Antoine
575 – M. GAROT Vincent	629 – Mme GOSSARD Audrey
576 – M. GARREAU Axel	630 – Mme GOUBAULT - - LARRECQ Aliénor
577 – M. GARREAU Maxime	631 – Mme GOUJET Camille
578 – M. GARRIVIER Baptiste	632 – Mme GOUJON Elen
579 – M. GARRY Luis	633 – M. GOUJON François
580 – Mme GASCHIGNARD Juliette	634 – M. GOULUT Louis-Marie
581 – M. GAUBIL Julien	635 – Mme GOUPIL Margaux
582 – M. GAUCHER Etienne	636 – M. GOURBEYRE Damien
583 – M. GAUCHERY Thomas	637 – M. GOURRIN Arthur
584 – M. GAUDAIS Maxence	638 – Mme GOUT Axelle
585 – M. GAUTHIER Gabriel	639 – M. GRANDJACQUOT Bastien
586 – M. GAUTHIER Gabriel	640 – M. GRANGE Martin
587 – M. GAUTIER Gabriel	641 – Mme GRAS Charlotte
588 – M. GAUTIER DE CHARNACÉ Nicolas	642 – Mme GRASSET Valentine
589 – M. GAUTROT Matthieu	643 – M. GRÉGOIRE Erwan
590 – M. GAVALDA Adrien	644 – Mme GREGORIO Nina
591 – M. GAVOIS Thibault	645 – M. GREGOT Mickaël
592 – Mme GAY Anna	646 – M. GRENIER Bastien
593 – M. GAY Pierre-Alexandre	647 – M. GRENIER Thomas
594 – M. GAZIN Ulysse	648 – M. GRIL Florent
595 – M. GEFFROY Vincent	649 – M. GRIMAUX Clément
596 – M. GEIGER Guillaume	650 – M. GRIT Yanis
597 – Mme GEISSEL Mathilde	651 – M. GRIVOT Hugo
598 – M. GENDRE Benoît	652 – Mme GRONDIN Adèle
599 – Mme GEORGE Carlyn	653 – M. GRUDA Lucas
600 – Mme GERBAUX Juliette	654 – M. GRUET Hadrien
601 – M. GEREST Corentin	655 – M. GUÉRIN Taddeo
602 – M. GESBERT Simon	656 – M. GUÉRIN Victor
603 – Mme GHANI Kaouthar	657 – M. GUICHARD Géogal
604 – M. GIABICANI Quentin	658 – M. GUICHARD Jean
605 – M. GIANNI Florian	659 – M. GUICHET Thomas
606 – M. GIAVARINI Raphaël	660 – M. GUICHON Killian
607 – Mme GICQUEL Isadora	661 – M. GUILBAULT Charles
608 – M. GICQUEL Lucas	662 – M. GUILBERT - - LY Jacques-Yves
609 – M. GICQUIAUX Swen	663 – M. GUILHOT Augustin
610 – M. GIDON Mika	664 – M. GUILHOT Quentin

665 – M. GUILHOU Téo	719 – Mme HUA Cindy
666 – M. GUILLERMAIN Nicolas	720 – Mme HUBERT Louise
667 – M. GUILLERMARD Arnaud	721 – M. HUBERT DES VILLETES Paul
668 – Mme GUILLOUARD Elisa	722 – Mme HUET Anaïs
669 – M. GUIMARD Arthur	723 – M. HUET Célestin
670 – M. GUINARD Aurélien	724 – M. HUG Guillaume
671 – M. GUINES Dylan	725 – M. HUGOT Nicolas
672 – Mme GUINET Caroline	726 – M. HUGUENIN Victor
673 – M. GUISLAIN Léo	727 – M. HUGUET Antoine
674 – M. GUISSOUS Rayan	728 – M. HÜLSEMANN Pierre
675 – M. GUITET Quentin	729 – M. HUPPÉ Atoli
676 – Mme GUITTON Florine	730 – Mme HUREL Louise
677 – Mme GUITTON Suzanne	731 – Mme HYVERNAUD Marie
678 – M. GUIVARC'H Gabriel	732 – M. IBRAHIM Alexis
679 – Mme GUIVARC'H Lou Anne	733 – Mme IDRISSE Clara
680 – M. GUNDER Gibril	734 – Mme IGBIDA Rayanne
681 – Mme HACHANI Yasmine	735 – Mme IGLÉSIS Élodie
682 – Mme HADJ OTMANE Sarah	736 – Mme INES Sarah
683 – M. HAJJAR Robert	737 – M. INGELAERE Guillaume
684 – M. HALLE Martin	738 – M. ISSA Victor
685 – M. HAMAYA Andrew	739 – M. ITHAYAKUMAR Anuyan
686 – M. HANNIER Lucas	740 – M. IZART Benjamin
687 – M. HARBRETEAU Thomas	741 – M. JACQUART Maxime
688 – M. HARDY Thomas	742 – M. JAMES Théo
689 – Mme HARTMANN Marie	743 – Mme JAMPY Clémence
690 – Mme HASCOET Maiwenn	744 – M. JAN Youenn
691 – Mme HAULTCCEUR Juliette	745 – M. JAOUEN Hoël
692 – M. HAUW Valentin	746 – M. JAUJAY Augustin
693 – Mme HAYE Marie	747 – M. JEAN Alexandre
694 – Mme HAZIZA Lucie	748 – M. JEAN Robin
695 – M. HEARD Timothé	749 – M. JEANNOT Elias
696 – M. HEDHILI Fares	750 – M. JENVRIN Jonathan
697 – M. HÉLAINE Théo	751 – M. JIANG François
698 – M. HELL Martin	752 – Mme JOLIOT Lise
699 – Mme HELOUIS Victoire	753 – M. JOLY Mathias
700 – M. HÉMERET Jérôme	754 – Mme JOSSÉ Marie
701 – M. HEMON Romain	755 – M. JOSSET Ewan
702 – M. HENIN Martin	756 – M. JOUAULT Jimi
703 – M. HENNECHART Justinien	757 – M. JOURDA Greg
704 – M. HENRIET Achille	758 – Mme JOURLIN Anne-Sophie
705 – Mme HENRY Maéva	759 – Mme JOUTEUR Perrine
706 – Mme HEREIL - - RIVALS Manon	760 – Mme JOUVE Cléo
707 – M. HERMEZ Lorenzo	761 – M. JULIEN Briec
708 – Mme HERVY Amandine	762 – Mme JULLIARD Camille
709 – Mme HERVY Tiphaine	763 – M. JULLIEN Baptiste
710 – M. HIDOUX Ettore	764 – M. JULLIEN DE POMMEROL Timothée
711 – Mme HIETANEN Amalia	765 – M. JULO Rémi
712 – M. HILMI Teyssir	766 – M. JURAT-PENTIADOU Clément
713 – M. HOAREAU Clément	767 – M. KACÉDAN Eliott
714 – Mme HOSTE Sophie	768 – M. KACIMI Yanis
715 – M. HOSTIN Yoan	769 – M. KALEM Tahar
716 – Mme HOUNAOUI Zineb	770 – M. KAMENI DE DJANI Marvin-Evans
717 – Mme HOUYAU PEDASCOLL Victoire	771 – Mme KANY Daphné
718 – M. HU Michael	772 – Mme KARLESKIND Marine

773 – M. KATAN Thomas	827 – M. LARTIGUE Grégoire
774 – Mme KENNEDY Charlotte	828 – Mme LATOUR Juliette
775 – M. KERKENI Nessim	829 – Mme LAUGIER Julie
776 – M. KERNÉIS Titouan	830 – M. LAUNOIS Simon
777 – M. KHAMES Abdelmajid	831 – M. LAURENT Arthur
778 – Mme KHAN Nisha	832 – Mme LAURENT Juliette
779 – M. KHEROUA Radwan	833 – M. LAURENT Valentin
780 – M. KILIAN Valentin	834 – M. LAVAUT Émile
781 – M. KIRCHMEYER Alexandre	835 – M. LE BERRE Timothée
782 – M. KLAUSE Arthur	836 – Mme LE CAMUS Alice
783 – M. KOMINIARZ Mathis	837 – M. LE CLERC Théophile
784 – M. KONÉ Kipouba	838 – M. LE FOLL Dimitri
785 – Mme KOUAM Diletta	839 – M. LE GALL Quentin
786 – M. KOUASSI Haudy	840 – M. LE GRAND Aurélien
787 – M. KRIEBITZSCH Hubert	841 – Mme LE NOUVEL Lucie
788 – Mme KROOK Manon	842 – Mme LE REST Jeanne
789 – M. KUNTZ Maxime	843 – Mme LE ROY Lénaëlle
790 – M. LA SPINA Roméo	844 – M. LE SUEUR Antoine
791 – Mme LABRUSSE Philippine	845 – M. LE TURDU Quentin
792 – M. LACAILLE Adrien	846 – M. LE VOURCH Vincent
793 – Mme LACAILLE Emma	847 – M. LEAUSTIC Alan
794 – Mme LACASSIN Nina	848 – M. LEBOULENGER Dylan
795 – Mme LACHAIZE Maureen	849 – Mme LEBRAT Zoé
796 – M. LACHENY Joseph	850 – M. LÉCAILLE Martin
797 – M. LACONIN Arthur	851 – M. LECHEVALLIER Clément
798 – Mme LAFITTE Lisa	852 – M. LECKERT Stanley
799 – M. LAFON Mathis	853 – M. LECLERC Cédric
800 – M. LAFORGE Aurélien	854 – M. LECOCQ Simon
801 – M. LAFOUGE Arnaud	855 – M. LECOMTE Florian
802 – M. LAGESSE Jean	856 – M. LECOMTE Maxime
803 – Mme LAGET Margot	857 – M. LECONTE Simon
804 – M. LAGOUTTE Jean	858 – M. LECOUTRE Jérémie
805 – Mme LAHITTE Clémence	859 – M. LEDOUX Luc
806 – M. LAJUGIE Florian	860 – M. LEDRECK Loïc
807 – M. LALI Rida	861 – M. LEFEBVRE Camil
808 – Mme LALLEMAND Louise	862 – M. LEFEBVRE Virgil
809 – M. LALLEMAND Raphaël	863 – M. LEFEVRE Alexandre
810 – M. LAMALLE Florian	864 – M. LEFÈVRE Alexis
811 – Mme LAMIC Chloé	865 – M. LEFRANÇOIS Pierre-Marie
812 – M. LAMRI Yacine	866 – M. LEGAIT Maxime
813 – M. LAMY Robin	867 – M. LEGAREZ Antoine
814 – M. LAMY-CHAPUIS Mehdi	868 – M. LEGER Maxime
815 – Mme LANDAIS - - FEDERICI Emilie	869 – Mme LEGOUPIL Chloé
816 – M. LANGLAIS Hugo	870 – M. LEGRAND Benjamin
817 – M. LANGLET Quentin	871 – M. LEGRAND Landry
818 – M. LANOY Alexandre	872 – Mme LELARGE Agathe
819 – Mme LANSADE Romane	873 – M. LEMAIR Louis
820 – Mme LANSIAUX Eugénie	874 – Mme LEMAIRE Cécile
821 – Mme LARE Lisa	875 – M. LEMAL Benjamin
822 – Mme LARGENTON Flavie	876 – Mme LÉONARD Suzanne
823 – Mme LAROCHE Alicia	877 – Mme LETARD Laura
824 – M. LARROQUE Emile	878 – M. LETOURNEL Gérémy
825 – M. LARROQUE Lucas	879 – Mme LETOURNEL Marion
826 – M. LARS Maxime	880 – M. LETZELTER Victor

881 — Mme LEVAVASSEUR Ninon	935 — Mme MARCON Cécile
882 — M. LEVÉQUE Guillaume	936 — M. MARI Noé
883 — M. LEVY Thomas	937 — M. MARIE Nordine
884 — Mme LEYNIER Hortense	938 — Mme MARIN Laëtitia
885 — M. L'HOMEL Alexandre	939 — M. MARIN Malory
886 — M. L'HOSTIS Germain	940 — M. MARINHO Dylan
887 — M. L'HOSTIS Guillaume	941 — M. MARIOTTI Jean-Dominique
888 — M. LICE Lucas	942 — M. MARMEY Damien
889 — M. LIMOUSIN Elouan	943 — M. MARQUIS Ulysse
890 — M. LISE Mathieu	944 — Mme MARRILLIET Lily
891 — M. LIU Philippe	945 — M. MARTIN Hugo
892 — M. LOBRY Axel	946 — M. MARTIN Louis
893 — M. LOFERNE Manuel	947 — Mme MARTINET Alix
894 — M. LOPEZ Adrien	948 — Mme MARTINEZ Nina
895 — M. LOREAU Florian	949 — M. MARTINEZ Tom
896 — M. LORENZI Baptiste	950 — M. MARTY Adrien
897 — Mme LOUBÈRE Mélodie	951 — M. MASSON Corentin
898 — M. LOUBET Matthieu	952 — M. MATEJKA Raphaël
899 — Mme LOUBOUTIN Marianne	953 — Mme MATHEY Marine
900 — M. LOUINEAU Clément	954 — M. MATHIEU Zéphyr
901 — M. LOURDELET Pierre	955 — M. MATYJASIK Charles-Alexandre
902 — M. LOUVET Maxime	956 — M. MAURETTE Thomas
903 — M. LU Damien	957 — M. MAURICE Paul
904 — M. LUKUSA Nathan	958 — M. MAURICIO Benjamin
905 — M. LUZY Corentin	959 — M. MAURIN Rafaël
906 — M. LY Bryan	960 — M. MAURON Pierre
907 — Mme LY Céline	961 — M. MAUVIARD Lucien
908 — Mme LY Oumou	962 — Mme MAVOIAN Cécilia
909 — M. MAESTRIPIERI Brice	963 — Mme MAYER Estelle
910 — M. MAGGIORI Oscar	964 — M. MAYNARD Niils
911 — M. MAGNIER Loan	965 — Mme MAZELET Sonia
912 — Mme MAGNIER DE MAISONNEUVE Mailys	966 — M. MAZEROLLE Florian
913 — M. MAGNIN Thomas	967 — Mme MAZOUZ Yasmine
914 — Mme MAHÉ Chloé	968 — M. MAZZELLA Lorry
915 — M. MAHTANI Akash	969 — M. MAZZELLA Lucas
916 — M. MAILLARD Romain	970 — M. MÉDOC Antoine
917 — M. MAILLER Sacha	971 — M. MELLER Dan
918 — M. MAILLET Valentin	972 — M. MENETRIER Baptiste
919 — M. MAISTRET Jules	973 — Mme MENNEGLIER Anastasia
920 — M. MAKHLOUTI Sabri	974 — Mme MEREL Clélia
921 — M. MALET Nicolas	975 — M. MERIEUX Thibaud
922 — M. MALÉTRAS Thibault	976 — M. MESSAOUDI Ilane
923 — M. MALINDI Clément	977 — M. MESTAS Dany
924 — M. MALINDI Stéphane	978 — Mme MEUNIER Anaïs
925 — M. MALINOWSKI Joey	979 — M. MEUNIER Lohan
926 — M. MALLARDEAU Lilian	980 — M. MEUNIER - - SAINT GERMAIN Charles
927 — M. MALLÉJAC Jean	981 — M. MEZRANI Bilel
928 — M. MALOSSE Louis	982 — M. MICHAUD Louis
929 — M. MANEN Logan	983 — M. MICHEL Valentin
930 — M. MANGION Paul-Eloi	984 — M. MICHEZ Théotime
931 — M. MANIC Alan	985 — Mme MICOL Magali
932 — Mme MARAIS Manon	986 — M. MILON Alexandre
933 — M. MARCHAND Gabriel	987 — M. MIMOUNI Sélim
934 — Mme MARC'HIC Adèle	988 — M. MINOTTE Théo

989 – M. MION Benjamin	1043 – Mme OKABAYASHI Aimi
990 – M. MIQUEL Justin	1044 – Mme OLGATI Louise
991 – M. MIR Nicolas	1045 – M. OLIVIER Eloi
992 – M. MIRIO Pierre-Loïc	1046 – M. OLLIVIER Maxime
993 – Mme MIRIOT-JAUBERT Périne	1047 – Mme ORY Binh-Binh
994 – M. MISME Thibaut	1048 – Mme OSTER Clara
995 – M. MOCHKAREFF Julien	1049 – M. OSTY Alexandre
996 – M. MOENECLAËY Fabrice	1050 – Mme OTERO DEL VAL Sarah
997 – M. MOIZO Gaspard	1051 – Mme OTT Antoinette
998 – M. MOMEN Pierre	1052 – M. OUAKNINE Salomon
999 – M. MONDINOT Aurélien	1053 – M. OUAZAN - - REBOUL Rémi
1000 – M. MONDON Camille	1054 – M. OUCHEN Salim
1001 – M. MONEYRON Antoine	1055 – M. OUEINI Rayan
1002 – M. MONTBULEAU - - GENTELET Lucas	1056 – M. OUHAMMOU Amin
1003 – Mme MONTES Helena	1057 – M. PAIXAO Tom
1004 – M. MORATA Jules	1058 – M. PAJOT Maxence
1005 – Mme MOREAU Adèle	1059 – M. PALKA Romain
1006 – Mme MOREAU Ombeline	1060 – M. PALMIER Florian
1007 – M. MORISSET Lucas	1061 – M. PALOMARES Bastien
1008 – M. MORLOT Adrien	1062 – M. PANIER Maxandre
1009 – Mme MORMENTYN Kim	1063 – M. PAOLI Auguste
1010 – M. MOSKOWITZ Sébastien	1064 – M. PAOLICELLI Valentin
1011 – M. MOUGENOT Guillaume	1065 – M. PARDON Johan
1012 – M. MOUHLI Rayane	1066 – M. PARENT Quentin
1013 – Mme MOULIN Emma	1067 – M. PÂRI Manicandane
1014 – M. MOULIN Hugues	1068 – Mme PARIENTÉ Lollie
1015 – M. MOULINAS Adrien	1069 – M. PARKHOMENKO Andriy
1016 – M. MOUNIME Ismaël	1070 – M. PASCO Alexandre
1017 – Mme MOURROT Kintana	1071 – M. PASQUIER Baptiste
1018 – Mme MOUTTALIF Chirin	1072 – M. PAURON Valentin
1019 – M. MOUZER Corentin	1073 – Mme PAVEC Blanche
1020 – M. MOYART Hugues	1074 – M. PAVERNE Simon
1021 – Mme MUGNIER Gaëlle	1075 – M. PAVIOT Jean
1022 – M. MULLER Maxime	1076 – Mme PAYEN Alizé-Annie
1023 – M. MUNOZ Manuel	1077 – Mme PAYET Mélissa-Andrée
1024 – Mme MUSSCHOOT Manon	1078 – M. PÉBEREAU Pierre
1025 – Mme NADAL Maureen	1079 – Mme PÉDRON Doriane
1026 – M. NADJAR David	1080 – Mme PELLETIER Eloïse
1027 – M. NAVIER Benjamin	1081 – Mme PELLETIER Mélissa
1028 – M. NEBEL Léo	1082 – Mme PELTIER Ilona
1029 – Mme NGUYEN Tuong-Han	1083 – M. PÉNISSON Matthieu
1030 – M. NGUYEN VIEN THANH Philippe	1084 – M. PERBOST Adam
1031 – Mme NICOLAS Julia	1085 – M. PERCIE DU SERT Alban
1032 – M. NICOLE Elio	1086 – M. PERDRIEL Pierre
1033 – M. NIEL Quentin	1087 – Mme PÉRÉ Julia
1034 – M. NIZARD Avy	1088 – M. PEREZ Alexandre
1035 – M. NOEL Victor	1089 – M. PERRIN Stéphane
1036 – Mme NOGUEIRA GONÇALVES Sarah	1090 – M. PERRON Roméo
1037 – M. NOL Yohann	1091 – Mme PESENTI Cécile
1038 – Mme NOOT Claire	1092 – M. PETIT Maxence
1039 – Mme NOUSSE Mathilde	1093 – M. PETIT Théo
1040 – Mme NOUZIERES Caroline	1094 – M. PETIT Théophile
1041 – M. NURWUBUSA Maxime	1095 – M. PEYRE Antoine
1042 – M. ODONNAT Kito	1096 – M. PEYRICHOU Nicolas

1097 — M. PHAM Manh Dan	1151 — M. RACHINE Théo
1098 — M. PHILBERT Louis	1152 — M. RACHWAL Dylan
1099 — Mme PHILIPPE Audrey	1153 — M. RAFFO Rémi
1100 — M. PHILIPPET Pierre	1154 — M. RAFFY Julien
1101 — M. PHILIPPOTEAUX Joris	1155 — M. RAKOTOMANDIMBY Seta
1102 — M. PHILLIPS Adam	1156 — M. RAKOTONDRAFARA Pierre
1103 — Mme PICARD Amélie	1157 — Mme RAKOTONIRAINY Alicia
1104 — M. PICARD DESTELAN Nicolas	1158 — Mme RAKOTOSON Krystale
1105 — M. PICALET Timothé	1159 — Mme RAMAMBASON Jeanne
1106 — M. PICALET Valentin	1160 — M. RAMBAUD Matthieu
1107 — M. PICHON Guillaume	1161 — M. RAMBERT Axel
1108 — M. PIERRE Hadrien	1162 — M. RAMDANE Iyad
1109 — Mme PINCON Camille	1163 — M. RAMINO MANANTOA Thibault
1110 — Mme PIOT Gabrielle	1164 — M. RANDRIAMANGA Mahery
1111 — M. PIPAUD Benjamin	1165 — M. RAOULT Médy
1112 — M. PIROLI-KOBER Lucas	1166 — M. RAUDE Charles
1113 — M. PITOU Dimitri	1167 — Mme RAUSCHER Nina
1114 — M. PLAIRE Jules	1168 — Mme RAVIER Eva
1115 — M. PLAMONT Alix	1169 — Mme RAYEH Lilia
1116 — M. PLANA Julien	1170 — Mme RAYNAL Charlotte
1117 — M. PLANES Théodore	1171 — M. RAYNAUD Mike
1118 — M. PLISSONNEAU Théo	1172 — M. RAYNAUD Yves
1119 — M. PLUMAIL Jean	1173 — Mme RAZAFINDRAMBAO Mira
1120 — M. POCHART Thomas	1174 — M. REBIFFÉ David
1121 — M. POKAM Marc-Olivier	1175 — M. REBMEISTER Robin
1122 — M. POL Maxime	1176 — M. REMAUD Alban
1123 — Mme PONCET Camille	1177 — M. RÉMOND Tom
1124 — Mme PONS Brunnhilde	1178 — Mme REMY Florence
1125 — M. PORCHER François	1179 — M. RESSEGUIER Hugo
1126 — Mme PORTAL Mathilde	1180 — M. REVEL Alban
1127 — M. PORTANGUEN Julien	1181 — Mme REY Leïla
1128 — Mme POTIER Laurène	1182 — M. RHIM Ayoub
1129 — M. POUCHET Alexandre	1183 — M. RIBIER Gabriel
1130 — M. POULTIER Alexandre	1184 — M. RICHARD Cyprien
1131 — M. POUPARD Adam	1185 — M. RICHARDET Lucas
1132 — M. POURE Raphaël	1186 — M. RICROS Robin
1133 — M. POUROUCHOTTAMIN Shamin	1187 — M. RIEU Antoine
1134 — M. POURRAZ Adrien	1188 — M. RIMA Adonis
1135 — M. POYET Thomas	1189 — Mme RINALDI Mathilde
1136 — M. PRAUTHOIS Ruben	1190 — M. RIO Arnaud
1137 — Mme PRÉMONT Léa	1191 — M. RIPERT Guillaume
1138 — Mme PRÉVITALI Laura	1192 — M. RIVAL Antonin
1139 — Mme PRIGENT Alexandra	1193 — M. RIVIERE Alexandre
1140 — M. PROLHAC Jean	1194 — Mme ROBELIN Fanny
1141 — M. PRUDENT Nathan	1195 — M. ROBERGE Armand
1142 — M. PUGIN Alexandre	1196 — Mme ROBERT Agathe
1143 — M. PUGLIESE Lorenzo	1197 — M. ROBLET Christophe
1144 — Mme PUJADES GIRONA Èlia	1198 — M. ROC Stéphane
1145 — M. PUJALTE Armand	1199 — M. ROCHAS Romain
1146 — Mme PY Chloé	1200 — Mme ROCHE Alice
1147 — Mme QUAYLE Sacha	1201 — M. ROCHE Jérôme
1148 — M. QUÉMÉNEUR Cyprien	1202 — M. ROCHER Julien
1149 — M. QUESNEL Allan	1203 — M. RODRIGUEZ Lucas
1150 — Mme QUILLERET Marie-Clémentine	1204 — M. ROESER Paul

1205 – Mme ROGUET Laëtitia	1259 – Mme SAVES Marion
1206 – M. ROIRET Jules	1260 – M. SAVIGNY Julien
1207 – M. ROLLAND Mickaël	1261 – M. SCABELLO Quentin
1208 – Mme ROLLE Alexia	1262 – M. SCHAAFS Johannes
1209 – M. ROLLET Florentin	1263 – M. SCHIEFFER Gabin
1210 – M. ROLLIER Jean-Paul	1264 – M. SCHMITT Romain
1211 – Mme ROMÉ Élodie	1265 – M. SCHNEIDER-MAUNOURY Aymeric
1212 – M. ROMERO Antoine-Guy	1266 – M. SCHTRAOUSS William
1213 – M. RONDEAU Jérémi	1267 – M. SCHULTZ François
1214 – Mme ROSPARS - - RIOU Maëla	1268 – Mme SCHVEITZER Mathilde
1215 – Mme ROSSET Lucie	1269 – M. SEBASTY Kevin
1216 – Mme ROSSET Mathilda	1270 – M. SECHET Dylan
1217 – Mme ROSSI Faustine	1271 – M. SEGRETIN Christophe
1218 – M. ROSSI Thomas	1272 – M. SEGUENI Maxime
1219 – M. ROTH Louis	1273 – M. SEHIER Antoine
1220 – Mme ROUSSAT Julie	1274 – M. SELVA Melvin
1221 – M. ROUSSEAU Théo	1275 – Mme SELVO Lola
1222 – Mme ROUVIÈRE Virginie	1276 – M. SEMAR Ahmed
1223 – M. ROUX Alexis	1277 – Mme SENAUX Caroline
1224 – Mme ROUX Stella	1278 – M. SERRA Emile
1225 – Mme ROUX-SALEMBIEN Maud	1279 – M. SERRES Arthur
1226 – M. ROUYER Alexis	1280 – M. SEVESTRE Rémi
1227 – Mme ROYER Coline	1281 – M. SÈVRE Maxime
1228 – Mme RUCHON Louise	1282 – M. SEYDI Mouhammad
1229 – M. SABIN Arthur	1283 – M. SHARIATIAN Dario
1230 – Mme SADELER Maya	1284 – M. SHELLARD Robin
1231 – M. SADIN Valentin	1285 – M. SIARA Léo
1232 – M. SAIAD Yazid	1286 – M. SIDHOUM Yanis
1233 – Mme SAIAS Clémence	1287 – M. SIELLET Loïc
1234 – M. SAINT-MACARY Baptiste	1288 – M. SIGEL Colas
1235 – Mme SAKATA Naomi	1289 – M. SIKORA Stéphane
1236 – M. SALEK Mathias	1290 – M. SIMON Rémi
1237 – M. SALEM-SERMANET Adrien	1291 – M. SINGER Hugo
1238 – Mme SALHI Lamia	1292 – M. SION Pierre
1239 – M. SALMI Sewan	1293 – M. SIROT Guilhem
1240 – M. SALMI Zakaria	1294 – M. SIVET Arthur
1241 – Mme SALOMÉ Chloé	1295 – Mme SIVIGNON Noémie
1242 – M. SALOMON Elias	1296 – Mme SMAIL Sabrina
1243 – M. SALOMON Grégoire	1297 – M. SOLER Jérémy
1244 – M. SALON Benjamin	1298 – M. SOLESME Théo
1245 – M. SAMBRAS Louis	1299 – M. SOPHEAP Quentin
1246 – M. SANANIKONE Kévin	1300 – M. SORIA Etienne
1247 – M. SANCHEZ Rodolphe	1301 – Mme SOSTAK Monika
1248 – M. SANCHEZ Tom	1302 – M. SOUCHAUD Antoine
1249 – M. SANSAC Victor	1303 – Mme SOUDARIN Célia
1250 – M. SANTHALINGAM S	1304 – M. SOUIRI Amine
1251 – M. SAOUIR Othmane	1305 – M. SOUISSEN Omar
1252 – M. SARI Malik	1306 – Mme SOULAINES Camille
1253 – M. SARRAUSTE DE MENTHIERE Julien	1307 – Mme SOULAINES Mélanie
1254 – M. SATHYAPALAN Jonathan	1308 – M. SOUPRAYENMESTRY RANGAPAMODELY Keshavan
1255 – M. SAULNIER Hippolyte	1309 – Mme SPROCQ Manon
1256 – M. SAUNIER Guillaume	1310 – M. SPYCHALA Pierre-Louis
1257 – M. SAUNIER Pierre-François	1311 – Mme SRUN Mathilde
1258 – M. SAUNIER Romain	1312 – M. STAHL Alexis

1313 – Mme STEFANOS Marie-Ange	1367 – Mme TORRÈS Ornella
1314 – M. STEINLIN Simon	1368 – Mme TOUHEY Emma-Jane
1315 – Mme SUBLET Roxana	1369 – Mme TOUPANCE Emma
1316 – Mme SUEUR Émilie	1370 – Mme TOURRETTE Lisa
1317 – M. SULTAN Romain	1371 – M. TOUSSAINT Florian
1318 – M. SUNTHAR Malaravan	1372 – Mme TOUZÉ Sarah
1319 – Mme SURCOUF Louise	1373 – Mme TRACOL Léa
1320 – M. SURIN Alexandre	1374 – M. TRAINEAU Nicolas
1321 – M. SURMELI Bora	1375 – M. TRAN Alain
1322 – Mme SUTEAU Mathilde	1376 – M. TRAN William
1323 – M. SUVANTO Elias	1377 – M. TRAVERT Jean-Paul
1324 – M. TABARY Côme	1378 – M. TREHET Arthur
1325 – M. TABET Mathias	1379 – M. TRIKI Ahmad
1326 – Mme TAHMOUCH Sarah	1380 – Mme TRINQUET Laure
1327 – M. TAIEB Raphaël	1381 – M. TRONCIN Antoine
1328 – M. TAIEB Saber	1382 – M. TRONSON Dimitri
1329 – Mme TAILLANTOU-CANDAU Margot	1383 – Mme TROTIN Zoé
1330 – M. TAJJA Ayoub	1384 – M. TROUILLET Maël
1331 – M. TAK-TAK Nahel	1385 – M. TRUFFY Alexis
1332 – M. TALAOUBRID Hicham	1386 – M. TRUWANT Bryan
1333 – M. TALEC Thomas	1387 – M. TUPIN Pierre
1334 – M. TANG Steson	1388 – Mme TURBAN Lou
1335 – M. TARDIEU Clément	1389 – Mme TURBERGUE Elisa
1336 – M. TARGUI Yanis	1390 – Mme TURHAN Meryem
1337 – M. TARMOUL Mehdi	1391 – M. TUROSZ Dorian
1338 – M. TASSA Clément	1392 – Mme TUYNMAN Adrienne
1339 – M. TASSAN-MAZZOCCO Adrien	1393 – Mme TYRPIN Elise
1340 – M. TASSIGNY Axel	1394 – M. UMLIL Erwan
1341 – M. TAZAKKATI Zoubaïr	1395 – Mme UNG Séréna
1342 – Mme TCHIKALOFF Mathilde	1396 – M. VACELET Eric
1343 – Mme TEMPLE-BOYER Marie	1397 – Mme VALAT Laurine
1344 – M. TEUSCHER Martin	1398 – M. VALCKE Julien
1345 – Mme TEXIER Blanche	1399 – M. VALLÉE Arnaud
1346 – M. THANABALASINGAM Seyon	1400 – M. VALLEZ Téo
1347 – M. THELOT Léonard	1401 – Mme VALNET Milla
1348 – M. THERON Paul	1402 – M. VALOR Thomas
1349 – M. THEVENET Hugo	1403 – M. VALOUR Thibaut
1350 – M. THIBEAU - - SUTRE Nils	1404 – Mme VAN CHINH Ikaria
1351 – M. THIEBAULT Léo	1405 – M. VAN DER SCHOT Gabriel
1352 – M. THIEBLEMONT Valentin	1406 – M. VAN MIEGEM Julien
1353 – M. THIRIET Aurélien	1407 – M. VANCHE Zackary
1354 – M. THOMAS Loïane	1408 – M. VANDECASTEELE Yanis
1355 – M. THOMAS-CASTELNAU Guillaume	1409 – M. VANDEST Raphaël
1356 – Mme THOURON Salomé	1410 – Mme VANSTAVEL Eva
1357 – M. THOUX Erwan	1411 – M. VARIOL Lucas
1358 – M. THUILLIER Sébastien	1412 – M. VARNEROT Antoine
1359 – M. TIBBAL Vincent	1413 – Mme VASILACHE Valeria
1360 – Mme TIBI Clara	1414 – M. VATINEL Lucien
1361 – M. TILLIET Florian	1415 – M. VAUTIER Benjamin
1362 – M. TIMOTEI Paul-Emmanuel	1416 – Mme VEILLON Laurene
1363 – M. TISSEAU Amaury	1417 – M. VENOT Nicolas
1364 – M. TISSOT Alexandre	1418 – Mme VENTELOU Marie
1365 – Mme TON THAT Juliana	1419 – M. VERDIER Edmond
1366 – M. TORNES Damien	1420 – M. VERDIER Julien

1421 – M. VERDIER Raphaël
 1422 – M. VERHOEVEN Matthias
 1423 – M. VERMEREN Ilan
 1424 – M. VERNAY Malo
 1425 – M. VERNET Baptiste
 1426 – Mme VERNIN Zélie
 1427 – M. VERNISSE Nicolas
 1428 – M. VERNOTTE David
 1429 – M. VERRIER Gabriel
 1430 – Mme VERTESSEN Marion
 1431 – M. VEYSSIERE Sébastien
 1432 – M. VEZIA Paul
 1433 – M. VIDAL Gauthier
 1434 – Mme VIÉNOT Léa
 1435 – M. VIGNON Thibault
 1436 – M. VINCENT Alexandre
 1437 – M. VINCIGUERRA Arthur
 1438 – M. VINHAS Mathieu
 1439 – M. VIOT Cédric
 1440 – M. VISCONTI François
 1441 – M. VIVIER Charles-Henry
 1442 – M. VOIRIN Rémi
 1443 – Mme VOUILLON Prunelle
 1444 – M. VOUILLOT Thibaut
 1445 – M. Vu Germain
 1446 – M. VUITTENEZ Bérenger
 1447 – Mme WAEYTENS Manon
 1448 – Mme WAGON Judith
 1449 – Mme WANE Raky
 1450 – Mme WANG Céline
 1451 – M. WANG Maximilien
 1452 – M. WARGNIER Antonin
 1453 – Mme WASZAK Eléonore
 1454 – M. WATT Adrien
 1455 – Mme WEIBEL Elodie
 1456 – M. WENDLING Adrien
 1457 – M. WIENHOLD Arthur
 1458 – Mme WINUM Sophie
 1459 – M. WITTMANN Nicolas
 1460 – Mme WUNSCHÉ Alicia
 1461 – Mme XU Lois
 1462 – Mme YAGOUB Sana
 1463 – M. YAO Joël
 1464 – M. YAX Arthur
 1465 – M. YOTTE Youri
 1466 – M. YVIQUEL Marceau
 1467 – M. ZAÏDI Julien
 1468 – M. ZANGAR Skainder
 1469 – M. ZANON Hugo
 1470 – Mme ZAYENI LANGROUDI Roxana
 1471 – M. ZEGHIB Adem
 1472 – M. ZHIOUA Mehdi
 1473 – M. ZHOU Patrice
 1474 – Mme ZIANI Sofia

1475 – M. ZIAPKOFF Victor
 1476 – Mme ZILBERBERG Dana
 1477 – Mme ZMERLI Inès
 1478 – Mme ZOBIRI Samia
 1479 – Mme ZREK Sarah
 1480 – M. ZUBER Zachary.

Arrête la présente liste à mille quatre-cent quatre-vingts (1480) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, du concours externe d'élève ingénieur de la Ville de Paris – filière PC, ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019, pour quatre postes.

1 – M. ABBES Ryan
 2 – Mme ABOUAB Romane
 3 – Mme ABOUBACAR Marie
 4 – M. ACIEN Vincent
 5 – M. ADEM Younès
 6 – M. ADICEAM Guillaume
 7 – M. AGNIEL Aurélien
 8 – M. AGUERRE Bixente
 9 – M. AGUESSEAU Clad
 10 – M. AHSSAÏNI Raphaël
 11 – Mme AIRAUDI Oriane
 12 – M. AIT EL MENCEUR Ilyes
 13 – Mme AKNINE Loryane
 14 – M. ALBERT Jules
 15 – M. ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER Pierre
 16 – M. ALEXANDRE Dorian
 17 – M. ALEXANDROV Mathieu
 18 – M. ALISON Paul
 19 – M. AL-JIBOURI Sadek
 20 – Mme ALLAM Tina
 21 – Mme ALLEMANG Adélaïde
 22 – M. ALLEMANG Keho
 23 – Mme ALMAIRAC Zoé
 24 – Mme ALNIKINE Juliette
 25 – Mme ALQUIER Maëlys
 26 – Mme AMADIEU Agathe
 27 – M. AMANOUNE Yacine
 28 – M. AMERIGO Erwann
 29 – M. AMSELLEM Zachary
 30 – Mme ANDORFER-HIRSCH Magalie
 31 – M. ANDRE Romain
 32 – Mme ANGLADE Axelle
 33 – M. ANTHONIOZ Jonas
 34 – M. ANTOINE Hugo
 35 – Mme APHAYAVONG Phimpha
 36 – Mme ARAB Myla
 37 – M. ARAB Yanis

- 38 – M. ARIB Lucas
39 – Mme ARNAUD Charlotte
40 – M. ARNAUD Pierrick
41 – M. ARRIDI Chris
42 – Mme ARZUR - - DAUNAY Julia
43 – Mme ATHÈNES Auriane
44 – Mme ATIA Arielle
45 – Mme ATTIA Julie
46 – M. AUBEELUCKSING Prashansing
47 – Mme AUFFRET Coline
48 – M. AUNET Martin
49 – M. AUSSEUR Ludovic
50 – Mme AUTIER Clémence
51 – M. AUVRAY Thomas
52 – Mme AVERSENG Morgane
53 – M. AW Emerys
54 – M. AYOUCHE Rayane
55 – M. BAERT Arsène
56 – Mme BAÏETTO Chloé
57 – Mme BAILLIARD Raphaëlle
58 – Mme BAJAN Catherine
59 – M. BAMPIS Alexandros
60 – M. BANCEL Matthieu
61 – M. BANNIER Théo
62 – M. BAOT Hadrien
63 – M. BARANGER Arthur
64 – M. BARAZER Alejandro
65 – M. BARBIER Hugo
66 – Mme BARBOUR Elise
67 – M. BARDIN Ulysse
68 – M. BARISIC Lovro
69 – Mme BARON Fanny
70 – M. BARON Guillaume
71 – M. BARON Thomas
72 – Mme BARONNET Maëlle
73 – M. BARRUOL Augustin
74 – M. BASSOT Florent
75 – Mme BASTIDON Maud
76 – Mme BASTIEN Juliette
77 – M. BATATIA Ilyes
78 – M. BAUDIOT Maxence
79 – M. BAUDRY Maximilien
80 – M. BAYOUB Wassim
81 – M. BAZIMANA Ange
82 – M. BEAUCE Etienne
83 – M. BEAULIEU Pierre
84 – M. BEAUVILLIER Antoine
85 – M. BEAUVILLIER Maxime
86 – M. BECHU Antoine
87 – M. BEDOUET Justin
88 – M. BEDRANI Taha
89 – M. BÉGUÉ-GUILLOU Lucas
90 – M. BEJAOU Ahmed
91 – Mme BEKHTI Zohra
92 – M. BELFQUIH Fahd
93 – Mme BEN MANSOUR Yessmine
94 – M. BENAYOUN Alexandre
95 – M. BENAZOUT Bilal
96 – M. BENNOURA BOUCHIBA Nadjib
97 – Mme BENOÎT Camille
98 – Mme BENON Gwenaëlle
99 – M. BENZAADA Adem
100 – M. BENSOUDA KORAICHI Younes
101 – M. BENZOUAOUI Jawel
102 – M. BERARD Téo
103 – M. BÉRARD Paul
104 – M. BERNADET Thomas
105 – M. BERNARD Yorick
106 – M. BERTAGNE Anatole
107 – M. BERTHAUD Benjamin
108 – M. BERTHÉLEMY Vianney
109 – M. BERTHO Nathan
110 – M. BERTHOMIEU Valentin
111 – Mme BERTINOTTI Clara
112 – Mme BERTOT Sarah
113 – Mme BERVIN Candice
114 – M. BESSE Julien
115 – Mme BEST Elsa
116 – Mme BETBEDER Claire
117 – M. BETHOUART Hilaire
118 – M. BICHAT Adrian
119 – M. BIERER Mathieu
120 – M. BIGAN Nathan
121 – Mme BIHAN Gaëlle
122 – M. BILLET Grégoire
123 – Mme BISCH Clothilde
124 – M. BISCHOFF Ladislav
125 – Mme BITOUZÉ Solène
126 – Mme BIVAS Elsa
127 – Mme BLANCHARD Léa
128 – M. BLANDIN Yohan
129 – M. BLARD Laurent
130 – M. BLIN Jacques
131 – M. BLOCH Gary
132 – M. BLONS Hugo
133 – Mme BOBE Alexie
134 – M. BODET Aurélien
135 – Mme BODIN Mathilde
136 – Mme BOESCH Laëtitia
137 – M. BOIS Jacques
138 – M. BOLDRON Arthur
139 – M. BON Thomas
140 – M. BONDUELLE Guillaume
141 – Mme BONINI Laure
142 – Mme BONNAULT Diane
143 – Mme BORDES Amalia
144 – M. BORDES Kévin
145 – M. BORNES Julien

- 146 – Mme BOSCAL DE REALS MORNAC Mathilde
147 – M. BOSSARD Ludovic
148 – M. BOTOWAMUNGU Kalome
149 – Mme BOUCHEMOUA Assia
150 – M. BOUCHET Axel
151 – Mme BOUDA Apie
152 – Mme BOUDEY Sarah
153 – Mme BOUHAI DOUS Salima
154 – M. BOULET Hugo
155 – M. BOULLAY Florian
156 – Mme BOULLE Enora
157 – M. BOULY Sébastien
158 – M. BOUQUET Arthur
159 – M. BOURREAU - - TIREL Guillaume
160 – M. BOUSQUET Jérôme
161 – Mme BOUTENEGRE Lise
162 – M. BOUTILLIER Achille
163 – M. BOUTIN Pierre
164 – M. BOUVERESSE Romain
165 – M. BOUZEHOUANE Yaël
166 – M. BOUZID Ilyes
167 – M. BOWEN-SQUIRES Thibaut
168 – M. BOYER François
169 – M. BRABANT Emile
170 – M. BRADFER Julien
171 – Mme BRAHMI Laura
172 – Mme BRAVO Sophie
173 – M. BRÉCHET Antoine
174 – M. BRECQUEVILLE Maxime
175 – M. BRÉGEAT Joseph
176 – M. BREGEAULT Amaury
177 – M. BREHERET Mathieu
178 – M. BREITBURD Raphaël
179 – M. BRIANCON Paul
180 – Mme BRIERRE Estelle
181 – M. BRIEUSSEL Bastien
182 – M. BRUN Tom
183 – M. BRUNELLE Thomas
184 – Mme BRUYANT Camille
185 – Mme BUCAILLE Emeline
186 – Mme BUI Linda
187 – M. BUIRE Morgan
188 – Mme BUIS Nina
189 – M. BUISSON Hippolyte
190 – M. BULIAN Maxime
191 – M. BULLE Juan
192 – Mme BUNEL Zoé
193 – M. CAFFIN Jules
194 – M. CAGNIN Victor
195 – M. CAGOL Roméo
196 – Mme CAHIER Tiphaine
197 – Mme CAILLARD Phoebé
198 – M. CAILLAUX Raphaël
199 – Mme CAILLIBOTTE Tiphaine
200 – Mme CAMBA Marine
201 – Mme CAMINADE Claire
202 – M. CAMPISI Baptiste
203 – M. CAMPOS BLANCO Jaime
204 – M. CAMUS Paul
205 – M. CANCADE Mathieu
206 – Mme Capitaine Marie
207 – Mme CAPPELLUGOLA Célia
208 – M. CARON Arthur
209 – M. CARRIEU Pierre
210 – M. CARRIL Thomas
211 – M. CARTIER Paul-Hubert
212 – Mme CARVALHO Anne
213 – Mme CASTANET Sélène
214 – M. CASTILLO Jordan
215 – M. CAUFRIEZ Hugo
216 – M. CAVAILLES Paul
217 – Mme CAVALIÉ Lucie
218 – M. CAVALLO Lilian
219 – Mme CAYUELA Milène
220 – M. CELLIER Eliott
221 – Mme CHABAUD Marion
222 – Mme CHADDA Selma
223 – M. CHAMBRIAL Clément
224 – M. CHAMPETIER Pierre
225 – M. CHAN Clément
226 – M. CHAN KAN LEONG Pierre
227 – Mme CHANCEREL Lola
228 – Mme CHAPPELLIER Marie
229 – Mme CHARBOIS Claire
230 – Mme CHARBONNIER Julie
231 – Mme CHATEL Elise
232 – M. CHAUMAT Artus
233 – Mme CHAUVET Alix
234 – M. CHAUVIN Nathan
235 – Mme CHAVANT Manon
236 – M. CHEKROUD Samih
237 – M. CHEVALLIER Mattéo
238 – M. CHEYSSIAL Florian
239 – Mme CHIVET Félicie
240 – M. CHOGOLOU Adéléyé
241 – M. CHOVÉ Thomas
242 – M. CHRESTIEN LE TOULLEC Clément
243 – M. CHUNG Willy
244 – M. CLARET Adrien
245 – M. CLARON Louis
246 – Mme CLAUDE Floriane
247 – M. CLERVIL - - DECŒUR Jean-Baptiste
248 – Mme COCHENNEC Carla
249 – M. COCHET-WEINANDT Mathis
250 – Mme COLAS Camille
251 – M. COLIN Maxime
252 – M. COLLE Nathan
253 – M. COLLIGNON Louis

- 254 — M. COMBRET Thomas
255 — M. CONCHON Louis
256 — M. CONTAMIN Théo
257 — M. CONTE Alexandre
258 — Mme CONVENANT Marie
259 — Mme CORDELLE Maïra
260 — M. CORNU Etienne
261 — M. COSSET Rémi
262 — M. COSSEVIN Erwan
263 — Mme COSTARD Claire
264 — M. COSTES Etienne
265 — Mme COTTIN Céline
266 — M. COURBIT Oscar
267 — M. COURBON Jean
268 — Mme COURTEL Hélène
269 — M. COURTIN Ivan
270 — Mme COURTOIS Astrid
271 — Mme CRAMPON Joséphine
272 — M. CREPIN Augustin
273 — M. CRESTEY Eliott
274 — M. DA MAIA Hugo
275 — M. DALMASSO Lucas
276 — M. DANDOY Arthur
277 — Mme DANET Coline
278 — M. DANET Hugo
279 — Mme D'ARGAIGNON Marie-Pia
280 — Mme DARRAMBIDE Célia
281 — M. DARRICAU Hervé
282 — M. DAUTRY Malo
283 — M. DAVID Balraj
284 — M. DAVID Louis
285 — Mme DAVID Myrtille
286 — M. DAVIN Louis
287 — Mme DAVOUST Adèle
288 — M. DE BOURDONCLE DE SAINT SALVY Ghislain
289 — M. DE BROUWER Lucien
290 — Mme DE CHAVAGNAC Blanche
291 — M. DE CHEFDEBIEN-ZAGARRIGA Emmanuel
292 — Mme DE FAUBOURNET DE MONTFERRAND Solange
293 — M. DE FRITSCH Gaétan
294 — M. DE GARIDEL-THORON Jacques
295 — Mme DE GHAINSE DE BOURMONT Céleste
296 — Mme DE LA CHEVARDIERE DE LA GRANDVILLE Laure
297 — M. DE MILLEVILLE Thomas
298 — M. DE NICOLAY Henri
299 — M. DE SAXCÉ Théodose
300 — M. DE SERRE DE SAINT ROMAN Baudouin
301 — M. DE SEZE Elie
302 — Mme DE SOUSA Morgane
303 — M. DE TANOÛARN Gonzague
304 — M. DE TURCKHEIM Gaspard
305 — Mme DE VETTER Anna
306 — M. DE WEYER Aurélien
307 — Mme DÉCELLAS Diane
308 — Mme DECENEUX Julie
309 — Mme DECLERCK Juliette
310 — M. DECRÉ Pierre
311 — Mme DECROOCCQ Victoire
312 — Mme DEFER Marion
313 — Mme DEFRESNE Marie-Amélie
314 — M. DEHONT Raphaël
315 — M. DELAMARE Lilian
316 — Mme DELAPLACE Anaïs
317 — Mme DELAS Juliette
318 — M. DELESALLE Guillaume
319 — M. DELESALLE Virgile
320 — Mme DELEVOYE Jade
321 — Mme DELFORCE Maud
322 — M. DELGENDRE Sylvain
323 — M. DELLON Hubert
324 — Mme DELORME Camille
325 — M. DELOUPY Vincent
326 — Mme DEMERENS Laëtitia
327 — Mme DEMOL Margot
328 — M. DENIS Maximilien
329 — Mme DENOUEL Emma
330 — Mme DENOYER Sarah
331 — M. DENYS DE BONNAVENTURE Clément
332 — M. DERAÏN Côme
333 — M. DEROUET Jean-Baptiste
334 — M. DES CHAMPS DE BOISHEBERT Rodolphe
335 — Mme DESBORDES Elise
336 — M. DESBORDES Raphaël
337 — M. DESBOS Rémi
338 — Mme DESBUQUOIS Marie
339 — M. DESCAMPS Jean
340 — M. DESCAMPS Valentin
341 — M. DESCOINS Hugo
342 — M. DESJARDINS Tristan
343 — M. DESMIERS DE LIGOUYER Thomas-Patern
344 — M. DESMOLIN Basile
345 — M. DESOMBRE Augustin
346 — M. DESOUTTER Louis
347 — M. DESREZ Alexandre
348 — Mme DESVIGNES Louise
349 — Mme DETHOOR Noémie
350 — M. DEVEVEY Briec
351 — Mme DEVEY Elise
352 — M. DEVEZE Quentin
353 — M. DEVILLERS Emeric
354 — Mme DEVOYON Maëlys
355 — Mme DEYGAS Laurène
356 — M. DÉZALOT Alexandre
357 — M. DHALLUIN Paul
358 — M. DHAOU Idris
359 — Mme D'HARCOURT Marie
360 — M. DHELLIN Matthias

- 361 – M. DIHARCE Jérémy
362 – M. DIMNET Nathan
363 – M. DIOURI Ghali
364 – M. DIRATCHETTE Benoît
365 – Mme DJEBRA Inès
366 – M. DOCK Julien
367 – M. DOCQUER Louis
368 – M. DOGHRI Raymane
369 – Mme DOISY Salomé
370 – Mme DONDIA Nandi
371 – M. DONNART Steven
372 – M. DONNAY Martin
373 – M. DOUBLIEZ Théophile
374 – M. DOUCE Armand
375 – M. DOUCERAIN Adrien
376 – M. DOUET Tom
377 – Mme DRAHY Naama
378 – M. DROUADAINÉ Hugo
379 – M. DROUARD Bastien
380 – M. DROUAULT Téo
381 – M. DROUHARD Virgil
382 – M. DROUIN Nicolas
383 – M. DU Emmanuel
384 – Mme DU Ming Ming
385 – M. DU FAYET DE LA TOUR Etienne
386 – Mme DUAN Céline
387 – Mme DUBAU Emilie
388 – Mme DUBOST Marie
389 – Mme DUCHAMP Bernadette
390 – M. DUEDRA Victor
391 – M. DUFEU Elie
392 – M. DUFOUR Édouard
393 – M. DUFOUR Jonathan
394 – M. DUFOUR Théodore
395 – M. DUFOUR Victor
396 – M. DUFOURD Adrien
397 – M. DUGENEST François
398 – Mme DULUCQ Pauline
399 – Mme DUPÉ Sarah
400 – M. DUPIN Paul
401 – M. DUPONT Fabrice
402 – M. DUPONT Thibaut
403 – M. DUPONT Thomas
404 – M. DUPUIS Théophile
405 – M. DUQUENOY Sylverin
406 – M. DURAND SEIDL Antonin
407 – Mme DURANTON Lucie
408 – M. DUREY Nicolas
409 – M. DUTRIAUX Anthyme
410 – Mme DUVAL Justine
411 – Mme DUVAL Ysée
412 – Mme ECOMARD Solène
413 – M. EIDELSBURG Maxime
414 – M. EL AZZAOUI Ismaïl
415 – Mme EL FAKIRI Méliya
416 – Mme EL FARRICHA Nisrine
417 – Mme ELBARDAWIL Hadir
418 – M. ELGOYHEN Théo
419 – Mme ELIARD Laurena
420 – Mme ELISABETH Léa
421 – M. EL-KHOLDI Rayan
422 – M. EMPEYROU-ARRUHAT Simon
423 – M. EN NOUGAOUI Rayan
424 – M. EN-NEBBAZI Amine
425 – Mme ERNAULT Aude
426 – M. ESCUDIER Thomas
427 – Mme ETEY Dédévi
428 – Mme ETIENNE Alexandra
429 – Mme ETIENNEY Bertille
430 – M. EWRARD Bastien
431 – M. EXERTIER Quentin
432 – M. EYRAUD Alex
433 – Mme FABRER Claire
434 – M. FAGUÉ Baptiste
435 – Mme FAHRAEUS Emma
436 – Mme FALAIZE-JUANE Clémence
437 – M. FALGAT Nicolas
438 – Mme FAUCHILLE-DUBRULLE Sixtine
439 – M. FAUGEROUX Quentin
440 – M. FAURÉ Hugo
441 – Mme FAVRE Claire
442 – M. FAVRE FELIX Thomas
443 – M. FAYE Victor
444 – Mme FEAUTRIER Julie
445 – Mme FENG Cindy
446 – Mme FERNANDES MACHADO Agathe
447 – M. FERNANDES NERES Benjamin
448 – M. FERNANDEZ Henri
449 – M. FERNANDEZ Ugo
450 – M. FERNANDO Stanislas
451 – Mme FERRAND Léa
452 – M. FERRER Colin
453 – Mme FERRY Iris
454 – Mme FEVRIER Juliette
455 – Mme FINAS Marie
456 – M. FINIZOLA Raphaël
457 – Mme FISCHER Célia
458 – Mme FOGAL Lucie
459 – M. FONTALVO Lilian
460 – M. FONTANA Théo
461 – M. FONTANEL Arthur
462 – M. FONZES Baptiste
463 – Mme FOREST Emma
464 – M. FOURGEOT Adrien
465 – M. FOURNIER Gabriel
466 – Mme FOURNIER Samantha
467 – M. FRANCOIS Bob
468 – M. FRANÇOIS-PONCET Thomas

- 469 – M. FRAZZOLI Gino
470 – Mme FRECHIN Lucie
471 – Mme FRIMU Elena
472 – M. GABIELI Aurélien
473 – Mme GAIO Laëtizia
474 – M. GALINDO Ruben
475 – M. GALOPIN Rémi
476 – M. GALVAN Louis
477 – M. GAMET Antoine
478 – M. GANGLOFF Alexis
479 – M. GANY Alan
480 – Mme GARNIER DE BOISGROLLIER DE RUOLZ
Bérangère
481 – M. GASPAR Quentin
482 – M. GATEAU Emile
483 – Mme GATIGNOL Barbara
484 – Mme GATIN Joséphine
485 – M. GAUDIN Romain
486 – M. GAUFFIN Nicolas
487 – M. GAUTIER Aleksander
488 – M. GAUTRY Timothée
489 – M. GAY Adrien
490 – Mme GAY Eléonore
491 – M. GAYET Benjamin
492 – Mme GAZON Angèle
493 – M. GENISSON Maxime
494 – M. GENTIL Romain
495 – M. GERARD Nicolas
496 – Mme GERVAIS Cyriane
497 – M. GHEERAERT Léo
498 – M. GIBONI Lucas
499 – Mme GILENI Lisa
500 – M. GILLES Calvin
501 – M. GILLOT Augustin
502 – Mme GINESTY Zoé
503 – M. GIRARD Mathieu
504 – M. GIRAUD Vadim
505 – M. GIRODET Roman
506 – M. GIROIRE Matthias
507 – M. GISCLON Geoffrey
508 – Mme GISLARD Charlotte
509 – M. GIUDICELLI-VERNET Pierre
510 – M. GLENADET Médric
511 – M. GLORIOT Thibault
512 – M. GODEAU Victor
513 – M. GODON Nathanaël
514 – Mme GOHIER Julie
515 – Mme GONÇALVES Lina
516 – M. GONZALEZ Julien
517 – M. GORCEIX Antoine
518 – M. GORIO Alexandre
519 – M. GORSE Valentin
520 – M. GOUJON Gabriel
521 – Mme GOUPIL Erika
522 – Mme GOUYEC Laure
523 – Mme GOYAT Hélène
524 – M. GRAND Adrien
525 – M. GRAVELLIER Norbert
526 – M. GRAVIER Thomas
527 – M. GREGOIRE Amaël
528 – Mme GRENIER Myriam
529 – Mme GRIMALDI Isabelle
530 – M. GRISEZ Arnaud
531 – M. GROLET Victor
532 – M. GROLLIMUND Noa
533 – M. GROSPIRON Louis
534 – M. GUEDRA Romain
535 – Mme GUÉMÉNÉ Camille
536 – M. GUÉNARD Adrien
537 – M. GUÉNON Paul
538 – Mme GUERIN Maïté
539 – M. GUERINET Antoine
540 – Mme GUERMEUR Elléna
541 – Mme GUEROULT Thalia
542 – M. GUERRET Marc
543 – M. GUERY Corentin
544 – M. GUICHARD Louis
545 – M. GUIDEZ Thibault
546 – M. GUIGNON Romain
547 – Mme GUILLAT Solène
548 – Mme GUILLAUME Angèle
549 – Mme GUILLAUME - - LE-GALL Enora
550 – Mme GUILLERMAIN Frédérique
551 – M. GUYARD Dylan
552 – M. GUYOMARD Baptiste
553 – M. GUYON Grégoire
554 – Mme GUYOT Marion
555 – Mme HADDAD Andréa
556 – Mme HADDAD Noëlle
557 – M. HAIZOUNI Fayçal
558 – M. HAMEL Alexis
559 – M. HAMELIN Julien
560 – M. HAOUCHAT Youssef
561 – Mme HARASSE Ombéline
562 – M. HARGANE Yassine
563 – M. HART Alexandre
564 – Mme HARTMANN Chiara
565 – Mme HAUREZ Alix
566 – M. HAVARD Lucas
567 – Mme HAYS Jeanne-Marie
568 – M. HECKEL Arno
569 – Mme HEDRICH Mona
570 – M. HEIMENDINGER Antoine
571 – M. HÉLLÉGOUARCH Paul
572 – M. HERBAUT Antoine
573 – M. HERNANDEZ Yohan
574 – M. HERVÉ Benjamin
575 – M. HEUZÉ Valentin
576 – M. HEYMAN Julien

- 577 – M. HEYMANS Lilian
578 – Mme HIAULT Juliette
579 – M. HO VAN CAM Quentin
580 – Mme HORTEMEL Juliette
581 – Mme HOSSENLOPP Flore
582 – Mme HOUDRY Ludyvine
583 – M. HOULIER Thomas
584 – M. HOUPERT Jean
585 – M. HOURIEZ Luc
586 – M. HOUZET Lucas
587 – M. HUCK Baptiste
588 – M. HUILLET Martin
589 – M. HUMBERT Nathan
590 – M. HURILLON Antoine
591 – Mme HURSCH Cécile
592 – M. HUSSON Pierre
593 – Mme IBOURK Aïcha
594 – M. ICHÉ Alexandre
595 – M. ILLIEN Antoine
596 – M. IPERT Jérémy
597 – Mme ISNARD Wanda
598 – M. ISPIR Rodi
599 – M. JAAFAR Othman
600 – M. JACAMON Vincent
601 – Mme JACK Zoë
602 – M. JACOB Lorice
603 – Mme JACOB Louhane
604 – M. JACOT Iban
605 – M. JACQUES-EDOUARD Nathanaël
606 – M. JALIL Mathis
607 – M. JAMES Christopher
608 – M. JANVIER Timothée
609 – Mme JAUFFRET Marie
610 – M. JEAN Alexis
611 – Mme JEAN Amélie
612 – M. JEANSELME Fabien
613 – Mme JEANSON Natacha
614 – M. JENFT Arthur
615 – Mme JENNY Camille
616 – M. JESTIN Nicolas
617 – M. JEUDY Pierre
618 – Mme JEUFFRARD Iris
619 – M. JODIN Nicolas
620 – M. JODON DE VILLEROCHÉ Armand
621 – Mme JOLIVET Emma
622 – Mme JONQUAY Raphaëlle
623 – M. JOSSE Thomas
624 – M. JOUHARI Imed
625 – M. JOUJON Clément
626 – M. JOURON Baptiste
627 – Mme JUILLET DE SAINT LAGER Alice
628 – Mme KAIK Coline
629 – M. KARP Alexis
630 – Mme KEITA Nana
631 – Mme KERORGANT Blanche
632 – M. KESMAN Berkan
633 – M. KEZACHIAN Pierre-Henri
634 – M. KFOURY Alex
635 – Mme KHATER Joanne
636 – M. KHAWAND Eddy
637 – M. KHOURI Maxime
638 – Mme KHY Julie
639 – M. KNAFOU Illan
640 – M. KOCH William
641 – M. KOURIAT Karim
642 – M. KOWALSKI Léopold
643 – M. KREBER Alexandre
644 – Mme KRYCHOWSKI Alice
645 – M. KUNTZ Paul
646 – M. LA MACCHIA Enzo
647 – M. LAARFI Zine
648 – M. LABARDE Clément
649 – M. LABARRE Vincent
650 – M. LABARRIERE Florian
651 – M. LABET Lucien
652 – M. LABRO Thomas
653 – M. LACAPERRE Louis
654 – Mme LACOMBE Marie
655 – Mme LACONDEMINE Agathe
656 – Mme LACROIX Gabrielle
657 – M. LAFERTÉ Charles
658 – M. LAFON Timothé
659 – M. LAGARRIGUE Lilian
660 – M. LAGOUTTE Pierre
661 – Mme LAHBOUB Lina
662 – M. LAKHAL Adam
663 – M. LALU Jules
664 – Mme LAMANT Margot
665 – M. LAMBOLEZ Geoffroy
666 – M. LAMRI Yassine
667 – M. LANDRAING Antoine
668 – Mme LANG Ariane
669 – Mme LANGAGNE Elise
670 – Mme LANQUETUIT Charlotte
671 – M. LAPEYRE Vincent
672 – M. LAPLANE Gauthier
673 – M. LAPÔTRE Loan
674 – Mme LAPRAS Albane
675 – M. LAROCHE DE ROUSSANE Cyrille
676 – M. LASSERRE Maxime
677 – M. LATAPIE - - GOULIAN Joss
678 – Mme LATRON Emma
679 – Mme LAUNEAU Violette
680 – M. LAURENT Arthur
681 – Mme LAURENT Oriane
682 – M. LAURET Julien
683 – M. LAVANANT Romain
684 – Mme LAVIEVILLE Sidonie

- 685 – M. LAVIGNE Pierre-Louis
686 – M. LAWSON BODY Nathan
687 – Mme LAYADI Yasmine
688 – M. LE BARON Gwenvaël
689 – M. LE BAYON Aurélien
690 – Mme LE BÉCHEC Marion
691 – M. LE BOLLOCH Paul
692 – Mme LE BOULCH Chloé
693 – M. LE BOURGEOIS Gaspard
694 – Mme LE BRAS Margaux
695 – M. LE BRUN Théo
696 – M. LE CORFEC Bruno
697 – Mme LE FOLCALVEZ Xuân
698 – M. LE FUR Clément
699 – M. LE GAC Thibault
700 – M. LE GAC Yves
701 – M. LE GAL Grégoire
702 – Mme LE GOFF Camille
703 – Mme LE GOFF Clara
704 – M. LE MELEDO Guillaume
705 – M. LE METAYER Arthur
706 – M. LE MOIGNE Guilhem
707 – Mme LE NAGARD Emma
708 – Mme LE PAIH Alice
709 – M. LE ROUX Arthur
710 – M. LE ROUX Maxime
711 – M. LE TALLEC Joris
712 – M. LE TULLIER Octave
713 – M. LEANG Denis
714 – M. LECHEVALLIER Henri
715 – M. LECŒUVRE Benjamin
716 – M. LECOMPTE Lucas
717 – M. LECONTE Alexis
718 – M. LECOURT Guillaume
719 – Mme LEFEUVRE Manon
720 – M. LEFEUVRE Maxence
721 – M. LEFEVRE Louis
722 – M. LEFEVRE Maël
723 – Mme LEFKI Inès
724 – M. LEFORT Jean
725 – M. LEGAY Maxime
726 – Mme LEGENDRE Agathe
727 – Mme LEGRAND Maud
728 – M. LEGUEBE Pierre
729 – M. LEHUEDE Brendan
730 – M. LEJEUNE Grégoire
731 – M. LEJEUNE Marc
732 – M. LELANDAIS Edouard
733 – Mme LEMAIGNEN Romane
734 – M. LEMAIRE Alexis
735 – Mme LEMAITRE Juliette
736 – Mme LEMÉE Agathe
737 – M. LEMIÈRE Jonathan
738 – Mme LEPAGE Hortense
739 – M. LEPEZ Louis
740 – M. LERICHE Maxime
741 – M. LEROUX Romain
742 – M. LEROY Clément
743 – Mme LEROY Constance
744 – Mme LEROY Julia
745 – M. LEROY Léo
746 – M. LEROY Marius
747 – M. LEROY Thomas
748 – M. LESIOURD Elie
749 – Mme LESTÉ-LASSERRE Chloé
750 – M. LEVERT Alan
751 – M. LEVESQUE Hugues
752 – M. LEVESQUE Maxime
753 – Mme LEVITA Julie
754 – M. L'HERMITE Romain
755 – M. LIGNEAU CHAPELAIN DE SÉRÉVILLE
Grégoire
756 – Mme LIGOUY Philomène
757 – Mme LIMONET Julie
758 – M. LINNMAN David
759 – M. LIOGIER Arthur
760 – M. LITSCHGI Simon
761 – M. LIU Prosper
762 – Mme LIZÉE Agathe
763 – M. LOIRE Baptiste
764 – M. LOIRS Romain
765 – M. LOMBARDI Lucas
766 – M. LONGEPÉ Yoan
767 – M. LORANG Cyprien
768 – M. LORRIAUX Tristan
769 – Mme LOUBENS Brunehilde
770 – M. LOUBIERE Romain
771 – M. LUÇON Elliot
772 – M. LUGAGNE-DELPON Martin
773 – Mme LUPINSKI Kim-Jehanne
774 – Mme LUSCAN Mariette
775 – Mme LUY Adèle
776 – M. MACÉ Octave
777 – Mme MACGREGOR Alix
778 – M. MADARIAGA Quentin
779 – M. MAGNAN Maxime
780 – Mme MAHDAVI Sara
781 – M. MAHÉO Thomas
782 – M. MAHEU Yann
783 – M. MAHZOUL Soulaymane
784 – M. MAILLARD Lucien
785 – M. MAILLARD Pierre
786 – Mme MAISONNEUVE Pauline
787 – Mme MALEK Camille
788 – M. MALIFARGE Antoine
789 – Mme MALLET Laura
790 – M. MALLET Thomas
791 – M. MALOU Yanni
792 – Mme MALZIEU Amélie

793 – Mme MANAC'H Morgan	847 – Mme MICHALON Juliette
794 – Mme MANGEOT Constance	848 – M. MICHALSKI William
795 – M. MANGIONE Nicolas	849 – Mme MICHAUD Audrey
796 – M. MANO Charles-Philippe	850 – M. MICHEL Paul
797 – M. MANSE Robin	851 – Mme MICHON Marine
798 – M. MANTON Damien	852 – M. MIGDAL Michel
799 – M. MARATRAT Louis	853 – M. MIGNOT Hugues
800 – Mme MARCHAND Laura	854 – M. MIGUELEZ Adrien
801 – M. MARET Pierre	855 – Mme MILLE Mélanie
802 – M. MARION Benoît	856 – M. MILLEQUANT Victor
803 – M. MARQUANT Loann	857 – M. MILLET Clément
804 – M. MARQUES Guillaume	858 – Mme MILOCHE Clara
805 – Mme MARSOT - - LEMAIRE Marie	859 – M. MINET Lucas
806 – M. MARTEAU Samuel	860 – M. MIREBEAU Aurélien
807 – M. MARTHAN Pierre	861 – M. MIRZA Muneeb
808 – M. MARTIN Eliot	862 – M. MITTERRAND Earvin
809 – Mme MARTIN Suzanne	863 – M. MOALIC Léo
810 – Mme MARTIN Winona	864 – M. MOITTIÉ Florian
811 – Mme MARTINAIS Louise	865 – M. MOITTIÉ Rémi
812 – M. MARTIN-LEFEVRE Pierre	866 – M. MOLIN Jean
813 – Mme MARTY Eloïse	867 – Mme MOLLO Lisa
814 – M. MARTY Léo	868 – Mme MOMMÉJA Agathe
815 – M. MASSE Hugo	869 – M. MONGAY Victor
816 – M. MASSINON Antoine	870 – M. MONIER Hugo
817 – M. MASSONI Jean-Baptiste	871 – M. MONOD Sébastien
818 – M. MASSY Victor	872 – M. MONTAGNE Antoine
819 – M. MATHÉ Clément	873 – Mme MONTAGNON Clara
820 – M. MATHEY Nino	874 – M. MONTINHO-INACIO Emeric
821 – M. MATHIEU Baptiste	875 – M. MORÉ Lucas
822 – M. MATHIEU Gaël	876 – Mme MOREAU Alice
823 – M. MATHIEU Nicolas	877 – M. MOREAU Arthur
824 – M. MATHIEU Philippe	878 – Mme MOREAU Louise
825 – M. MATRAY Philémon	879 – M. MOREAU Romain
826 – M. MATTEI Théo	880 – M. MOREAU Victor
827 – Mme MAUBAILLY Caroline	881 – M. MORELL Maxime
828 – M. MAUBANT Clément	882 – M. MORILLE Enzo
829 – M. MAYER Alexandre	883 – M. MORILLON Bastien
830 – M. MAZEAU Samson	884 – M. MOSSER Maxime
831 – M. MEHLMAN Gauthier	885 – M. MOTET Alexis
832 – M. MEILLEUR Pierre	886 – Mme MOUDIO PRISO Elsa
833 – M. MELAN Maximilien	887 – M. MOUHOUBI Rakine
834 – M. MELLOTT Henri	888 – M. MOULÈNE Thomas
835 – Mme MEMBRADO Éva	889 – M. MOUSSA Jean-Baptiste
836 – M. MENAA Marwan	890 – M. MOUSSOUS Youcef
837 – Mme MENCHOUR Amina	891 – Mme MOYAL Olivia
838 – M. MENIL Charles	892 – Mme MUDHOO Nastasia
839 – M. MERLET Loïc	893 – Mme MULLER Chloé
840 – M. MERLIN Pierrick	894 – M. MUNOZ Julien
841 – M. MERVIEL Adrien	895 – M. MURAT Thomas
842 – Mme MESLIN Léa	896 – M. MUTEL Tom
843 – M. MESSIANT Victor	897 – M. NAKACHE Théodore
844 – Mme MESSINA Alma	898 – M. NATCHEZ Sébastien
845 – Mme MEYER Pauline	899 – M. NAVARROT Baptiste
846 – M. MHAMMEDI Nassim	900 – M. NEBOIS Maximilien

- 901 – M. NEGRE Simon
902 – M. NEGUSSIE Erwann
903 – M. NEMRI Hassen
904 – Mme NGO Samantha
905 – M. NGUYEN Thomas
906 – M. NGUYEN VAN Julien
907 – M. NIAUSSAT Victor
908 – M. NICOLAZO DE BARMON Louis-Antoine
909 – Mme NOGUEROL Lara
910 – M. NOYON Luka
911 – M. OBERTI Victor
912 – M. ODOBERT Antoine
913 – Mme OHLMER Karlin
914 – M. OLIVIER Romain
915 – M. OLIVRY Basile
916 – M. ORGIAZZI Erwan
917 – Mme ORY Roxane
918 – Mme OTMANI Siham
919 – M. OTTELARD Nicolas
920 – M. OUAHMED Bilel
921 – M. OUNNOUGHI Karim
922 – M. OZENNE Basile
923 – Mme OZY Marie-Laure
924 – M. PAGNEUX Gabriel
925 – M. PAILLARD Joseph
926 – Mme PANDALEON Mackenzie
927 – Mme PAPIN Marie
928 – Mme PARISOT Cloé
929 – M. PAROTIN Nathan
930 – M. PARTARRIEU Sebastian
931 – M. PASQUIER Jules
932 – M. PASSAQUIN Antoine
933 – M. PASSOUBADY Pradosh
934 – M. PECH Sophonie
935 – M. PENNANECH Hugo
936 – Mme PEREZ Agathe
937 – Mme PERPEROT Salomé
938 – Mme PERRAUDIN Louise
939 – Mme PERREAU Sibylle
940 – M. PERRI Raphaël
941 – M. PERRICHER Florian
942 – M. PERRIN Noé
943 – M. PERROS Thomas
944 – M. PERROT Jean-Malo
945 – M. PERROUX Victor
946 – M. PETIT Arthur
947 – Mme PEUTAT Charlène
948 – M. PEYLA Matteo
949 – Mme PEYRE Justine
950 – M. PEYRON Kilian
951 – M. PHILIPPE Arthur
952 – M. PICARD Marceau
953 – M. PICHAÏ Louis-Albert
954 – Mme PICHERIT Marion
955 – Mme PIEDNOIR Rachel
956 – M. PIERRARD Quentin
957 – M. PIERRE Matthias
958 – M. PIERRONNE Mathieu
959 – Mme PIGNATO Apolline
960 – Mme PIGNEUX Alice
961 – M. PILCER Michaël
962 – M. PILLON Arnaud
963 – M. PIN Laurent
964 – M. PINCHARD Léo
965 – M. PINGUET Raphaël
966 – M. PINSOLLE Thomas
967 – M. PIRES Tom
968 – Mme PITOIZET Marine
969 – Mme PLANCKE Marine
970 – M. PLANÇON Thomas
971 – M. PLANTIER Etienne
972 – M. PLESSIX Pierre-Adrien
973 – Mme POCHEVILLE Salomé
974 – Mme POIRIER Lorane
975 – M. POITRAS Louis-Martin
976 – M. POIZAT Emmanuel
977 – M. PONTLEVY Adrien
978 – Mme POPOVICI Ingrid
979 – M. PORLOUIS Vincent
980 – M. PORRAS Nicolas
981 – M. POTEAU - - BELGERI Enzo
982 – Mme POTIN Emilie
983 – Mme POULAIN Emeline
984 – M. POUPART Yoann
985 – Mme POURCEL Laure
986 – M. POURCHET Loïs
987 – M. POUZARGUE Arthur
988 – Mme PRATS Capucine
989 – M. PRÉAU Pierre-Marin
990 – Mme PREGO CAUCHET Eugénie
991 – M. PREMEL Guillaume
992 – Mme PRESTI Léa
993 – Mme PREUMONT Maryle
994 – M. PROENCA Paul
995 – M. PROUST Aymeric
996 – Mme PRUD'HOMME Joséphine
997 – M. PUSTOC'H Sean
998 – Mme QUACH Christine
999 – M. QUEINNEC Hugo
1000 – M. QUENEA Hugo
1001 – M. QUILICHINI Julien
1002 – M. RABIER Théophile
1003 – M. RABOZZI - - DUSSAP Bruno
1004 – Mme RACHIDI Sirine
1005 – Mme RAIMBAULT Jade
1006 – M. RAKOTONIAINA Marceau
1007 – Mme RAMAGE Marie
1008 – M. RAMBOZ Antoine

1009 – Mme RAMOS Anna	1063 – Mme ROUSSELET Tiphaine
1010 – M. RASTIER Antonin	1064 – M. ROUSSET Antoine
1011 – M. RATTINAME-DELAFFON Julien	1065 – M. ROUX DE BÉZIEUX Joseph
1012 – M. REBORA Jean	1066 – Mme ROUYER Camille
1013 – M. RECHATIN Hugo	1067 – Mme ROZALEN Evane
1014 – M. REHM Rémi	1068 – Mme ROZAND Soizic
1015 – M. REINE Mathieu	1069 – M. RUFFENACH Wandrille
1016 – M. REMY Oscar	1070 – M. RUSHENAS Arnaud
1017 – M. RENARD Frédéric	1071 – M. RUSSIER Victor
1018 – Mme RENAUD Camille	1072 – M. SADA David
1019 – Mme RENEAUME Capucine	1073 – Mme SAILLEY Alexia
1020 – Mme RENIÉ Adélaïde	1074 – Mme SAINT OMER Jeanne
1021 – M. RENOUG Hugo	1075 – M. SAINT-ANDRÉ Clément
1022 – M. RENOULT Pierre	1076 – M. SAJUS Guillaume
1023 – M. RENOUX Wandrille	1077 – M. SALIBA Paul
1024 – M. REVELAT Florian	1078 – Mme SALLÉ Alexandra
1025 – M. REVERSAT Lilian	1079 – M. SAMARAN Antoine
1026 – M. RICHARD Etienne	1080 – Mme SAMARD Barbara
1027 – M. RICHARD Jean-Baptiste	1081 – Mme SANCHEZ Clara
1028 – M. RICHARD Xavier	1082 – M. SARDET Ulysse
1029 – M. RICHAUDEAU Maxime	1083 – M. SATGE Valentin
1030 – Mme RIDA Izza	1084 – M. SAULUS Théo
1031 – M. RIGAL Rémi	1085 – Mme SAURAT Océane
1032 – M. RIGONI Enzo	1086 – M. SAVY Lucas
1033 – M. RIONDET Baptiste	1087 – Mme SCHARFF Marie
1034 – M. RIVOISY Théo	1088 – M. SCHLACHTER Jean-Maxime
1035 – M. ROBERT Pierre	1089 – Mme SCHNEIDER Mathilde
1036 – M. ROBERT VASSY Félicien	1090 – M. SCHNIRER Tobias
1037 – M. ROBIN Antoine	1091 – Mme SCHUWER Pénélope
1038 – M. ROBIN Benjamin	1092 – M. SCREMIN Louis
1039 – M. ROBIN Mathieu	1093 – M. SENEGAS Simon
1040 – M. ROBION Louis	1094 – M. SERBOURCE Théodore
1041 – Mme ROCABOY My-Lan	1095 – M. SERRANO-ALARCON Malcolm
1042 – Mme ROCAGEL Louise	1096 – M. SERRE Jean-Henri
1043 – Mme ROCHAT Chloé	1097 – M. SHAHIN Aly
1044 – M. ROCHAT Guillaume	1098 – M. SHEN Simon
1045 – Mme ROCHER Clarisse	1099 – Mme SHVIRO Oriane
1046 – Mme ROCHET Thais	1100 – Mme SIBONY Léa
1047 – Mme RODRIGUEZ Solenn	1101 – Mme SIGALLON Marie
1048 – Mme ROELS Louise	1102 – Mme SIMARIK Eva
1049 – M. ROHOU Guillaume	1103 – Mme SINOPOLI - - PAL Bérénice
1050 – M. ROQUEBERT Henry	1104 – Mme SIPOS Mathilde
1051 – Mme ROSTOKER Léa	1105 – M. SIVELLE Vincent
1052 – Mme ROUAL Sarah	1106 – Mme SMITH Nolwenn
1053 – Mme ROUBELAT Flore	1107 – Mme SNELLA Lisa
1054 – M. ROUCHY Thomas	1108 – M. SOFFER Samuel
1055 – Mme ROUFF Lauriane	1109 – Mme SOHLER Constance
1056 – M. ROUGE Kilian	1110 – M. SOLÉ Guillaume
1057 – Mme ROUGELIN - - NIDAUD Zoé	1111 – Mme SOLLE Oriane
1058 – M. ROUILLON Rémi	1112 – Mme SOUBDHAN Clarence
1059 – M. ROULLET Bruno	1113 – Mme SOUFFLET Olivia
1060 – M. ROURA Antoine	1114 – Mme SOUKCHAINED Océane
1061 – Mme ROUSSEAU Coline	1115 – Mme SOUKSAVAT Amélie
1062 – M. ROUSSEAU Matthieu	1116 – M. SOULHAC Valentin

1117 – M. SOULIER Amaury	1171 – Mme TISSOT Coline
1118 – M. SOYER Augustin	1172 – M. TOHME Christopher
1119 – M. SPANJERS Hyacinthe	1173 – Mme TOUSCHE Victoria
1120 – M. STACHTCHENKO Antoine	1174 – M. TRAINS Raphaël
1121 – M. STAVCIUC Joachim	1175 – M. TRAN Arnaud
1122 – M. STEFANUTO Louis	1176 – M. TREZARIEU Raphaël
1123 – M. STERNBERG Jean	1177 – M. TRICOIRE Camille
1124 – M. STRACQUADANIO Jean-Baptiste	1178 – M. TRIEP-CAPDEVILLE Théo
1125 – M. STRACQUADANIO Pierre	1179 – M. TRIQUET Edgar
1126 – Mme STROZYK Laura	1180 – M. TROCELLO Thomas
1127 – M. STUDER Ulysse	1181 – M. TROCHON Jean
1128 – M. SUN Marc	1182 – M. TROVATO Hugo
1129 – M. SUPIOT Clément	1183 – Mme TRUONG Cindy
1130 – M. SURENA Ruben	1184 – M. TRUPCEVIC Hugo
1131 – Mme SUSINI Garance	1185 – Mme TURPEAU Louise
1132 – Mme SYBORD Clara	1186 – M. VACEK Thibaut
1133 – M. TADRENT Valentin	1187 – Mme VALEANU Eva
1134 – M. TAILLANDIER François	1188 – M. VALENTIN Mathieu
1135 – Mme TALEB BENDIAB Ouissam	1189 – Mme VALLET Anne-Sophie
1136 – Mme TAMINE Mélissa	1190 – Mme VALLINI Manon
1137 – M. TANGUY Aymeric	1191 – M. VALTEAU Louis
1138 – Mme TANNAVONGSA Cécile	1192 – Mme VAN QUYNH Anita
1139 – M. TAPISSIER Werner	1193 – Mme VAN RENTERGHEM Elsa
1140 – M. TARBOURIECH Paul	1194 – Mme VANDENBEUCK Laure
1141 – Mme TARDY Evangeline	1195 – M. VASSEUR Henri
1142 – M. TARTULIER Tristan	1196 – M. VAUTIER Antoine
1143 – M. TAYLOR-BROWN Mark	1197 – Mme VAYSSE Hortense
1144 – M. TCHING Nicky	1198 – M. VENET Louis
1145 – Mme TCHOLAKIAN Marie	1199 – Mme VENZAC Agathe
1146 – Mme TELLIER Caroline	1200 – M. VERCAEMER Adrien
1147 – M. TERCIER-CHAGNOUX Baptiste	1201 – M. VERDIER Marc
1148 – M. TEROUANNE Max	1202 – M. VERMICELLI Théo
1149 – Mme TERRIER Bérénice	1203 – Mme VERNAY Emilie
1150 – Mme TÉZÉ Romane	1204 – Mme VIALETTE Gaïa
1151 – M. THAEDER Cyrilan	1205 – Mme VIALLET Maud
1152 – M. THÉBAULT Hadrien	1206 – M. VIENNE Frédéric
1153 – Mme THIBAUT Alana	1207 – M. VIGUIE Benoît
1154 – M. THIBAUT Sacha	1208 – M. VILLEPREUX Joseph
1155 – M. THIROT Come	1209 – M. VILLETTE Thomas
1156 – M. THIVANT Yann	1210 – Mme VINAY Marie
1157 – M. THOMAS Briec	1211 – M. VINCENT Antoine
1158 – M. THOMAS Côme	1212 – Mme VISIVE Ambre
1159 – M. THOMAS Maxime	1213 – M. VISONNEAU Loïs
1160 – Mme THOMAS Sonia	1214 – M. VLIEGHE Antoine
1161 – M. THOMAZEAU Louis	1215 – M. VOIRIN Thomas
1162 – M. THONIER Charles	1216 – M. VOISARD Pierre
1163 – M. THUILLIER Adrien	1217 – Mme VRANKEN Pauline
1164 – Mme TIFINE Mathilde	1218 – M. VRIGNAUD Jules
1165 – Mme TIMON Fanny	1219 – M. VRIGNON Alexis
1166 – M. TINEN TOUOLAC Erwan	1220 – M. WAKED Antoine
1167 – M. TIRILLY Théo	1221 – M. WAKED Benjamin
1168 – M. TIROLIEN Mickaël	1222 – Mme WANG Caroline
1169 – M. TIROU Sriram	1223 – M. WASIELA Clément
1170 – M. TISSIER Antoine	1224 – Mme WEISS Morgane

1225 – M. WIFAK Olivier
 1226 – M. WILDERS Guillaume
 1227 – M. WINCKELMANS Edouard
 1228 – M. WINOGRADOFF Samuel
 1229 – M. WISCART Corentin
 1230 – M. WU Boris
 1231 – M. XICOLA Charles
 1232 – Mme YAHYAOUI Victoria
 1233 – Mme YAN Fannie
 1234 – M. YE Christophe
 1235 – M. ZABULON Mathis
 1236 – M. ZAGHAOUI Ayman
 1237 – Mme ZAKRZACKA Natalia
 1238 – Mme ZALKO Eléa
 1239 – Mme ZECEVIC Agathe
 1240 – Mme ZEGNA-RATA Artémis
 1241 – Mme ZEKRI Hayate
 1242 – Mme ZEMOZ Mathilde
 1243 – M. ZENAGUI Alan
 1244 – Mme ZENOU Chloé
 1245 – M. ZERDOUG Yann
 1246 – M. ZHANG Victor
 1247 – M. ZIDOUM Isaac
 1248 – M. ZIEGELMEYER Raphaël
 1249 – Mme ZIMMER Pauline
 1250 – M. ZIVRE Theo
 1251 – Mme ZUCCOLINI Marie.

Arrête la présente liste à mille deux-cent cinquante et un (1251) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, du concours externe d'élève ingénieur de la Ville de Paris – filière PSI ouvert les 6, 7 et 8 mai 2019, pour quatre postes.

1 – M. AARON Nathanaël
 2 – M. ABAD Arthur
 3 – M. ABELA Alexandre
 4 – M. ABI RACHED Georges
 5 – Mme ABRAHAM Maëlle
 6 – M. ACHOUCHE Yassine
 7 – M. ADAM Joachim
 8 – Mme ADRIAENSEN Edelweiss
 9 – Mme ALAIN Célia
 10 – M. ALANIESSSE Alex
 11 – M. ALBOUY Romain
 12 – M. ALBRECHT Louis-Xavier
 13 – M. ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER Jean
 14 – M. ALLAIN Baptiste
 15 – M. ALLAL Eitan
 16 – M. ALLARD Julien

17 – M. ALVES MAGALHAES Corentin
 18 – M. AMAND Corentin
 19 – M. AMARI Kamil
 20 – Mme AMICHAUD Mathylde
 21 – Mme ANDRIANARISOA Nomena
 22 – M. ANGLES Raphaël
 23 – M. ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE Guillaume
 24 – M. ANNEQUIN Matthieu
 25 – M. ANNUNZIATA Rémy
 26 – M. ANQUETIN Damien
 27 – M. ANTON Maxime
 28 – M. ARGOUD Hugo
 29 – M. ARNOULD Baptiste
 30 – M. ARNOULD - - DEMOGEOT Thibaut
 31 – M. ARNOULT Antoine
 32 – M. AUBRIOT Guillaume
 33 – M. AUBRY Alexandre
 34 – M. AUBRY Maxime
 35 – M. AUBRY Nicolas
 36 – M. AUDEFROY Clément
 37 – M. AUMAIRE Alexandre
 38 – M. AUMONT Augustin
 39 – M. AUTHIER-CARCELEN Jean-Baptiste
 40 – M. AUZAT Mathys
 41 – M. AVARE Quentin
 42 – Mme AVRILLAUD Salomé
 43 – M. AYADI Mohamed
 44 – M. AZAR Romain-Grégoire
 45 – M. BA Malick
 46 – M. BACHELET Nicolas
 47 – M. BACRI Romain
 48 – Mme BAEHR Louise
 49 – M. BAHERRÉ Ronan
 50 – M. BAKACHE Victor
 51 – M. BALLU Mattéo
 52 – M. BALOUKA Antoine
 53 – M. BARAKAT Arthur
 54 – Mme BARBIER Marine
 55 – M. BARBIER Robin
 56 – M. BARBOTTEAU Léonard
 57 – M. BARDINET Romain
 58 – M. BARDY Samuel
 59 – M. BARE Maïnassara
 60 – M. BARJON Ghislain
 61 – M. BARON Benoît
 62 – M. BARON Christophe
 63 – Mme BARON Juliette
 64 – M. BARONE Antoine
 65 – Mme BARRÈRE Sara
 66 – Mme BARRET Victoire
 67 – M. BARTHELEMY Jean-Baptiste
 68 – M. BASSO Rémi
 69 – Mme BASTIEN Réjane
 70 – M. BATOLO Cyril

- 71 – Mme BATTE Alice
72 – M. BATTLE Léo
73 – Mme BAUDART Laure
74 – Mme BAUMGARTNER Clothilde
75 – M. BAUTZ Thomas
76 – M. BAYLE Ernest
77 – M. BAZIN Romain
78 – M. BAZZONI Lucas
79 – M. BEAULIEU-CAMUS Marc
80 – Mme BEAUREPAIRE Margot
81 – Mme BEAUVARGER Clémence
82 – M. BÉCHU Louis
83 – Mme BEDOSSA Emma
84 – Mme BEJRAOUI Alice
85 – M. BELDJILALI Ilies
86 – M. BELGACEM Issam
87 – M. BELHABCHI Allan
88 – M. BELLANGER Etienne
89 – M. BELOT Julien
90 – Mme BELTRAN Mona
91 – M. BEN-AHMED-DAHO Mohamed
92 – Mme BENARD Charlotte
93 – Mme BENBAREK Sarah
94 – M. BÉNÉTEAU Aurélien
95 – M. BENHAMOU Jonas
96 – M. BENJEBLI Ottmane
97 – M. BENNIS Skander
98 – Mme BENSALD Mariane
99 – M. BENYAHIA Oussama
100 – M. BERBEY Nino
101 – Mme BERCY Tania
102 – M. BEREZIN Alexandre
103 – M. BERGER Simon
104 – Mme BERINGER Laure
105 – Mme BERNARD Laurélie
106 – Mme BERNARD Mélisande
107 – M. BERTHOU Pierre
108 – Mme BERTIN Apolline
109 – M. BERTRAND Matthieu
110 – M. BESCOND Alexandre
111 – M. BETTINI Maximin
112 – M. BEUSELINCK Jean
113 – M. BIELOUS Paul
114 – M. BIETRY Jonathan
115 – Mme BIGNAND Laure
116 – M. BIJU-DUVAL Augustin
117 – M. BILLON Florian
118 – M. BILLON François
119 – Mme BIRON Laëtitia
120 – M. BITARD Hugo
121 – M. BLANC Théophile
122 – M. BLANCHARD Marc
123 – M. BLANDA Valentin
124 – Mme BLOT Philomene
125 – M. BOINNARD Théophile
126 – M. BOIS Hugo
127 – Mme BOISDON Manon
128 – Mme BOISHARDY Marie-Ange
129 – Mme BOISRIVEAU Emma
130 – M. BOLVY Louis
131 – M. BONGE Nicolas
132 – M. BONINO Thilo
133 – Mme BONNACE Mayliss
134 – M. BONNET Pierre
135 – M. BONNIN Maxime
136 – M. BOOM Emile-Alexandre
137 – M. BORDAGE Romain
138 – Mme BORDIN Solène
139 – M. BORDRON Nicolas
140 – M. BORELLE Matthieu
141 – M. BORREAU Ludovic
142 – M. BORSONI Hugo
143 – M. BOS Martin
144 – M. BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE Paul
145 – M. BOST Benoît
146 – M. BOUCHNIBA Mehdi
147 – M. BOUDJEMA Yanis
148 – Mme BOUETTE Caroline
149 – M. BOUFFARD Hugues
150 – M. BOUGET Charles
151 – M. BOUILLET Baptiste
152 – M. BOUILLIEN Louis
153 – Mme BOURBEAU Valentine
154 – Mme BOURDAIS Carmen
155 – M. BOURDEAUX Nathan
156 – M. BOURDOIS Théo
157 – Mme BOURGADE Claire
158 – M. BOURGAIN Yann
159 – M. BOURGEON Titouan
160 – M. BOURJAC Erwan
161 – M. BOURSIER Antoine
162 – M. BOUSSEAU Antoine
163 – Mme BOUSSEDRA Nora
164 – Mme BOUSSOUNI Sanaa
165 – Mme BOUTET Maiwen
166 – M. BOUTET Vincent
167 – Mme BOUVIER Alice
168 – M. BOUVIER Antoine
169 – M. BOUYAHI Yanis
170 – Mme BOY Louise
171 – M. BOYER Paul
172 – M. BOZHOK Pavlo
173 – M. BOZONNET Alex
174 – M. BRACHET Alexis-Raja
175 – Mme BRAHAM Rakia
176 – M. BRANDEL Paul
177 – M. BRANGER Grégory
178 – Mme BRANJONNEAU Chloé

179 – M. BRAU Erwan	233 – M. CHABAILLE D'AUVIGNY Alexandre
180 – Mme BRAULT Anthéa	234 – M. CHABOT Théo
181 – Mme BREBION - - DABIN Lucille	235 – Mme CHADANIAN Nelly
182 – M. BREGEON Alexis	236 – M. CHADER Adam
183 – M. BRÉLIVET Lucas	237 – M. CHADUC Alexis
184 – Mme BRET Manaëlle	238 – M. CHAHBANE Karim
185 – Mme BRETON Marie	239 – M. CHALLET Marceau
186 – M. BRIGATTI Sébastien	240 – M. CHAMBARD Alexis
187 – M. BRILLAUD Thibault	241 – Mme CHAMINADE Jeanne
188 – Mme BRILLET Léa	242 – Mme CHAMPAIN Caroline
189 – M. BRIVARY - - COURET Grégoire	243 – M. CHANARON Vincent
190 – Mme BROSSARD Camille	244 – M. CHANE KAI SHING Rayan
191 – M. BROUART Arthur	245 – Mme CHANTEUX Anna
192 – Mme BROUSSEAU Emmie	246 – Mme CHAPPUIS Marine
193 – Mme BRUNEL Marion	247 – M. CHARGUERAUD Alexandre
194 – Mme BRUNETTO Julie	248 – M. CHARPIGNY Simon
195 – M. BUCHOT Vincent	249 – M. CHARRIER Gabriel
196 – Mme BUECHER Mathilde	250 – M. CHARRON Gregoire
197 – M. BUGNON Carl-Henry	251 – M. CHARTIER Alexandre
198 – M. BULATOVIC Sacha	252 – M. CHARTIER Raoul
199 – M. BURBAN Matthieu	253 – Mme CHARY Clara
200 – M. BURDIN DE SAINT-MARTIN Armand	254 – M. CHARY Enguerand
201 – Mme BURDUJAN Romane	255 – M. CHASSAGNEUX Etienne
202 – Mme BURNOT Olivia	256 – Mme CHATRY Eva
203 – Mme BURTEY Alice	257 – M. CHAUVIN Célian
204 – M. BURY Yannig	258 – Mme CHAVANE DE DALMASSY Marie
205 – M. BUSSAC Rémi	259 – Mme CHAZOTTES Alix
206 – M. BUSSON Loïc	260 – Mme CHEN Sophie
207 – M. BUTSANETS Daniel	261 – Mme CHÊNE Margot
208 – M. BUTTIN Maxime	262 – M. CHÉREAU Quentin
209 – Mme CACHARD Andréa	263 – M. CHERIFI ALAOUI Ilyas
210 – M. CAÏAZZO Robin	264 – Mme CHEVALIER Emma
211 – M. CAILLAUD Baptiste	265 – M. CHEVALIER Maxime
212 – Mme CAKIR Aylin	266 – Mme CHEVILLARD Carla
213 – M. CAMBRONNE Thibaud	267 – M. CHEVRIER Baptiste
214 – M. CAMPANARO Paul	268 – Mme CHEYLAN Catherine
215 – M. CAN Oktay	269 – M. CHHUON Daniel
216 – M. CANTON Dimitri	270 – Mme CHIGUER Assya
217 – M. CANU Victor	271 – Mme CHIPOT Blandine
218 – Mme CANUTI Lys	272 – Mme CHOISNET Coralie
219 – M. CAPMARTY Tom	273 – M. CHOLLAT-NAMY Lucas
220 – M. CARLES Baptiste	274 – M. CHONE Clément
221 – M. CARMAN Christoph	275 – Mme CHRIFI Marine
222 – Mme CARON Elise	276 – M. CIENIAWSKI Brayon
223 – M. CARPIER Alexis	277 – M. CIERNIAK Alexandre
224 – M. CARRON DE LA MORINAIS Blaise	278 – M. CINOTTI Romain
225 – M. CARTIER Yoann	279 – M. CLASSEAU Maël
226 – M. CASTETS Edouard	280 – M. CLAUDE Joris
227 – M. CATRY Jean	281 – M. CLAUDEL Thomas
228 – Mme CATY Louise	282 – M. CLÉMENT Léopold
229 – M. CAUBERT Guilhem	283 – M. CLERC Fabien
230 – Mme CAUSSE Jade	284 – M. COLAS Alexandre
231 – M. CAZÉ Ronan	285 – M. COLAS Benjamin
232 – M. CERRONE Hugo	286 – M. COLLIAUX Maël

- 287 — M. COLLIN Jonathan
288 — M. COLLIOT Vianney
289 — M. COLLOMB Jules
290 — Mme COMBREAU Maëlle
291 — Mme CONDE Inès
292 — M. CONFORTI Léo
293 — M. CONSTANS Colin
294 — M. CONTET Nicolas
295 — Mme COQUELET Laure
296 — M. COQUELLE Sacha
297 — M. CORBE Léo
298 — M. CORDAILLAT François
299 — M. CORMIER Nathan
300 — M. CORNIÈRE Tristan
301 — M. CORON Aymeric
302 — Mme CORREC Zoé
303 — M. CORRÈGE Baptiste
304 — M. CORROY Alexandre
305 — M. CORTAMBERT Pierre
306 — M. CORTIAL Pierre
307 — M. COSYN Thomas
308 — M. COTTE Gaspard
309 — M. COUGNAUD Mathieu
310 — M. COULONGEAT Nicolas
311 — Mme COUOT Eva
312 — M. COUPEAU Aurélien
313 — M. COURNET Jérémy
314 — Mme COURTAULT Virginie
315 — M. COURTEMANCHE Martin
316 — M. COURVOISIER Balthazar
317 — M. COUTANSON Florent
318 — Mme COUTAUX Armelle
319 — M. COUTURIEUX Théo
320 — M. COYDON Thomas
321 — Mme CRESCENCE Cassandre
322 — M. CRESP Oscar
323 — Mme CROZE Célia
324 — M. CRUPEL Etienne
325 — M. CUENCA Camille
326 — Mme CULI Sonia
327 — M. CUNIN Xavier
328 — M. CZERNECKI Louis
329 — M. DA COSTA Florian
330 — M. DAGE Louis
331 — M. DAHI Younes
332 — M. DAMIENS VANRAPENBUSCH Benoît
333 — Mme DANDALET Annouk
334 — Mme D'ANDIGNÉ Caroline
335 — Mme DANIEL Nathalie
336 — M. DANIELE Thomas
337 — M. DANO Timothée
338 — Mme DAPRA Inès
339 — Mme DARAIZE Justine
340 — M. DARONDEAU Alexis
341 — M. DARY Jean-Léo
342 — M. DAU Hoang-Nguyen
343 — M. DAUBERTON Axel
344 — M. DAUGE Victor
345 — M. DAUTRICOURT Romain
346 — M. DAVID Nicolas
347 — M. DAVID Romain
348 — M. DE BATZ DE TRENQUELLEON Gaspard
349 — M. DE CARVALHO Nathaël
350 — M. DE CHAMBOST DE LÉPIN Etienne
351 — M. DE COURRÈGES Jean
352 — M. DE LA BOURDONNAYE Nicolas
353 — M. DE LARMINAT Max
354 — Mme DE LEUSSE Anne-Claire
355 — M. DE MONTECLER Louis
356 — Mme DE PAOLI-CREMADES Justine
357 — M. DE ROCQUIGNY DU FAYEL Matthieu
358 — M. DE ROHOZINSKI Jean
359 — M. DE SINZOGAN Axel
360 — Mme DE THOMASIS Lèna
361 — M. DEBEC Pierre
362 — M. DEBLY Augustin
363 — M. DEBORDE Robin
364 — M. DEBRUYNE Thomas
365 — Mme DECONINCK Auxane
366 — M. DEGROOTE Steve
367 — Mme DEISS Célie
368 — M. DEKEISTER Olivier
369 — M. DELACOMMUNE Matthieu
370 — M. DELAERE Benjamin
371 — M. DELAUNAY Clément
372 — M. DELBARD Théo
373 — M. DELFAUD Arthur
374 — M. DELHOMMEAU Raphaël
375 — M. DELISSOLA Loïck
376 — M. DELLOYE Jean
377 — Mme DELMOTTE Chloé
378 — M. DELONCA Enzo
379 — M. DELPIERRE Thomas
380 — M. DELRIEU Nils
381 — M. DEMARE Ludovic
382 — Mme DEMEURE Hortense
383 — M. DENECKER-DESMONTS Tom Laurent
384 — M. DENISART Bastien
385 — M. DEPLANQUE Robin
386 — M. DEPREZ Pol
387 — M. DERIEUX Henri
388 — Mme DERSY Apolline
389 — M. DESGRÉES DU LOÛ Etienne
390 — M. DESHAYES Liam
391 — M. DESNOUS Thibault
392 — M. DESROCHES Clément
393 — M. DEUDON Matthieu
394 — Mme DEVEYNEIX Léa

395 – M. DEVIMEUX Pierre
396 – M. D'HULSTER Paul
397 – M. DI BARTOLO Lorenzo
398 – M. DIBILLY Florent
399 – M. DIDIER Arthur
400 – Mme DIETRICH Marie
401 – M. D'INCA Timothée
402 – M. DING Jacques
403 – M. DIOUANE Hakim
404 – M. DIRLIK Louis
405 – M. DISSAUX Baptiste
406 – M. DJALLALI Aris
407 – M. DOLANGE Corentin
408 – Mme DOLINSKI Louisa
409 – M. DONA RUIZ Valentin
410 – Mme DONNÉ Mathilde
411 – M. DOUADY Cyril
412 – Mme DOUCIN Eloïse
413 – M. DOULAT Grégoire
414 – M. DRAMÉ Charles
415 – M. DRIF Norman
416 – M. DRISSI Antoine
417 – Mme DROUHIN Flora
418 – M. DU GARDIN Marc
419 – M. DUBOSC DE PESQUIDOUX Louis
420 – M. DUBRESSION Damien
421 – Mme DUBUISSON Diane
422 – M. DUBUST Hugues
423 – M. DUCAROUGE Téo
424 – M. DUCHEIX Arthur
425 – M. DUDIEUZERE Mathis
426 – M. DUFLOT Quentin
427 – M. DUFOUR Paul-Edouard
428 – M. DUGUÉ Paul-Friedrich
429 – Mme DUHAMEL Lara
430 – M. DULIEU Florian
431 – M. DUMARGNE Maxime
432 – M. DUMAS Matthieu
433 – Mme DUMONT Alix
434 – Mme DUMONT Charlène
435 – M. DUPONT Florent
436 – M. DUPRET Charles
437 – M. DUPUIS Anona
438 – M. DUPUIS Marin
439 – M. DUPUIS Quentin
440 – M. DUQUENE Benjamin
441 – Mme DUQUENNE Louise
442 – M. DURAN Axel
443 – M. DURAND Mathias
444 – M. DURAND Matthieu
445 – Mme DURDILLY Amélie
446 – M. DURET Enzo
447 – M. DURSIN - - SALAGNAC Théo
448 – Mme DUTOT Emma

449 – Mme DUVAL Laure
450 – Mme DUVAL Lise
451 – M. EDY Germain
452 – M. EL BOUKILI Bilal
453 – M. EL OTMANI Riad
454 – Mme EL YOUSFI Safine
455 – M. ELIAS Guillaume
456 – M. ELIE Pierre-Alexandre
457 – Mme ELSEY Katrina
458 – M. ELVIRA Victor
459 – M. EME Corentin
460 – Mme EMOND Elsa
461 – M. ERMEL Thomas
462 – M. ERREMLI Hamadi
463 – Mme ESTIVALS Lisa
464 – M. ETCHEVERRY Matias
465 – Mme EXPERT Léa
466 – M. FABRE Adrien
467 – Mme FABRIZIO Manon
468 – M. FAELLI Mattéo
469 – M. FAISSAT Adrien
470 – M. FALCK Alban
471 – M. FARGE Louis
472 – Mme FASQUEL Clémentine
473 – M. FASSIER Timothée
474 – Mme FATTAL Marina
475 – M. FAUGEROUX Edwin
476 – M. FAUVELLIÈRE Mattéo
477 – M. FENEUIL Hugo
478 – M. FENNETEAU Baptiste
479 – M. FERRAND Rémi
480 – M. FERRARI Benjamin
481 – M. FERRARI Julien
482 – M. FERREUX Fantin
483 – M. FERRIE Lucas
484 – M. FERRIÈRE Alexandre
485 – Mme FIESCHI Philippine
486 – M. FLAMENT Emilien
487 – M. FLANDIN Antoine
488 – Mme FLORES Marine
489 – M. FOLLIET Valentin
490 – M. FOLTETE Julien
491 – M. FONTENEAU Thomas
492 – M. FONTESSE Pierre
493 – M. FOUCHER Valentin
494 – M. FOUQUET Jim
495 – M. FOURNIER Victor
496 – M. FRANCESCHI Antoine
497 – M. FRANCO Jean-Baptiste
498 – Mme FRANÇOIS Louise
499 – M. FRAPPEREAU Nathan
500 – M. FRAYSSE Florent
501 – M. FRELAU Timotéo
502 – M. FUMERY Antoine

- 503 — M. FURGOLLE Nino
504 — M. FUSCO Mathis
505 — Mme GABRIEL Audrey
506 — Mme GACHOT Julia
507 — M. GADDACHA-GUIZANI Mekki
508 — M. GAINCHE Victor
509 — M. GALLÉE Killian
510 — M. GARCIA Victor
511 — Mme GARDA Laura
512 — Mme GARDA Maëlle
513 — M. GARDET Victor
514 — M. GARDINETTI Martin
515 — M. GARGADENNEC Justin
516 — M. GARIN Vincent
517 — M. GARRACH Tarek
518 — Mme GARRIGUES Louise
519 — M. GATOUILLAT Marius
520 — Mme GATUINGT Laurène
521 — M. GAULTIER Marin
522 — M. GAUTIER Dorian
523 — M. GAUTIER François-Joseph
524 — M. GAUTIER-SPINOSA Axel
525 — M. GAUVIN Diego
526 — Mme GAY Marine
527 — M. GEGU Enzo
528 — M. GEHIN Florian
529 — M. GÉLINEAU Jean-Baptiste
530 — M. GEORJON Malo
531 — Mme GÉRARD Esther
532 — Mme GÉRON Romane
533 — Mme GERSTEIN Clara
534 — M. GHULAM Saif-Ullah
535 — M. GIBART Roméo
536 — Mme GIFFIN Clémence
537 — Mme GILBERT Émilie
538 — M. GILIBERT Nicolas
539 — M. GILLET Hugo
540 — Mme GIMENES Lucille
541 — M. GIRARD Pacôme
542 — M. GLATTARD Baptiste
543 — M. GLEIZE-PONS Alexandre
544 — M. GLOTIN Victor
545 — M. GODEFROY Tom
546 — Mme GODET Juliette
547 — M. GOGOL Martin
548 — M. GOIGOUX Jules
549 — Mme GONSOLIN Camille
550 — M. GONTHIER Tom
551 — Mme GONZALEZ Séréna
552 — Mme GORNA Karolina
553 — M. GOSSARD Nicolas
554 — Mme GOUDARD Cyrielle
555 — M. GOUDIER Maxime
556 — M. GOUIA Pierre-Elias
557 — Mme GOUILLOU Servane
558 — M. GOULAMHOUSSEN Nizan
559 — M. GOULAS Romain
560 — M. GOY Nathan
561 — M. GRACZYK Yann
562 — M. GRANCHER Pierre
563 — M. GRANIER Romain
564 — M. GRASSET Marceau
565 — M. GRATALOUP Adrien
566 — M. GRATEREAU Maxime
567 — M. GRAUER Martin
568 — M. GRELLET Thibault
569 — M. GRÉMONT Alexis
570 — Mme GRIBONVAL Alice
571 — M. GRIFFOUL Tanguy
572 — M. GRIMONT Hugo
573 — M. GRIZEY Tristan
574 — M. GROS Raffaël
575 — M. GUEDJ Yossef
576 — M. GUEHENNEC Malo
577 — Mme GUENEBAUD Eva
578 — M. GUÉRIN Nicolas
579 — M. GUEYE Baye
580 — M. GUEZ Edwin
581 — Mme GUEZELLO Séverine
582 — Mme GUIGNARD Emma
583 — M. GUILLAND Thomas
584 — M. GUILLARD Bastien
585 — M. GUILLAUD Jean
586 — M. GUILLAUME Etienne
587 — Mme GUILLAUME Vanille
588 — M. GUILLAUME-LI Timothé
589 — M. GUILLEMAIN Florent
590 — M. GUILLEMANT Oscar
591 — M. GUILLEMIN Nathan
592 — M. GUILLERAT Valentin
593 — M. GUILLIER François
594 — M. GUILLON Léo-Paul
595 — M. GUILLOT Matthieu
596 — M. GUISET Eloi
597 — M. GUITTON Victor
598 — M. GUIVARC'H Arthur
599 — M. GUIVARC'H Lucas
600 — M. GUMUS Enes
601 — M. GUTIERREZ François
602 — M. GUY Léo
603 — M. GUY DE CHAMISSO Quentin
604 — M. GUYON Jules
605 — M. HADJENE Salim
606 — Mme HAEZEBROUCK Pauline
607 — M. HAIDAR LOPEZ Pau
608 — M. HAMARD Lucas
609 — M. HAMON Grégory
610 — Mme HAMONOU Marion

- 611 – M. HAMRAOUI Irfane
612 – M. HANUISE Arno
613 – Mme HASSELOT Manon
614 – M. HAUCK Arthur
615 – M. HECKMANN Thibaut
616 – Mme HEDHLI Myriam
617 – Mme HELBERT Mathilde
618 – M. HELIERE Thomas
619 – M. HENIN Mathieu
620 – M. HENNINGER Gordon
621 – M. HÉON Alban
622 – Mme HÉRAUD Juliette
623 – M. HEULHARD DE MONTIGNY Charles
624 – M. HEURLIER Paul-Aimé
625 – Mme HÉZARD Chloé
626 – M. HINTZY Léo
627 – M. HOARAU Williams
628 – Mme HOFFMANN Perrine
629 – M. HOFMANN Michaël
630 – M. HOLMES Kelvyn
631 – M. HONG Nam
632 – Mme HONORÉ Sarah
633 – M. HORSIN Julien
634 – M. HOUCINE Ryan
635 – M. HOUDAYER Flavien
636 – M. HOUDIARD Hugo
637 – M. HOUDOYER Côme
638 – M. HU Franck
639 – M. HUBERT DE FRAISSE Lucas
640 – Mme HUGUEL Caroline
641 – Mme HUILIO Léa
642 – M. HUMBERT Julien
643 – Mme HUMEZ Clémence
644 – M. HUNAUULT Nicolas
645 – M. HUNOLD Benjamin
646 – M. HUOT Kévin
647 – M. ICHARD Thomas
648 – M. IDRISSE Omar
649 – Mme IKHLEF Sabrina
650 – M. IMHOFF Romain
651 – Mme IOOSS Marie-Odile
652 – Mme IRABOR Mathilda
653 – M. ISSARTEL Vincent
654 – M. IVKOVIC Nathan
655 – M. IZABEL Léo
656 – Mme JACOB Anissa
657 – M. JACQUEMARD Steven
658 – Mme JACQUET Caroline
659 – M. JAEGER Nathan
660 – Mme JAFFRAIN Fanny
661 – M. JASO Alan
662 – M. JASSEM Clément
663 – M. JAULIN Léandre
664 – Mme JAYAT Charlotte
665 – M. JEAN Estéban
666 – M. JEANNEAU Louis
667 – M. JEANTY Mathias
668 – M. JEGO Ludovic
669 – M. JERCZYNSKI Théo
670 – Mme JEZEGOU Rozenn
671 – M. JOBARD Louis
672 – M. JOLIVEL Mathis
673 – Mme JOLIVET Mathilde
674 – M. JONAS Benjamin
675 – M. JORET DES CLOSIÈRES Nicolas
676 – Mme JOUAN Emilie
677 – M. JOUFFROY Jules
678 – Mme JURET Pauline
679 – M. JOURNAUX Baptiste
680 – M. JOUVE Adrien
681 – Mme JUAN Alice
682 – M. JUAREZ Quentin
683 – M. JUGOO Riad
684 – M. KADDACHI Alexandre
685 – M. KALOUM Sofiane
686 – M. KANAAN Jérémie
687 – Mme KANG Laëtitia
688 – Mme KAOUANE Syrine
689 – M. KARUNANAYAKAGE Shamal
690 – M. KAUSMALLY Hakîm
691 – M. KAVEDJIAN Antone
692 – M. KAYA Kadir
693 – M. KAZMIERCZAK Léo
694 – Mme KERVAON Morgane
695 – M. KHAN Islan
696 – M. KHOSROWSHAHI Sam
697 – M. KOCAOZ Mehmet
698 – M. KOTTEYA WATTAGE Randithe
699 – M. KOUATER Antoine
700 – Mme LABBAOUI Donia
701 – Mme LABROUSSE Marion
702 – Mme LACAGNE Alice
703 – Mme LACOSTE Elise
704 – Mme LACOSTE Lucille
705 – Mme LACOUSSADE Lysia
706 – M. LADIB Mounir
707 – M. LAFOND - - SAUNIER Arnold
708 – Mme LAGARRIGUE Eurielle
709 – M. LAGARRIGUE Théo
710 – M. LAHLOU Lounes
711 – M. LAMBERT Aurélien
712 – M. LAMBERT Erwan
713 – M. LANCIEN Hugo
714 – Mme LANDRODIE Carla
715 – Mme LANGROGNET Juliette
716 – M. LANNELONGUE Vincent
717 – M. LAO Jean-Michel
718 – M. LAPUENTE Roman

- 719 – M. LARCHER Antoine
720 – M. LARDENNOIS Benjamin
721 – Mme LARGER Lisa
722 – M. LARRIEU Tanguy
723 – M. LASAYGUES Antoine
724 – M. LAU Davy
725 – M. LAURENT Boris
726 – Mme LAURENT Pauline
727 – Mme LAVANANT Mathilde
728 – Mme LE BEAUDOUR Marion
729 – M. LE BRETTON Louis
730 – M. LE CHARTIER DE SEDOUY Pierre
731 – M. LE CLERCQ DE LANNOY Gatien
732 – M. LE CORNEC Antoine
733 – M. LE CROM Lil
734 – M. LE FERON DE LONGCAMP Aubry
735 – M. LE GENDRE Alexandre
736 – M. LE GLOAHEC Anthony
737 – M. LE GOFF Grégoire
738 – M. LE GRAND DES CLOIZEAUX Benoît
739 – M. LE GUERN Mayeul
740 – M. LE HÉRICY Hippolyte
741 – M. LE LIBOUX Thomas
742 – Mme LE MEN Léa
743 – M. LE MEUR Julien
744 – M. LE MORVAN Benoît
745 – M. LE NOAN Raphaël
746 – Mme LE NOHEH Pauline
747 – Mme LE PELLEC Romane
748 – M. LE ROY Florian
749 – Mme LE TALLEC Margot
750 – M. LEBE Vincent
751 – Mme LÉBOULLANGER Emma
752 – M. LEBREC Lancelot
753 – Mme LEBRUN Noémie
754 – Mme LECCIA Pauline
755 – M. LECHAT Pierre
756 – M. LECHAT Pierre
757 – M. LECLÈRE Hugo
758 – M. LECOMTE Alex
759 – M. LECONTE Georges
760 – Mme LECUYER Julie
761 – M. LEDIRAC Vincent
762 – M. LEFEBVRE Louis
763 – M. LEFEVRE Cédric
764 – Mme LEFRANC Mathilde
765 – M. LEGOUPIL Aurélien
766 – Mme LEHUT Margaux
767 – M. LEMANSOUR Anass
768 – M. LEMOINE Thomas
769 – M. LEPEE Alexandre
770 – M. LEROY Adrien
771 – M. LEROY Theo
772 – M. LESAGE Matthias
- 773 – M. LESTREMAU Clément
774 – M. LETELLIER Evan
775 – M. LEVRAT Maxime
776 – Mme LEWANDOWSKI Emma
777 – M. LEY Daniel
778 – Mme LEYRIT Alais
779 – M. LHÉOTÉ Quentin
780 – M. LHOMME Nicolas
781 – M. LIAGRE Joffrey
782 – M. LIN Alex
783 – M. LIN Richard-John
784 – Mme LING Jennifer
785 – M. LIPATOFF Sacha
786 – M. LISBONIS Lôm
787 – M. LISCIA Tristan
788 – M. LISSORGUES Nicolas
789 – M. LIV Nicolas
790 – Mme LO Nadine
791 – M. LOMAZZI Enzo
792 – Mme LOMBARD Agathe
793 – M. LONCHAMP Mattéo
794 – Mme LOPEZ Marie-Sarah
795 – M. LORNE François
796 – M. LOUAGE Rémi
797 – M. LOVERA Axel
798 – Mme LOVISA Emma
799 – M. LOYANT Léo
800 – Mme LUCAS Julie
801 – Mme LUCAS Linda
802 – Mme LUQUET Auriane
803 – M. LUTZ Killian
804 – M. LY Arnaud-Hapseng
805 – M. MACAUX Baptiste
806 – M. MACÉ Victor
807 – M. MACUDZINSKI Matyas
808 – Mme MAESTRACCI Carla
809 – M. MAGNIÈRE Alexandre
810 – M. MAHÉVAS Ewen
811 – M. MAHUT Simon
812 – M. MAILHAN Arnaud
813 – M. MAILLARD Alexis
814 – M. MAILLET Geoffrey
815 – Mme MAINGOT LÉPÉE Jeanne
816 – M. MALAFOSSE Pierre
817 – M. MALSERT Geoffrey
818 – M. MAMDOUH Yacine
819 – M. MANSON Julien
820 – M. MARAIS Corentin
821 – M. MARCELLIER Guillaume
822 – M. MARCHAIS Nicolas
823 – Mme MARCHAND Marie-Clotilde
824 – M. MARCHENOIR Colin
825 – M. MARCIANO Mathias
826 – M. MARCILLE Louis-Marie

- 827 – M. MAREAU Guillaume
828 – M. MARESSE Charles
829 – Mme MARETTE Chloé
830 – M. MARGUERITTE Victor
831 – Mme MARIE Judith
832 – Mme MARIGNIER Alice
833 – Mme MARLOT Marion
834 – M. MAROYE Paul
835 – M. MARQUES Tony
836 – M. MARRE Gauthier
837 – M. MARRET Gabriel
838 – M. MARSAC Jérémie
839 – M. MARTIAL Kalvin
840 – M. MARTIN Malo
841 – M. MARTIN Nicolas
842 – M. MARTINEZ Jean
843 – M. MARTY Nicolas
844 – M. MARUZZI Dorian
845 – M. MASOCH Lilian
846 – M. MASSE Nathan
847 – Mme MASSÉ Clara
848 – Mme MASSEAU Jeanne
849 – M. MASSERAN Nicolas
850 – M. MASSOT Hugo
851 – M. MATI Noam
852 – M. MATUSZAK Thomas
853 – M. MAUGENEST Matthieu
854 – Mme MAULET Jeanne
855 – M. MAURICE Hugo
856 – M. MAURY Thibault
857 – M. MAYER Mario
858 – M. MAZEROLLE Théophile
859 – M. MAZURIÉ Baptiste
860 – M. MEGNASSAN Jean-Christ
861 – M. MEGRET Kéliane
862 – Mme MÉHATS Maude
863 – Mme MEHERZI Sonia
864 – M. MEIFFREN Matteo
865 – Mme MEILHAC Louise
866 – M. MEKKI Tarek
867 – Mme MÉLARD Mélodie
868 – Mme MELO DE LIMA Marina
869 – M. MÉNARD Hyacinthe
870 – M. MÉNARD Timothé
871 – Mme MENETRE Eva
872 – Mme MERAL Mathilde
873 – M. MERCIER Mathieu
874 – M. MERCIER Victor
875 – M. MERLANDE Thomas
876 – Mme MERLE Valentine
877 – M. MESLET Benjamin
878 – M. MEULLENAERE Oscar
879 – Mme MEUNIER Laurine
880 – Mme MEYER Emma
881 – M. MFOUKA Tomessa
882 – M. MICCICHE Luca
883 – Mme MICHALLET Clarisse
884 – M. MICHAUT Benjamin
885 – Mme MICHAUX Justine
886 – M. MICHEA Lancelot
887 – M. MICHEL Adrien
888 – M. MICHEL Hugues
889 – M. MICHEL Pierre-Olivier
890 – Mme MIDOUNE Khadija
891 – M. MIJNLIEFF Carvel
892 – M. MILAN Hugo
893 – Mme MILET Chloé
894 – M. MILLER Antoine
895 – M. MILLET Quentin
896 – Mme MILLIOT Emma
897 – M. MILLOCHEAU Gwenn
898 – M. MINOT Romain
899 – M. MLADENOVIC Damien
900 – M. MOENECLAËY Léopold
901 – M. MONAT Paul
902 – M. MONGKHOUN Vincent
903 – M. MONTAGNON Éric
904 – M. MONTAZEL Arthur
905 – M. MONTEIRO William
906 – M. MONTEBAULT Clément
907 – Mme MORAND Julie
908 – M. MOREAU Grégory
909 – M. MOREAU Thomas
910 – M. MOREELS Quentin
911 – M. MOREL Mathieu
912 – M. MORVAN Alexandre
913 – M. MOUCHARD Hugo
914 – M. MOUCHARD Nathan
915 – M. MOUILLE Vincent
916 – M. MOUKALA Honoré
917 – M. MOULIN Baptiste
918 – Mme MOURGUES Cécile
919 – Mme MOURONT Adèle
920 – M. MOUTHON Hugo
921 – M. MOUZZI Othmane
922 – M. MUHIRE Jean
923 – M. MULLER Adrien
924 – M. MUSETE LEKAN Timothé
925 – M. MUSEUR Antoine
926 – M. MUTEAU Quentin
927 – Mme NAGY Manon
928 – M. NAVIS Warren
929 – M. NEFF Maxime
930 – M. NGASSAM MBANDOU Samuel Clovis Petnkeu
931 – M. N'GUESSAN Luca
932 – M. NGUYEN Thibaud
933 – M. NGUYEN Vincent
934 – M. NGUYEN KIM Tom

935 – M. NGUYEN NGOC Théo	989 – M. PETER Tom
936 – M. NICAUD Luc	990 – M. PETIT Doriand
937 – M. NICOLAS Nathan	991 – Mme PETIT Maëva
938 – M. NICOLLE Thomas-Alexandre	992 – M. PETIT Marcel
939 – M. NICOLLEAU - - THIBAUD Maël	993 – M. PETIT Paul
940 – M. NIEPCERON David	994 – M. PETITDEMANGE Victor
941 – M. NIERMARECHAL Robin	995 – M. PETITJEAN Loup
942 – M. NIGOGHOSSIAN Thomas	996 – M. PETREMANT Quentin
943 – M. NOGUES Victor	997 – Mme PÉTRI Elsa
944 – M. NOHERIE Adrien	998 – M. PETRUZZI Ugo
945 – M. NOTTARIS Matteo	999 – M. PEULTIER Nathan
946 – M. NOUAILLE-DEGORCE Louis-Marie	1000 – M. PFISTER Jean-François
947 – Mme NOYELLE Baptistine	1001 – M. PHILIPPOTEAUX Pierre
948 – Mme NURIT Célia	1002 – Mme PICARD Joséphine
949 – M. OHIER Emile	1003 – Mme PICHOT Simone
950 – M. OLLIVIER Paul	1004 – M. PIENS Gabriel
951 – M. OLLIVIER Selim	1005 – Mme PIETRI Mélanie
952 – M. OLYMPIE Tanguy	1006 – Mme PIGNATEL Aemilia
953 – M. OMAR DJAMA Alexis	1007 – Mme PIGOT Aurelie
954 – Mme ORAZIO Léa	1008 – M. PILARD Ronan
955 – M. ORMANCEY Raphaël	1009 – M. PINEL Antoine
956 – M. OSTIN JEYARANJAN Aanderson	1010 – Mme PINEL Mathilde
957 – Mme OURAOU Emilie	1011 – M. PINIER Yohan
958 – Mme OUYAHYA Yasmine	1012 – M. PIOVESAN Pierre
959 – Mme PACHECO Alexandra	1013 – Mme PITEL Quiterie
960 – Mme PACLET Lou	1014 – M. PITRAT Louis
961 – M. PAGÈS Charles	1015 – M. PLUMAIL Aubin
962 – M. PAGOT Alexandre	1016 – Mme POIROT Victoria
963 – M. PAMBRUN Victor	1017 – M. POIZAT Alexis
964 – M. PAPIN Alois	1018 – M. PONTOIZEAU Paul
965 – M. PAQUET Nicolas	1019 – M. POTEL Pierre
966 – M. PARAIRE Aurélien	1020 – M. POUURET Ivan
967 – Mme PARIS Agathe	1021 – Mme POUGET Marine
968 – Mme PARISOT Emma	1022 – M. POUMBGA Biteck
969 – M. PARQUIER Philibert	1023 – M. POURCEL Augustin
970 – M. PASCAL Jean-Daniel	1024 – M. POURTAU Kilian
971 – Mme PASCOTTINI Canelle	1025 – M. POUZET - - OPREAN Matei
972 – M. PASQUET Pierre	1026 – M. POYNOT Charles-Antoine
973 – M. PATEL Pavitra	1027 – M. PRADINES Louis
974 – Mme PATRAS Sophie	1028 – M. PRIEUR Rémy
975 – M. PATTIN Rémi	1029 – M. PRIEUR Virgil
976 – M. PAUVRE Charlie	1030 – M. PRIN Sidoine
977 – M. PAVIE Louis	1031 – M. PROUTEAU Marc-Etienne
978 – M. PÉDENON-ORLANDUCCI Rémi	1032 – M. PROUTEAU Maxime
979 – M. PELLER Louis	1033 – M. PRUVOST Gabriel
980 – M. PERON Romain	1034 – Mme PUCCIO Floriane
981 – M. PERREL Hyacinthe	1035 – M. PUCHAUD Antoine
982 – Mme PERRIER Laure	1036 – M. PUCHAUD Benjamin
983 – Mme PERRIN Eugénie	1037 – Mme PUISSANT Inès
984 – M. PERRIN Paul	1038 – Mme QASSYM Camilia
985 – M. PERRIN Stanislas	1039 – M. QU Charles
986 – M. PERROCHEAU Amaury	1040 – M. QUEMPEL Martin
987 – M. PERROTIN Louis	1041 – Mme QUENEDEY Emilie
988 – M. PERUCHOT Nicolas	1042 – Mme QUINTART Aude

- 1043 – M. QUINTIN Anthony
1044 – M. QUINTRAND Léonard
1045 – M. RABESANDRATANA Ranto
1046 – M. RABOURDIN Pierre
1047 – Mme RACHED Souad
1048 – M. RAGUSA Antoine
1049 – M. RAKOTONDRAINIBE Riana
1050 – M. RAMBERT Damien
1051 – M. RAMOUSSE Benjamin
1052 – Mme RAMPON Faustine
1053 – M. RAMPON Iliès
1054 – M. RANDU Guillaume
1055 – Mme RANKEL Alison
1056 – Mme RAPAUD Amélie
1057 – M. RAPHAL Gaël
1058 – M. RECCO Cédric
1059 – M. REKIK Mohamed-Ali
1060 – Mme RENARD Amélie
1061 – M. RENARD Benjamin
1062 – Mme RENAUD Claire
1063 – M. RENAUD Simon
1064 – M. RENAULT Florentin
1065 – M. RENIER-ROBIN Alexis
1066 – M. RENIEVILLE Clément
1067 – M. RÉTHORÉ Tino
1068 – M. REVNIC Victor
1069 – M. REY David
1070 – M. REY Thomas
1071 – M. REYNAUD Alexandre
1072 – M. RIAT Antoine
1073 – M. RIBARD Nicolas
1074 – M. RIBEIRO Lucas
1075 – M. RIBIERE Charles
1076 – M. RICART Franck
1077 – M. RICHARD Elliot
1078 – M. RIDACKER Vincent
1079 – M. RIOU Killian
1080 – M. RIOU Lucas
1081 – M. RIVALIN Léo
1082 – M. RIVES Thomas
1083 – M. RIVIÈRES Arthur
1084 – Mme ROBERTI Laura
1085 – Mme ROBICHON Louise
1086 – M. ROBINOT Guillaume
1087 – M. ROCHE Anthony
1088 – Mme RODOT Camille
1089 – M. RODRIGUES Dorian
1090 – M. ROHMAN Shahriar
1091 – M. ROLLET - - FLAUBERT Lucas
1092 – M. ROMAIN Kevin
1093 – M. ROMENSKY Vladimir
1094 – M. ROMERO Sébastien
1095 – Mme RONCERAY Fiona
1096 – Mme RONCIN Clélia
1097 – Mme ROPERCH Maëlynn
1098 – Mme ROPERT Sarah
1099 – Mme ROQUETA Sophie
1100 – M. ROSSETTI - - MOROT Pierre-Yves
1101 – Mme ROSSI Ilona
1102 – Mme ROTH Cécile
1103 – Mme ROUANET Justine
1104 – M. ROUILLOUX Benjamin
1105 – Mme ROUSSEAU Cécile
1106 – M. ROUSSEAU Paul
1107 – M. ROUSSEAU Simon
1108 – Mme ROUSSEL Lucie
1109 – M. ROUSSY Erwann
1110 – Mme ROUVRAIS Marine
1111 – M. ROUX Vianney-Marie
1112 – M. ROVIRA Lucas
1113 – M. RUAUD Hugo
1114 – M. RUBIN Arnaud
1115 – M. RUEL Jean
1116 – M. SABATIER François
1117 – M. SABATON Guillaume
1118 – M. SABOUREAU Elio
1119 – M. SABOURET Paul
1120 – M. SADÉ Adrien
1121 – M. SADKI Younès
1122 – M. SADURNI Thomas
1123 – Mme SAFI Claire
1124 – Mme SAGOT - - GENTIL Jade
1125 – M. SAINTE-ROSE-FANCHINE Nicolas
1126 – M. SAISON Quentin
1127 – M. SAKHO Mouhammad
1128 – M. SALAGNAC Léonard
1129 – M. SALERNO Ancelin
1130 – M. SAMSON Matéo
1131 – M. SAMUDIO Quentin
1132 – Mme SANCES Sarah
1133 – M. SANCHEZ Victor
1134 – M. SANGAPIAN Roland
1135 – M. SANSOT Grégoire
1136 – M. SANTUCCI Julien
1137 – M. SARAFIAN Tanguy
1138 – Mme SARIGULYAN Emilia
1139 – M. SARLAT Thibaud
1140 – Mme SAVATIER-DUPRÉ Hélène
1141 – M. SCHERTZ Loïc
1142 – M. SCHMIDT Benjamin
1143 – Mme SCHMITT Augustine
1144 – M. SCHMUTZ Pierre
1145 – M. SCHNEIDER Jules
1146 – M. SCHNEIDER Léo
1147 – M. SCHWEISGUTH Thomas
1148 – M. SCHWENGLER Adrien
1149 – Mme SÉGAL Léontine
1150 – M. SEGONDS Pierre

1151 – M. SEILER Florent	1205 – M. TEBOUL Adrien
1152 – M. SERIZIER Numa	1206 – M. TEIL Thomas
1153 – Mme SEROUSSI Amandine	1207 – M. TEISSIER Vincent
1154 – M. SERRANO Alvaro	1208 – M. TENDRON Paul
1155 – Mme SERRUAU Clara	1209 – Mme TESSARIOL Lisa
1156 – Mme SERVIEN Laura	1210 – M. THABUT Raphaël
1157 – M. SFAR Wael	1211 – M. THÉBAUD Maël
1158 – M. SGARD Florian	1212 – M. THEPOT Jean-Baptiste
1159 – M. SHAO Luc	1213 – M. THEVENOT Raphaël
1160 – Mme SIBOURG Louise	1214 – Mme THIBERGE Léa
1161 – M. SID CARA Florian	1215 – Mme THIOU Maureen
1162 – M. SIGAUT Cédric	1216 – M. THIRIAT Renaud
1163 – M. SIJELMASSI IDRISSE Iliass	1217 – Mme THIRUNAVUKKARASU Keerthana
1164 – M. SILVESTRE Paul	1218 – M. THOMANN Félix
1165 – M. SILVY Bruce	1219 – M. THOMAS Adam
1166 – M. SIMON Antonin	1220 – Mme THOMAS Clara
1167 – M. SIMON Baptiste	1221 – M. THOMAS Gaétan
1168 – M. SIMON Corentin	1222 – M. THOMAS Julien
1169 – M. SIMONIS Dunan	1223 – M. THOMAS Victor
1170 – M. SIT Raphaël	1224 – M. TIBERGHIE Baptiste
1171 – M. SMAÏL Méziaïe	1225 – Mme TOPIN Loan
1172 – M. SOCHET Luc	1226 – M. TORD Jean-Baptiste
1173 – Mme SOENEN Enola	1227 – Mme TOSETTI Carla
1174 – M. SOETEMONT Adrien	1228 – M. TOUCHAIS Luc
1175 – M. SOFIA-GABRION Gregoire	1229 – Mme TOURINO Rakel
1176 – M. SOGBADJI Jonas	1230 – M. TOURNIER Andréa
1177 – M. SOLANS Thibaud	1231 – M. TOUSSAINT Nicolas
1178 – M. SOLIVERES Mikaël	1232 – M. TRABICHET Dorian
1179 – M. SORRE François	1233 – M. TRAN Corentin
1180 – Mme SORRENTINELLA Noémie	1234 – M. TRAN Florent
1181 – M. SOSSON Guillaume	1235 – M. TRENTESAUX Maxime
1182 – Mme SOULA Annabelle	1236 – M. TRIN Baptiste
1183 – M. SPECK Romain	1237 – M. TRINH Duc-Do
1184 – M. STAMAR Edouard	1238 – M. TRISTANT Yohann
1185 – M. STAMM Marin	1239 – M. TROUYET Jocelin
1186 – Mme STAUB - - MILANTS Coraline	1240 – M. TRUILLET Nathan
1187 – Mme STEENBERGEN Luana	1241 – M. TRUONG MINH KY Valentin
1188 – Mme STÉPHAN Ellea	1242 – M. TSAGOURIA Paul
1189 – M. SULPICE Lucas	1243 – Mme TURBÉ Clémence
1190 – M. SZERWINIACK Jérôme	1244 – Mme UFFOLTZ Marie
1191 – M. SZEWCZYK Alexis	1245 – Mme URBANEK Silène
1192 – M. TAECKENS Hugo	1246 – M. URLACHER Mayeul
1193 – M. TAKHI Kamil	1247 – M. VACHER Marc
1194 – M. TAN Beauchamrong	1248 – M. VAILLANT Antoine
1195 – M. TAN Sovath	1249 – Mme VALADE Emma
1196 – Mme TANDT Laure	1250 – Mme VALERIO Claire
1197 – M. TANG Cyril	1251 – Mme VAN HOORDE Fanny
1198 – M. TAPIA Pierre	1252 – Mme VAN KETS Maëlle
1199 – M. TARABBIA Thibaut	1253 – M. VAQUIÉ Armand
1200 – M. TARAN Julien	1254 – Mme VAQUIÉ Pauline
1201 – M. TAUFFLIEB Vincent	1255 – M. VASSEUR Quentin
1202 – M. TCHANDEU NOUNDOU Eliam	1256 – M. VAUJOUR Thomas
1203 – Mme TCHIBOUKDJIAN Elsa	1257 – M. VERBAERE Thomas
1204 – M. TCHOUPRINA Michel	1258 – M. VERDIER Jean-Charles

1259 – M. VERNIER Joseph
 1260 – Mme VERREL Zoé
 1261 – M. VICENS Noah
 1262 – M. VICTOIRE Alexis
 1263 – M. VIEL Ronan
 1264 – M. VIELFAURE Ewan
 1265 – M. VIGIER Tristan
 1266 – Mme VIGNESWARAN Arththy
 1267 – Mme VILLENAVE Manon
 1268 – M. VINCELLE Robin
 1269 – M. VINET François
 1270 – M. VIOLLIN Antoine
 1271 – M. VIRAPPANE Santhosh
 1272 – Mme VIRAZELS Marie
 1273 – M. VITTECOQ Valentin
 1274 – Mme VOGEL Camille
 1275 – M. VONG Eric
 1276 – M. WADOUX Victor
 1277 – M. WAGNER Martin
 1278 – M. WAHL Jean-Christophe
 1279 – Mme WALLEZ Laure
 1280 – M. WANNENMACHER Lucas
 1281 – M. WANYE Thaddée
 1282 – M. WASCAT Jean
 1283 – M. WASSELIN Antoine
 1284 – Mme WAYMEL Mathilde
 1285 – M. WEBER Mathieu
 1286 – M. WECKNER Benoît
 1287 – Mme WEIS Delphine
 1288 – M. WEISS Maxime
 1289 – Mme WENZEL Catherine
 1290 – M. WEWER Nicolas
 1291 – M. WIECKOWIAK François
 1292 – M. WILLEM Louis
 1293 – Mme WINCHESTER Barbara
 1294 – M. WINKLER Alexandre
 1295 – M. WITRANT Aymeric
 1296 – Mme WONG Lisa
 1297 – M. WU Philippe
 1298 – Mme XU Delphine
 1299 – M. YAZBECK Paul
 1300 – M. ZABLIT Charles
 1301 – M. ZALKIND Arthur
 1302 – Mme ZANOLINI Mathilde
 1303 – Mme ZAOUANE Krystal
 1304 – M. ZELLOUFI Abdel-Nacer
 1305 – M. ZHOU Christophe.

Arrête la présente liste à mille trois-cent cinq (1305) noms.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste principale d'admission au concours interne pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale (grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes.

1 – Mme NIKITINE Véra.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale d'admission au concours externe pour l'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale (grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 20 mai 2019, pour deux postes.

1 – Mme LEBRUN-TAUGOURDEAU Apolline.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 656 000,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 785 000,00 € ;
 – Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 405 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 852 616,48 € ;
 – Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;
 – Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE est fixé à 135,50 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2017 d'un montant de – 23 861,48 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 134,63 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au Service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'accueil PANGEA pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) situé 82, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 650,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 468 000,00 € ;
 – Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 474 656,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 881 268,65 € ;
 – Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 – Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable du Service d'accueil PANGEA est fixé à 72,19 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 96 037,35 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,12 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable au centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA situé 53-59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 370,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 474 500,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 157 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 486 526,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 251 802,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable du centre parental CENTRE PARENTAL ESTRELIA est fixé à 34,74 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de – 76 458,04 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 33,41 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 4 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. TITOUS Ahmed ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DAUFRESNE Séverine
- ROYER Claude
- NOIREL Gilles
- ZIGNONE Laurent
- JAROSZ Karine
- GARAUULT Patrick
- HERNANDEZ Cyrille
- SEYDI Habib
- SAHRAOUI Hayate
- NICOLAZO Thierry.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- ANGE Régis
- GUION-FIRMIN Gwladys
- HOAREAU Alain
- LAVRAT Alexis
- GARRIGUES Hélène
- LAMAIRE Thierry
- FUXJUS Patrice
- SERRA Evelyne
- BEN ALI Chedly
- FINELLI Elise.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 4 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Michel JEAN-MARIE
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Loïc GOUMILLOU
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Gérard DE PERCIN
- M. Ousseyni DIARRA
- M. Hugo DUVAL.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Eric KHODJA
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Patrice FUXJUS
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- Mme Marie-Juliette GIBELLO-SACCO.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargé e s, chacun e en ce qui le la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 6 décembre 2018 modifié désignant Mme Laurence CONTAMINES en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Siga MAGASSA, M. Benjamin MAILLARD, M. Patrick ONEGLIA et Mme Lydia SENTIER en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal du 6 décembre 2018 modifié susvisé désignant Mme Laurence CONTAMINES en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Siga MAGASSA, M. Benjamin MAILLARD, M. Patrick ONEGLIA et Mme Lydia SENTIER en qualité de mandataires suppléants ; et d'autre part de nommer Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse, Mme Lydia SENTIER, M. Benjamin MAILLARD et Mme Laurence CONTAMINES en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 17 mai 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 décembre 2018 modifié susvisé désignant Mme Laurence CONTAMINES en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Siga MAGASSA, M. Benjamin MAILLARD, M. Patrick ONEGLIA et Mme Lydia SENTIER en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 17 juin 2019, jour de son installation, Mme Siga MAGASSA (S.O.I. 2 109 517), secrétaire administrative au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, est nommée régisseuse de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjointe administrative principale 1^{re} classe ou M. Benjamin MAILLARD (S.O.I. 1 083 402) secrétaire administratif ou Mme Lydia SENTIER (SOI : 1 020 065) adjointe administrative principale 1^{re} classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES ou M. Benjamin MAILLARD ou Mme Lydia SENTIER, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à sept cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-six euros (749 566 €), à savoir :

- fonds de caisse : 18 200 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 731 366 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Siga MAGASSA, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD, et Mme Lydia SENTIER, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif.

Art. 9. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 — A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;
- à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant ;

- à Mme Lydia SENTIER, mandataire suppléante ;
- à M. Patrick ONEGLIA, ex-mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 5 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques
et Financières*

Michèle BOISDRON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15761 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Stanislas et Cicé, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du centenaire du restaurant Chez Marcel, un déjeuner est organisé sur l'espace public, rue Stanislas, à Paris 6°, le 14 septembre 2019, de 8 h à 20 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE STANISLAS, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14 ;
- RUE STANISLAS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de cette manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STANISLAS, 6° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CICÉ, 6° arrondissement, depuis la RUE STANISLAS vers la RUE DU MONTPARNASSE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 E 15762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Pasteur, à Paris 11^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant l'organisation d'une grande tablée solidaire dans les rues de la Folie Méricourt et Pasteur le 22 juin 2019 ;

Considérant que cette grande tablée solidaire entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation et de stationnement afin d'assurer la bonne tenue de cette grande tablée solidaire ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PASTEUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 22 juin 2019 de 10 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la grande tablée solidaire en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE PASTEUR, côté impair.

Ces dispositions sont applicables le 22 juin 2019 de 10 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTEUR, côté impair, sur toutes les places de stationnement payant, 2 zones de livraisons et 2 G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables le 22 juin 2019 de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la grande tablée solidaire en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée de la grande tablée solidaire en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée de la grande tablée solidaire en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la grande tablée solidaire et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée de la grande tablée solidaire, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 15775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Père Lachaise et rue des Rondeaux, à Paris 20^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant l'organisation d'une fête de plein air avenue du Père Lachaise et rue des Rondeaux, le 23 juin 2019 ;

Considérant que cette fête de plein air entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation générale afin d'assurer la bonne tenue de cette fête de plein air ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DU PÈRE LACHAISE, dans sa partie comprise entre la RUE RAMUS jusqu'à la RUE DES RONDEAUX ;

— RUE DES RONDEAUX, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE EMILE LANDRIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 23 juin 2019 de 14 h à 21 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de plein air en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU PÈRE LACHAISE, côté pair, entre les n° 2 et n° 6, sur toutes les places de stationnement. Ces dispositions sont applicables le 23 juin 2019 de 7 h à 22 h ;

— AVENUE DU PÈRE LACHAISE, côté impair, entre les n° 1 et n° 5, sur toutes les places de stationnement. Ces dispositions sont applicables le 23 juin 2019 de 7 h à 22 h ;

— RUE DES RONDEAUX, côté pair, entre les n° 50 et n° 52, sur toutes les places de stationnement. Ces dispositions sont applicables du 22 juin 2019 à 8 h au 23 juin 2019 à 22 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de plein air en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation ;

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 15808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par le Conseil de quartier Faubourg Montmartre le dimanche 23 juin 2019, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale cité

Trévisé, rue Bleue et rue Riboulté, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation générale rue Bleue, rue Riboulté, cité Trévisé, à Paris 9^e, afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— CITÉ DE TRÉVISE, 9^e arrondissement ;

— RUE BLEUE, 9^e arrondissement, entre la RUE PAPIILLON et la RUE DE TRÉVISE ;

— RUE RIBOUTTÉ, 9^e arrondissement.

L'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Ces dispositions sont applicables le 23 juin 2019 de 7 h à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— CITÉ DE TRÉVISE, 9^e arrondissement ;

— RUE BLEUE, 9^e arrondissement, entre la RUE PAPIILLON et la RUE DE TRÉVISE ;

— RUE RIBOUTTÉ, 9^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 23 juin 2019 de 7 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 15563 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Sébastopol, à Paris 1^{er} et 2^e et boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement de piste cyclable boulevard de Sébastopol et boulevard de Strasbourg en date du 29 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage les modes de mobilité actifs ;

Considérant que l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle boulevard de Strasbourg et boulevard de Sébastopol s'inscrit dans le cadre du réseau express vélo parisien et notamment de la création d'un axe cyclable Nord-Sud ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, côté impair, 1^{er} et 2^e arrondissements de Paris, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, côté impair, 10^e arrondissement de Paris, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-DENIS et la RUE JARRY.

Les cycles empruntant le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et le BOULEVARD DE STRASBOURG en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 15640 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0296 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles :

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places) ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'Article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15866 modifiant les règles de stationnement rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que les autobus du service « Mairie Mobile » accèdent à l'esplanade Nathalie Sarraute par la rue Pajol ;

Considérant que pour faciliter les manœuvres d'accès de ces véhicules à l'esplanade, il importe de neutraliser le stationnement en vis-à-vis de celle-ci ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 15583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour kiosque entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de piste vélos entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 38 jusqu'au n° 44 (7 places sur le stationnement payant, 1 place sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et 10 places sur les emplacements réservés aux 2 roues motorisés). L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est reporté du n° 44 au n° 52.

Cette disposition est applicable du 17 juin au 16 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 37 jusqu'au n° 41 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 17 juin au 16 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 31 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (2 places sur l'emplacement réservé aux taxis).

Cette disposition est applicable du 19 au 30 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Cette disposition est applicable du 19 au 30 août 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, sur la file adjacente au, côté pair, au droit du n° 34.

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 31 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, sur la file adjacente au, côté impair, depuis le n° 37 jusqu'au n° 47 et sur le contre-sens vélos.

Cette disposition est applicable du 17 juin au 16 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, sur la file adjacente au, côté impair, depuis le n° 49 jusqu'au n° 49 bis et sur le contre-sens vélos.

Cette disposition est applicable du 19 au 30 août 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15588 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de kiosque entrepris par MEDIKIOSK, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 9 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la file réservée au bus BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, entre la RUE DE DUNKERQUE jusqu'à la RUE DE MAUBEUGE. La circulation des bus sera déviée dans les files de circulation générale.

Ces dispositions sont applicables le 2 août 2019 de 0 h à 5 h et le 9 août 2019 de 0 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lévis, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lévis, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 29 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LÉVIS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15758 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour climatiseur entrepris par la société OGATA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vieille du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 114 jusqu'au n° 120 (6 places sur le stationnement payant) ;

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 (4 places sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables le 30 juin 2019 de 9 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE POITOU jusqu'à la RUE DEBELLEYME.

Ces dispositions sont applicables le 30 juin 2019 de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Malar, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Malar, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MALAR, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jacquier et Boulitte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Jacquier et Boulitte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 23 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULITTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 8 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique du 1^{er} au 9 août 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUIER, 14^e arrondissement, entre la RUE DIDOT et la RUE FURTADO HEINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, le cas échéant, aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique du 11 septembre au 23 octobre 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SANET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15771 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation de la place de la Bastille, des boulevards de la Bastille, Richard Lenoir, Beaumarchais, Henri IV, Bourdon, des rues de la Roquette, de la Bastille, Saint-Antoine, de Lyon, du Faubourg Saint-Antoine et de Charenton, à Paris 4^e, 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 3 juin 2019.

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la place de la Bastille ainsi que des rues et boulevards l'entourant les nuits des 3, 4, 8, 9, 10 et 11 juillet de 20 h à 6 h, ainsi que la journée du 16 juillet, de 15 h au 17 juillet 7 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 4^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE JEAN BEAUSIRE la nuit du 4 juillet au 5 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement, 11^e arrondissement, 12^e arrondissement, dans les deux sens la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE DE LA CERISAIE la nuit 9 juillet au 10 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES CŒUR et la PLACE DE LA BASTILLE la nuit du 9 juillet au 10 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— RUE SAINT-ANTOINE, 4^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE JACQUES CŒUR la nuit du 8 juillet au 9 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE DAVAL les nuits du 3 juillet au 5 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE DAVAL la nuit du 3 juillet au 4 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE BISCORNET la nuit du 10 juillet au 11 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE MOREAU la nuit du 3 juillet au 4 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— RUE DE LYON, 12^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE BISCORNET la nuit du 10 juillet au 11 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la CITÉ PARCHAPPE et la PLACE DE LA BASTILLE la nuit du 3 juillet au 4 juillet 2019 et la journée du 16 juillet à partir de 15 h jusqu'au 17 juillet 2019.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15777 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Feydeau et rue des Colonnes, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Feydeau et rue des Colonnes, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FEYDEAU, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 22 jusqu'au n° 30 (10 places sur le stationnement payant). L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, côté pair, au n° 30, est reporté au n° 34.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COLONNES, 2^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 7, dans le sens de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 1 zone de livraison ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fragonard, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRAGONARD, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'un affaissement de chaussée entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 2 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 36 jusqu'au n° 38 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 2 juillet 2019 de 8 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'au n° 38.

Cette disposition est applicable les 1^{er} et 2 juillet 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des besoins de stockage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 septembre 2019 et du 4 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roger Bacon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roger Bacon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juin 2019 au 29 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROGER BACON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15789 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Gaz Réseau de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 27 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71, RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15800 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15802 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0015 en date du 14 février 2017 instituant un sens unique de circulation générale rue Pajol, entre la rue du Département et la rue Riquet, à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de la manifestation intitulée « La Chapelle en scène » sur l'Esplanade Nathalie Sarraute par l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, entre la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE RIQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur deux zones réservées aux deux-roues vélos et motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0015 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Ces dispositions sont valables le samedi 29 juin 2019 de 11 h à 23 h.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15806 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lécuse, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que l'organisation de la « Fête des Voisins » par une association de riverains nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lécuse, à Paris 17^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCLUSE, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE LÉCLUSE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Ces dispositions sont valables le dimanche 23 juin 2019 de 17 h à 19 h.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 15810 interdisant la circulation dans le souterrain Pantin entre le boulevard Sérurier et le boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 avril 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de dévoiement de câbles HT (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 22 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le SOUTERRAIN PANTIN sens intérieur se situant dans le 19^e arrondissement entre le BOULEVARD SÉRURIER et le BOULEVARD D'INDOCHINE (voie non dénommée CZ/19) du 8 juillet au 22 juillet 2019 inclus.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2019 T 15811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation entrepris par la société ASH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Condorcet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15813 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Glück, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage entrepris par la Société Générale, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Glück, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GLÜCK, 9^e arrondissement, entre la RUE HALÉVY et la PLACE DIAGHILEV.

Cette disposition est applicable le 23 juin 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 184 (2 places sur le stationnement payant) ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, et impair, depuis le n° 188 jusqu'au n° 202 (18 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, et impair, depuis le n° 184 jusqu'au n° 202, sur la piste cyclable.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (4 places sur le stationnement payant, et 8 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 9 (7 places sur le stationnement payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 17 (5 places sur le stationnement payant et 5 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables du 15 juillet au 30 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, en face du n° 1.

— Cette disposition est applicable du 15 au 19 juillet 2019 inclus ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, au droit du n° 1, côté impair.

— Cette disposition est applicable du 22 au 26 juillet 2019 inclus ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

— Cette disposition est applicable du 15 au 26 juillet 2019 inclus ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

— Cette disposition est applicable du 22 juillet au 2 août 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 15828 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, de la RUE DU GÉNÉRAL BEURET vers et jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 15846 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Monplaisir, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10157 du 30 janvier 1998 interdisant la circulation et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de montage d'une climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Monplaisir, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE MONPLAISIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n°s 98-10157 et 2010-097 sus-visés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 55 au n° 57, sur 10, places le long du mur de la RUE SAINT-YVES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15855 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de reprise partielle de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SORBIER, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LECLERE FILS ET BEINTEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PBVR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage au sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 24 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté terre-plein, en vis-à-vis des n° 73 et n° 75, sur 24 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté terre-plein, en vis-à-vis des n° 110 et n° 122, sur 14 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre les n° 114 et n° 116, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ARTIZINC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 180 b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SONDEFOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15883 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2019 au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 3 places (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 15884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Capri, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Capri, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CAPRI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9, RUE DE CAPRI.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 14544 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Place des Fêtes », à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'un marché alimentaire se tient les mardis, vendredis et dimanches place des Fêtes, à Paris 19^e ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce marché, il importe de fixer des règles de stationnement permettant l'installation des commerçants ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DES FÊTES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMÉE et la RUE PETITOT, le long du SQUARE MONSIEUR MAILLET ;

— PLACE DES FÊTES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMÉE et la RUE COMPANS, le long du SQUARE MONSIEUR MAILLET ;

– RUE AUGUSTIN THIERRY, 19^e arrondissement à l'exception des emplacements réservés aux véhicules de Police ;

– RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PETITOT et la RUE DE BELLEVILLE ;

– RUE HENRI RIBIÈRE, 19^e arrondissement, à l'exception des emplacements réservés aux autocars ;

– RUE PETITOT, 19^e arrondissement, le long du SQUARE MONSEIGNEUR MAILLET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables les mardis, vendredis et dimanche de 2 h à 17 h 30.

Toutefois, ces mesures ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché alimentaire « Place des Fêtes », les mardis et vendredis de 5 h à 14 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h, en stationnement longitudinal uniquement.

Art. 2. — Les véhicules des commerçants du marché alimentaire « Place des Fêtes » sont autorisés à stationner dans l'allée plantée de la place des Fêtes, en vis-à-vis du square Monseigneur Maillet les mardis et vendredis de 5 h à 14 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2011-0012 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le marché alimentaire « Place des Fêtes ».

Toute autre disposition antérieure contraire aux dispositions du présent arrêté est également abrogée.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2019-00540 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2019, est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

Annexe 1 : liste des responsables départementaux de la prévention

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
AZZOPARDI	Steve	PRV 3
BONNET	Alexandre	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
MOULIN	Eric	PRV 3
NADAL	Bruno	PRV 3
ROUSSIN	Christophe	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3
Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
AUBRY	Pascal	PRV 2
BACOU	Cédric	PRV 2
BAEZA	Sylvain	PRV 2
BALMITGÈRE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
BARRIGA	Denis	PRV 2
BEAU	Freddy	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BÉRAULT	Frédéric	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Alain	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERRARD	Stéphane	PRV 2
BESCHON	Nicolas	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BLOC'H	Laurent	PRV 2
BCEUF	Gérald	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGÉ	Anthony	PRV 2
BOURDIN	Pascal	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CATALA	Cyrille	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRESSE	Hervé	PRV 2
CARRIL-MURTA	Louis	PRV 2
CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARRETEUR	Mickaël	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRÉ	Julien	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CHOUQUET	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLASTRIER	Alexandre	PRV 2
CLAVIER	Ludovic	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERGET	David	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
COMES	Nicolas	PRV 2
CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michaël	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER MATHIEU DE VIENNE	Pierre	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2
DEPRÉ	Marc	PRV 2
DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRECOURT	Bruno	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUPRÉ	Stéphane	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
ELHINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILLE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAZCON	Valentin	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENÉ	Frédéric	PRV 2
FERRO	Christophe	PRV 2
FEUR	Benoit	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FORTIN	Jérôme	PRV 2
FOUCHERES	Laurent	PRV 2
FOUGERON	Xavier	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GATEAU	François	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUMÉ	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2

Nom (<i>suite</i>)	Prénom (<i>suite</i>)	Formation (<i>suite</i>)
GHÉWY	William	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOAZIOU	Bruno	PRV 2
GOMBERT	Serge	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GROSBOIS	Vincent	PRV 2
GUÉNÉGOU	Florent	PRV 2
GUÉRIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLO	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HEMERY	Quentin	PRV 2
HENRY	Damien	PRV 2
HÉQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZÉ	Michaël	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
KRIGER	Frédéric	PRV 2
LABAUNE	Xavier	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LAURENT	Sébastien	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE CORFF	Julien	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GAL	Yannick	PRV 2
LE GALL	Sylvain	PRV 2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2
LE MEUR	Eddy	PRV 2
LE MUR	Mathieu	PRV 2
LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV 2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECLERCQ	Laurent	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEDUC	Médéric	PRV 2

Nom (<i>suite</i>)	Prénom (<i>suite</i>)	Formation (<i>suite</i>)
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LÉVÊQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
LOUARDI	Karim	PRV 2
MADELIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Christophe	PRV 2
MARTY	Hugo	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUBLANC DE BOISBOUCHER	Thibault	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MERCIER	Christophe	PRV 2
MERLEN	Alexandre	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MIELE	Alexandre	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MOIGNE	Fabien	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NEIRINCKX	Eric	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NOUET	Sébastien	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDIGON	Arnaud	PRV 2
PEREZ	Mathieu	PRV 2
PERICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUÉ	Frédéric	PRV 2
PICHON	Pierre-Mickaël	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2
PLÉVER	Gwennaël	PRV 2
POCHÉ	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUTRAIN	Bruno	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
QUENTIER	François	PRV 2
QUÉVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REPAIN	Jean-Baptiste	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSARIE	Benoît	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SENEQUE	Bertrand	PRV 2
SÉVIGNÉ	Patrick	PRV 2
SIMON	Sébastien	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickaël	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
TERLAUD	Guillaume	PRV 2
TEXIER	Damien	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
THOMAS	Stanislas	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
URRUTIA	Benjamin	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2
VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VERDIÈRE	Pascal	PRV 2
VÊTU	David	PRV 2
VICAINNE	Benoît	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WOLFF	Laurent	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CARREIN	Kévin	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
LE BARBIER	Rodolphe	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
POUTRAIN	Bruno	RCCI
QUÉVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI
VERDIÈRE	Pascal	RCCI

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP n° 2019-0724 portant ouverture de l'hôtel « QUEEN MARY » sis 9, rue Greffulhe / 33, rue des Mathurins, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00315 du 1^{er} avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le permis de construire n° 075 102 13 V 0035, délivré le 1^{er} février 2016 par la Ville de Paris, et son modificatif n° 075 102 13 V 0035 M01 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux d'extension de l'hôtel « QUEEN MARY » sis 9, rue Greffulhe, à Paris 8^e par l'annexion du bâtiment voisin, situé 33, rue des Mathurins et à l'ouverture au public de l'établissement, proposé le 13 mars 2019 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité lors de sa séance du 19 mars 2019 ;

Vu le rapport final de contrôle technique établi le 27 octobre 2015 par l'organisme agréé, QUALICONSULT relatif notamment à l'aménagement des chambres accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant, autorisé par courrier du 26 mars 2013, et l'attestation sur l'honneur relative à la conformité d'accessibilité aux personnes handicapées du 14 juin 2019, établie par

M. Thomas FALCOU, propriétaire des murs de l'hôtel « QUEEN MARY » conformément à la notification du 14 juin 2019 du Préfet de Police et aux dispositions de l'article R. 11-19-33 du C.C.H ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « QUEEN MARY » sis 9, rue Greffulhe / 33, rue des Mathurins, à Paris 8^e, classé en établissement recevant du public, de type « O », de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2019 P 15671 modifiant les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 modifié, relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris 16^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel RAPHAËL situé 17, avenue Kléber, à Paris 16^e, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement devant l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, 16^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 15 au n° 17, sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'une antenne Orange au droit du n° 28 b, rue Chaligny, à Paris 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 7 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement :

- au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 28 b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement :

- depuis le BOULEVARD DIDEROT vers le n° 28 ;
- depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE vers le n° 30 b.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15730 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jules Breton, à Paris 13^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé 4, rue Jules Breton, concernant des travaux de remplacement d'antenne télécom effectués par l'entreprise AIDF (durée prévisionnelle des travaux : le 27 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES BRETON, 13^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 2 au n° 4, sur 4 places de stationnement payant et 6 emplacements réservés aux véhicules de Police ;

— côté impair, au droit du n° 1 au n° 3, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULES BRETON, 13^e arrondissement, entre la RUE JEANNE D'ARC et la RUE DES WALLONS.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 15731 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Banque, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance des équipements réalisés par l'entreprise ORANGE, rue de la Banque, à Paris 2^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : le 7 et le 21 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement :

— côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par

les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur la zone de livraison et sur 3 places de stationnement payant ;

— côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BOURSE et le RUE PAUL LELONG.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019CAPDISC00023 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2019 PP 12 des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 portant fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du corps des surveillants de la Préfecture de Police dans sa séance du 11 avril 2019 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, dressé au titre de l'année 2019, est le suivant :

- Mme Sabrina FAURE, CASH de Nanterre ;
- M. Fabre LARCHER, I3P ;
- M. René JOLY, CASH de Nanterre ;
- M. Jackson ALBIAC, I3P.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00031 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur (1^{er} grade), au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1^o des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-1^o des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2^o des 15 et 16 octobre 2012 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-2^o des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police du 7 mai 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 4 de la délibération n° 2012 PP 71-1° susvisée, le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur (1^{er} grade) dressé au titre de l'année 2019 est le suivant :

— M. Eric RAUCH (DOSTL).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2019CAPDISC00032 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 63-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00380 du 19 avril 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police du 7 mai 2019 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé au titre de l'année 2019 est le suivant :

- M. Stéphane LEFEBVRE (DOSTL) ;
- Mme Alexandrine MAALI (Laboratoire central) ;
- Mme Hellen TUERNAL (DTPP) ;
- M. Laurent VAUTRIN (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00541 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. François DAVIOT, né le 11 février 1990, Commissaire de police ;
- M. Richard MORVAN, né le 5 janvier 1970, Commandant divisionnaire fonctionnel de police ;
- M. Martial GOUSSOT, né le 11 août 1977, Capitaine de police ;
- M. François CRUZ, né le 11 février 1959, Major de police RULP.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00544 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Pauline ROZET, civile, née le 14 août 1992, à Paris 14^e arrondissement (75).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2019

Didier LALLEMENT

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2019-236 fixant le nombre d'emplois et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (C2).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 en date du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 103 en date du 14 décembre 2017, relative à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (C2) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-190104 du 22 février 2019 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (C2) dans ces conditions est fixé à 18.

Art. 2. — Le jury du concours pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère Municipale à la Mairie du 18^e arrondissement (75) ;

— Mme Marylise L'HELIAS, Adjointe au Chef des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Laurent ROZENBERG, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnel au Bureau des Synthèses d'Information des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (75) ;

— M. Bertrand LECHENET, Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LASSURE remplacera le Président du jury.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-238 fixant le nombre d'emplois et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.

La Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-190102 du 22 février 2019 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure est fixé à 5.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA-CERIF, Conseiller Municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Hubert FLORENT, Conseiller d'arrondissement, délégué à l'espace public auprès de la Mairie du 11^e (75) ;

— Mme Céline CHERQUI, Attachée Principale des administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales du CASVP (75) ;

— M. Bertrand LECHENET, Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris (75) ;

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue de la DASES (75) ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Accueil en Résidence du CASVP (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Hubert Florent le remplacerait.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-239 fixant le nombre d'emplois et la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019.

La Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 53-1 en date du 27 juin 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 018-14 en date du 31 mars 2017, relatif à la fixation des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs (classe exceptionnelle) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-190103 en date du 22 février 2019 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplois à pourvoir pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est fixé à 7.

Art. 2. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA-CERIF, Conseiller municipal délégué à la sécurité auprès de la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— M. Hubert FLORENT, Conseiller d'arrondissement, délégué à l'espace public auprès de la Mairie du 11^e (75) ;

— Mme Céline CHERQUI, Attachée Principale des Administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Carrières Administratives, Techniques, Sociales et Médico-Sociales du CASVP (75) ;

— M. Bertrand LECHENET, Chef du Bureau des Affaires Générales de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris (75) ;

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue de la DASES (75) ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Accueil en Résidence du CASVP (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Hubert FLORANT le remplacera.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 5. — Un agent du Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-241 abrogeant l'arrêté n° 2019-0182 du 12 avril 2019 portant ouverture d'un concours professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0182 du 12 avril 2019, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019-0182 du 12 avril 2019, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours professionnel de Cadre Supérieur de Santé Paramédical est abrogé.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2019-242 abrogeant l'arrêté n° 2019-0165 du 8 avril 2019 portant ouverture d'un concours sur titres de Préparateur en pharmacie.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 54-3 du 27 juin 2016, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des préparateurs en pharmacie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019-0165 du 8 avril 2019, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres de Préparateur en pharmacie ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019-0165 du 8 avril 2019, portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres de Préparateur en pharmacie est abrogé.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2019

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projet urbain.
Contacts : Marion ALFARO, cheffe du service de l'aménagement.
Tél. : 01 42 76 38 00 — Email : marion.alfaro@paris.fr.
Référence : Poste de A+ 50135.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique (STIN).
Poste : Gestionnaire d'applications informatiques.
Contact : M. Richard MALACHEZ.
Tél. : 01 43 47 62 96.
Référence : Ingénieur IAAP n° 50198.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain (F/H).
Service : Service des déplacements.
Contacts : LE BARS Michel ou COUVAL Didier.
Tél. : 01 42 34 60 00.
Email : michel.lebars@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 50061.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Economiste de la construction au sein du Secteur Jeunesse et Sports.
Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur Jeunesse et Sports.
Contact : Nathalie COLANGE, Cheffe du secteur Jeunesse et Sports.
Tél. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31.
Email : nathalie.colange@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 50140.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet en maîtrise d'œuvre.
Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique.
Contact : Pierre LEVY.
Tél. : 01 43 47 64 11.
Email : pierre.levy@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 50123.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions — Equipe Sociale de Prévention des Expulsions.
Adresse : 173, avenue du Maine — 75014 Paris.

Contact :

Nom : Mme Julie SAUVAGE/Mme Myriam FAHY.
Email : julie-sauvage@paris.fr/myriam.fahy@paris.fr.
Tél. : 01 71 28 74 07/01 71 28 74 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2019.
Référence : 50136.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e technique (F/H) — Catégorie C.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas en liaison chaude sur les écoles du 13^e arrondissement.

Rapide, consciencieux et en bonne forme physique, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les feuilles de transfert de marchandise, remplir les feuilles de route, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Permis B exigé.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris, ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes.

1^{er} poste : Responsable des contrats de recherche et des financements externes (F/H).

Localisation :

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie municipale

dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

Nature du poste :

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés... et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Responsable des contrats de recherche et des financements externes.

Missions : Le responsable des contrats de recherche et des financements externes exerce à titre principal.

La coordination administrative et financière des contrats de recherche, conformément aux règles propres à chaque organisme financeur, en lien avec les partenaires des projets de recherche (partenaires académiques, institutionnels, industriels) et avec les responsables scientifiques au sein de l'E.I.V.P. Cette mission inclut la participation aux appels à projets et au montage des projets, la formalisation administrative des contrats de recherche, le suivi de l'exécution des contrats et la mise en œuvre de leurs clauses financières. Elle s'exerce dans un environnement international.

A titre complémentaire, il exerce deux missions accessoires :

1 — La participation au développement des recettes propres de l'établissement : en appui des responsables opérationnels, cette mission inclut l'assistance à la prospection, aux négociations et à la formalisation des engagements juridiques permettant la valorisation du potentiel de recettes propres de l'établissement, particulièrement dans le domaine de la recherche, ainsi que le pilotage de l'exécution du budget en recettes ;

2 — La participation à l'exploitation de la comptabilité analytique de l'établissement, particulièrement dans le domaine de la recherche. Cette mission inclut la production d'études de coût à partir des données issues du logiciel comptable (Ciril) et d'autres sources de données, ainsi que la rédaction de notes de synthèse.

Environnement hiérarchique : Rattaché au Secrétariat Général, placé auprès du Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : L'équipe de recherche de l'E.I.V.P., les services support et opérationnels de l'E.I.V.P., les partenaires de l'Ecole (partenaires académiques, organismes publics, collectivités locales, entreprises).

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Profil du candidat :

Qualification souhaitée : formation supérieure dans au moins un des domaines suivants : économie, comptabilité, droit, contrôle de gestion, et première expérience probante en gestion de contrats de recherche ou de financements européens.

Aptitudes requises :

- qualité de raisonnement, aisance dans le maniement des données ;
- anglais courant (écrit et oral) ; qualité rédactionnelle en français ;
- aptitude à travailler en réseau, à s'adapter à des interlocuteurs variés ;
- capacité d'analyse des textes réglementaires, en français et en anglais.

Contact :

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2019.

Poste à pourvoir à compter du : septembre 2019.

2^e poste : Responsable du service de la Formation Continue (F/H).

Localisation :

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

Nature du poste :

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés... et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Responsable du service de la Formation Continue.

Missions : Le-la responsable du service de la Formation Continue est chargé-e de proposer et de conduire la stratégie de développement de la formation continue de l'E.I.V.P. en direction des ingénieurs, techniciens et des acteurs de la Ville. Il-elle est à l'initiative de programmes de formation continue, de formations certifiantes et labellisantes (mastères spécialisés, diplômés d'établissement...), de programmes de formation en ligne, propres à l'E.I.V.P. ou en partenariat avec d'autres organismes de formation ou établissements d'enseignement supérieur. Il-elle assure l'ingénierie pédagogique et coordonne

la mise en œuvre de ces programmes. Il-elle est chargé-e de l'élaboration et du pilotage de la stratégie commerciale.

Il-elle met en œuvre l'accès au titre d'ingénieur par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et organise l'Université d'été, colloque annuel de l'E.I.V.P.

Il-elle fait le lien entre la formation continue, la formation initiale et les relations avec les entreprises.

Il-elle encadre deux agents de catégorie A, en charge respectivement du développement commercial et de l'organisation des formations.

Environnement hiérarchique : Rattaché-e au Directeur de l'E.I.V.P. et membre du Comité de Direction.

Interlocuteurs : équipe administrative, technique et pédagogique de l'établissement, partenaires académiques, entreprises, collectivités locales, formateurs.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

Profil du candidat :

Qualification souhaitée : Niveau M2, Ingénieur des métiers de l'aménagement des Villes ou équivalent.

Aptitudes requises :

- expérience confirmée dans le domaine de la formation continue et de l'ingénierie pédagogique ;
- forte capacité de management et de conduite de projets ;
- aptitude à innover et à développer ;
- expérience confirmée de la négociation et de la gestion de partenariats.

Contact :

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2019.

Poste à pourvoir à compter du : octobre 2019.

3^e poste : Adjoint administratif (F/H).

Direction : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Service : Secrétariat Général.

Accès : METRO Belleville (M2 et 11), Pyrénées (M11), Bus Buttes Chaumont (26).

Description du bureau ou de la structure :

L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Nature du poste :

Intitulé du poste : chargé-e de l'accueil et de la gestion matérielle des salles.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Secrétariat Général — pôle exploitation.

Activités principales :

L'E.I.V.P. accueille 500 étudiants et près de 300 enseignants vacataires, qui utilisent les trois amphithéâtres et les 15 salles de cours, équipés de matériels audiovisuels et informatiques. 9 salles réparties sur trois plateaux peuvent être ouvertes ou fermées en fonction de la configuration des cours.

Le-la candidate aura à effectuer les tâches suivantes :

– s'assurer de la préparation des salles en fonction de l'emploi du temps programmé par les services de la scolarité (pour le cursus ingénieur et les autres cursus : EPSAA, formation continue). Cela signifie travailler en étroite collaboration avec la ou les personnes en charge de l'emploi du temps du cursus ingénieur et EPSAA (et assister éventuellement ces personnes sur les tâches de réservation des salles), avec la direction informatique et les personnes en charge d'ouvrir ou fermer les cloisons. Faire remonter les incidents, les pannes, pour prise en charge ;

– prendre en charge les demandes de réservations de salles (et leur préparation) émanant d'autres services (enseignants, administration) ainsi que de l'extérieur (l'école louant les salles et amphithéâtres). Pour les événements organisés par l'école et les réunions des instances, il faudra aider à la préparation de petite logistique spécifique et participer à l'accueil des groupes et des personnalités. Pour les réservations externes, le-la candidate devra monter le dossier de location, établir les devis correspondants, s'assurer de la bonne préparation des salles etc ;

– accueil téléphonique en partage avec le PC Sécurité.

Spécificités du poste/contraintes : Contacts avec les étudiants, les enseignants et les chercheurs, ainsi que l'administration de l'école. La présence à 8 h 15 peut être requise pour la continuité de service.

Profil Souhaité :

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur, autonomie ;

N° 2 : Bon relationnel avec des publics divers.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils informatiques (Excel, Word, Outlook) ;

N° 2 : Notions d'anglais (étudiants étrangers).

Savoir-faire :

N° 1 : Accueil des publics étudiants et enseignants.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : la connaissance du produit Hyperplanning (outil de gestion de l'emploi du temps et de la réservation des salles) serait un plus.

Contact :

M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P. — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Email : candidatures@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA